

# RAPPORT ANNUEL DES COMPTES

## Exercice 2017

*Etabli en application des dispositions de l'article 19  
du décret n° 2007 - 173 du 7 février 2007*



Le rapport annuel des comptes se présente comme suit :

**I. LE COMMENTAIRE DE SYNTHÈSE ..... 2**

**II. LES COMPTES ANNUELS – L'AUDIT DES COMPTES ..... 5**

**A. Les comptes annuels**

Les comptes annuels comprennent le bilan, le compte de résultat, le hors bilan et l'annexe. Ces éléments indissociables sont établis à la clôture de l'exercice au vu des enregistrements comptables et de l'inventaire.

Le bilan décrit séparément, à la clôture de l'exercice, les éléments actifs et passifs du fonds et fait apparaître de façon distincte les capitaux propres.

Le compte de résultat récapitule les produits et les charges de l'exercice, sans qu'il soit tenu compte de leur date d'encaissement ou de paiement. Il fait apparaître par différence l'excédent ou le déficit de l'exercice.

Les comptes de hors bilan retracent les engagements du régime pour lesquels les conditions de réalisation ne sont pas présentes à la date de clôture.

L'annexe complète et commente l'information donnée par le bilan, le compte de résultat et le hors bilan, d'une part, en mettant en évidence tout fait pouvant avoir une influence significative sur le jugement des destinataires et, d'autre part, en indiquant toutes les explications pour une meilleure compréhension des comptes.

**B. L'audit des comptes**

En qualité de commissaires aux comptes de la CNRACL, les cabinets Mazars et Pricewaterhouse Coopers Audit effectuent une mission d'audit et de contrôle des comptes portant sur les comptes annuels ci-dessus mentionnés. Ils certifient, en justifiant leurs appréciations, que les

comptes annuels sont réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine à la fin de l'exercice. A l'issue de leur intervention, ils émettent un rapport de certification joint au présent document.

**III. LA CERTIFICATION DES COMPTES ..... 42**

**IV. LE RAPPORT DE GESTION ..... 46**

Le rapport de gestion présente l'analyse de la situation du régime et les évolutions constatées sur plusieurs exercices.

Il complète ou détaille les informations afférentes à certaines activités et donne également des éléments prévisionnels.

**V. LES TEXTES DE REFERENCES ET AUTRES EVOLUTIONS REGLEMENTAIRES... 71**

## COMMENTAIRE DE SYNTHÈSE.

Le résultat 2017 s'élève à 15,3 M€ en nette diminution par rapport à 2016 (274,1 M€) mais reste toujours excédentaire pour la 4<sup>ème</sup> année de suite.

Cela se traduit par un montant de capitaux propres, après affectation du résultat, de 2,2 Md€ au 31/12/2017.

Ce résultat excédentaire s'explique notamment par :

- L'augmentation des cotisations et produits affectés de + 3,3 % qui provient :
  - De l'évolution des taux des cotisations employeurs (30,65 % en 2017 contre 30,60 % en 2016) et salariales (taux de 10,29 % en 2017 contre 9,94 % en 2016) qui fait suite à des augmentations successives décidées par les pouvoirs publics avec pour impact 1 % de progression sur le total des cotisations.
  - De l'augmentation de la masse salariale de la fonction publique territoriale et hospitalière de l'ordre de 2,3 % dont 0,87 % liée à l'augmentation de la valeur du point fonction publique de + 0,6 % au 1<sup>er</sup> juillet 2016 et de 0,6 % au 1<sup>er</sup> février 2017. Le solde de l'évolution est lié au Glissement Vieillesse Technique.
  - De la constatation pour la seconde année consécutive, d'une diminution du volume de cotisants estimée à - 0,3 %.
- La progression des prestations versées (+ 4%) s'explique essentiellement par la hausse des effectifs pensionnés (+ 3,5 %). Par ailleurs, la revalorisation des pensions vieillesse de 0,8 % au 1<sup>er</sup> octobre 2017 et des pensions d'invalidité de 0,3 % au 1<sup>er</sup> avril 2017 a un impact global de 0,2 % sur l'année. Le solde de l'augmentation correspond à l'effet structure.

A ces éléments, il convient d'ajouter :

- La contribution du régime à la compensation vieillesse inter-régime pour un montant net de

1 393 M€ en hausse de 2,8 % par rapport à 2016 (+ 38 M€).

- La contribution au dispositif de neutralisation financière des coûts du transfert des personnels de l'Etat dans la fonction publique territoriale dans le cadre de la décentralisation pour un montant net de 240,8 M€ en diminution de - 20 %.
- Un niveau de dotations aux dépréciations des créances en baisse de 7% à 70 M€ suite essentiellement à une diminution des dépréciations sur majorations de retard (- 7,6 M€) et sur les pensions (- 5,2 M€) en raison d'une meilleure prise en compte par les bénéficiaires de la réglementation relative au concubinage et au remariage pour les pensions de reversions, suite à plusieurs campagnes d'information et de contrôles. Dans le même temps les reprises de dépréciations progressent à hauteur de 65 M€ en raison d'un niveau élevé de reprises de provisions sur les créances sur majorations de retard de 53 M€ en lien avec le niveau de remises de dettes accordées en 2017 (44 M€).
- La constatation d'une nouvelle provision pour risques et charges de 22,3 M€ concernant les validations de périodes des années d'études d'infirmiers. En effet, dix hôpitaux se sont pourvus en cassation devant le Conseil d'État pour 89 pourvois. Certains de ces pourvois portent sur une question prioritaire de constitutionnalité de l'article 47 de la LFSS n°206-1827 du 23 décembre 2016. La provision correspond à la totalité des contentieux à la date d'arrêtés des comptes.

S'agissant de la trésorerie, le régime n'a pas eu besoin de recourir en 2017 à des financements externes. En revanche, pour la 1<sup>ère</sup> fois, des moins-values sur les cessions de placements de trésorerie ont été comptabilisées. Cela s'explique par la politique de taux menée par la BCE qui rémunère les dépôts au jour le jour à - 0,4 %.

### LES CHIFFRES CLES DE L'ANNEE 2017.

COTISATIONS	: 21 123 M€	DECENTRALISATION	: 241 M€
PRESTATIONS	: 19 436 M€	RESULTAT EXCEDENTAIRE	: 15 M€
COMPENSATION	: 1 393 M€	CAPITAUX PROPRES	: 2 193 M€

## LE COMPTE DE RESULTAT.

### Les produits d'exploitation s'établissent à 21,7 Md€ :

- Les cotisations normales et rétroactives s'élèvent à 21,1 Md€ et représentent 97 % du total des produits d'exploitation. Ces dernières progressent de + 2,9 % (+ 2,4 % en 2016). A noter l'absence de produits sur majorations de retard. La surestimation des prévisions de majorations pour 2016, conduisant à une annulation de produits à recevoir, a été compensée par l'estimation des produits sur majorations pour l'année 2017 (13,3 M€).
- Les autres produits techniques correspondent :
  - Aux transferts effectués dans le cadre de la décentralisation pour la partie des remboursements par l'Etat des prestations et de la compensation qui s'élèvent à 329 M€ contre 281 M€ en 2016 (+ 17 %).
  - Aux transferts entre organismes (régime général de sécurité sociale et IRCANTEC) suite à validations de services pour 174 M€ (275 M€ en 2016). La forte diminution de presque - 37 % en 2017 s'explique, par une forte baisse des dossiers facturés de 23 % et des devis valorisés de 20 %.
  - Aux reprises de provisions et dépréciations de 71 M€ (57 M€ en 2016) portant essentiellement sur les majorations de retard (53 M€) en lien avec les volumes de remises de majorations de retard sur 2017 (44 M€). Les autres reprises de provisions concernent principalement les cotisations normales avec les risques de remboursements (5,9 M€) et les personnes physiques (6,2 M€).

### Les charges d'exploitation s'élèvent à 21,7 Md€.

Elles progressent de 3,8 % et se répartissent de la manière suivante :

- Les prestations légales vieillesse et invalidité sont égales à 19,4 Md€. L'évolution de 4,1 % en 2017 est légèrement supérieure aux exercices précédents (3,9 % en 2016 et 3,6 % en 2015). Elle est due :
  - A la croissance du nombre de pensionnés de 3,5 %. L'augmentation reste mesurée et

s'explique par le décalage de l'âge légal de départ en retraite et par la fin du dispositif de départ anticipé pour les parents de 3 enfants.

- A l'impact de la revalorisation des pensions vieillesse intervenue le 1<sup>er</sup> octobre 2017 pour 0,8 % et des pensions invalidités pour 0,3 % appliquée au 1<sup>er</sup> avril 2017.
- Les autres charges techniques correspondent :
  - Aux transferts suite à rétablissements vers les organismes de sécurité sociale (41 M€) qui enregistrent une diminution de - 22 % liée quasiment exclusivement à une baisse des volumes des dossiers traités et valorisés de - 26 %.
  - Aux charges de transferts de compensation vieillesse inter-régime pour 1,39 Md€.
  - Aux transferts suite à la décentralisation pour la partie des versements à l'Etat des cotisations. La charge s'élève ainsi à 570 M€ contre 582 M€ en 2016.
  - Aux dotations, aux dépréciations et aux provisions qui s'élèvent à 99 M€ en 2017 (+ 83,5 M€ en 2016) portant essentiellement sur les dépréciations de créances sur employeurs pour 62,4 M€ (y compris majorations de retard), et sur les contentieux liés aux validations de périodes des années d'études d'infirmiers pour 22,3 M€.
- Les autres frais d'un montant de 99,9 M€ correspondent essentiellement aux frais de gestion qui connaissent une progression de 1,6 % à 99,4 M€

### Le résultat d'exploitation s'établit à 17,3 M€ contre 273,4 M€ en 2016.

**Le résultat financier est de - 1,9 M€.** Si le régime ne présente plus de besoin de trésorerie, les rendements financiers des placements monétaires à court terme sont désormais négatifs en lien avec les taux de la Banque Centrale Européenne qui rémunère les dépôts au jour le jour à - 0,4 %.

**Le résultat net**, bien qu'en forte diminution par rapport à 2016, **reste excédentaire à 15,3 M€.**

## LE BILAN.

---

A l'arrêté des comptes le total du bilan s'établit à 2,53 Md€, en hausse de + 3,5 % par rapport à 2016 (2,44 Md€).

### • A l'actif

- Les créances nettes sont en diminution de 10 % (1 188 M€ en 2017 pour 1 325 M€ en 2016) en raison notamment de l'absence de créance au titre de la compensation vieillesse, suite à la révision d'acompte (76 M€ à l'actif en 2016), de la diminution des créances sur le périmètre des validations de services (- 62 M€ répartis de manière égale entre les employeurs et les CARSAT) et des créances sur majorations de retard (- 27 M€).
- Les comptes financiers augmentent de 223 M€ (1 288 M€ contre 1 065 M€), ce qui traduit l'amélioration de la situation de trésorerie du régime, en lien avec la forte

diminution des créances et l'augmentation des dettes et des fonds propres.

### • Au passif

- Le montant des fonds propres progresse légèrement de 0,7 % à 2,2 Md€ sous l'effet du résultat excédentaire de l'exercice. Il représente 1,4 mois de versement de prestations.
- Les provisions pour risques et charges ainsi que les dettes sont en hausse de 71 M€ à 337 M€ (266 M€ en 2016). Cette augmentation s'explique par la révision d'acompte sur la compensation vieillesse à régler par le régime pour 67 M€ et par la dotation aux provisions pour risques et charges enregistrée afin de couvrir le risque sur le dossier des validations de périodes des années d'études d'infirmiers (22,3 M€).

## PERSPECTIVES 2018.

---

L'année 2018 sera marquée par les évolutions réglementaires suivantes :

- Hausse du taux de retenue salariale de 0,27 point au 1<sup>er</sup> janvier 2018 prévue par la loi n° 2010-1330 du 9 novembre 2010 qui progresse de 10,29 % à 10,56 % en 2018.
- Absence d'augmentation du point d'indice de la fonction publique.
- Absence de revalorisation des pensions vieillesse en 2018.
- Augmentation de la CSG de 1,7 % pour les pensions supérieures à 1 200 €.

La CNRACL ne devrait pas connaître de besoins de trésorerie en 2018. Aussi la loi de financement de la Sécurité Sociale ne prévoit pas d'autorisation de recourir à des emprunts externes.

De plus, l'année 2018 sera également marquée par :

- Le transfert des réserves du Fonds de Compensation de Cessation Progressive d'Activité (FCCPA) suite à la dissolution du fonds au plus tard le 01/04/2018 pour 29,9 M€.
- Les négociations de la nouvelle COG de la CNRACL 2018-2021.
- Les travaux avec la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) dans le cadre du projet de Prélèvement A la Source (projet PAS) dont la mise en place doit être effective au 1<sup>er</sup> janvier 2019.
- Le début des travaux concernant la mise en place de la Déclaration Sociale Nominative (DSN) dont le début de la mise en œuvre est prévu pour le 01/01/2020.

# LES COMPTES ANNUELS

<b>BILAN ACTIF</b> .....	8
BILAN PASSIF.....	8
COMPTE DE RESULTAT.....	9
BILAN DETAILLE.....	10
COMPTE DE RESULTAT DETAILLE.....	12
HORS BILAN.....	14
RESULTAT ET RESERVES.....	14
PROJET D'AFFECTATION DU RESULTAT.....	14
EVOLUTION DU RESULTAT ET DES CAPITAUX PROPRES.....	14
EVENEMENTS POST-CLÔTURE.....	14
ANNEXE COMPTABLE.....	15
LES PRINCIPALES EVOLUTIONS LEGISLATIVES ET REGLEMENTAIRES.....	15
PRINCIPES, REGLES ET METHODES COMPTABLES.....	16
Principes généraux.....	16
Règles et méthodes attachées à certains postes.....	16
NOTES SUR LE BILAN.....	18
1 : IMMOBILISATIONS FINANCIERES.....	18
Prêts sociaux.....	18
Prêts aux collectivités.....	18
2 : PRESTATAIRES ET FOURNISSEURS DEBITEURS.....	19
3 : COTISANTS, COMPTES RATTACHES ET PRODUITS A RECEVOIR.....	20
Cotisations normales.....	20
Cotisations rétroactives.....	21
4 : MAJORATIONS DE RETARD SUR COTISATIONS ET DEPRECIATIONS.....	21
5 : TRANSFERTS SUITE A VALIDATIONS DE SERVICES ET AUTRES OPERATIONS.....	22
Régime général de sécurité sociale.....	22
IRCANTEC.....	23
Autres organismes.....	23
6 : COMPENSATION GENERALISEE.....	23
7 : AUTRES CREANCES.....	23
8 : VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT ET DISPONIBILITES.....	24
9 : PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES.....	24
10 : COTISANTS CREDITEURS.....	26
11 : FOURNISSEURS ET COMPTES RATTACHES : CHARGES A PAYER.....	26
12 : PRESTATAIRES ET AUTRES TIERS.....	26
13 : IMPOTS SUR REVENUS FINANCIERS.....	27
14 : COTISATIONS SOCIALES A REVERSER.....	27
15 : TRANSFERTS SUITE A RETABLISSEMENTS.....	28



16 : AUTRES DETTES ET CREANCES ORGANISMES DE SECURITE SOCIALE.....	28
17 : CREDITEURS DIVERS.....	29
18 : PRODUITS CONSTATES D'AVANCE.....	29
NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT.....	30
19 : PRESTATIONS LEGALES.....	30
20 : PRESTATIONS EXTRA-LEGALES – ACTION SANITAIRE ET SOCIALE.....	31
21 : ACTIONS DE PREVENTION.....	32
22 : TRANSFERTS ENTRE ORGANISMES : COMPENSATION.....	32
23 : TRANSFERTS SUITE A DECENTRALISATION – Article 59.....	33
Acomptes.....	33
Régularisation des acomptes.....	34
Engagements reçus.....	34
24 : TRANSFERTS DIVERS ENTRE ORGANISMES : RETABLISSEMENTS.....	35
25 : AUTRES CHARGES TECHNIQUES.....	35
26 : DIVERSES CHARGES TECHNIQUES.....	35
27 : DOTATIONS ET REPRISES SUR DEPRECIATIONS TECHNIQUES.....	36
28 : FRAIS DE GESTION.....	37
29 : COTISATIONS.....	37
Cotisations normales.....	37
Cotisations rétroactives suite à validations de services.....	38
30 : RACHATS DE COTISATIONS.....	38
31 : COTISATIONS PRISES EN CHARGES.....	39
32 : ENTITES PUBLIQUES.....	39
33 : TRANSFERTS ENTRE ORGANISMES DE SECURITE SOCIALE.....	39
34 : RESULTAT FINANCIER.....	40
Charges financières.....	40
Produits financiers.....	40
35 : TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE.....	41

## BILAN ACTIF.

en €

Rubriques	2017			2016
	Montant Brut	Amortissements et dépréciations	Montant net	Montant net
<b>ACTIF IMMOBILISE</b>	<b>53 079 892</b>		<b>53 079 892</b>	<b>52 246 848</b>
Immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles				
Immobilisations financières	53 079 892		53 079 892	52 246 848
<i>Prêts</i>	53 079 892		53 079 892	52 246 848
<b>ACTIF CIRCULANT</b>	<b>2 687 359 554</b>	<b>210 763 564</b>	<b>2 476 595 991</b>	<b>2 390 756 677</b>
Stocks et en-cours				
Prestataires et fournisseurs débiteurs	40 567 781	30 032 240	10 535 541	10 908 136
Créances d'exploitation	1 358 161 969	180 589 655	1 177 572 313	1 314 418 516
<i>Créances cotisants et comptes rattachés</i>	1 153 685 756	146 426 180	1 007 259 576	1 017 869 201
<i>Créances s/entités publiques</i>	204 207 270	34 127 679	170 079 591	296 352 965
<i>Autres créances</i>	268 943	35 796	233 146	196 350
Valeurs mobilières de placement	1 135 509 628	141 669	1 135 367 959	984 885 192
Disponibilités	153 120 178		153 120 178	80 544 834
Comptes de régularisation				
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>2 740 439 446</b>	<b>210 763 564</b>	<b>2 529 675 883</b>	<b>2 443 003 526</b>

## BILAN PASSIF.

Rubriques	2017	2016
<b>CAPITAUX PROPRES</b>	<b>2 192 782 036</b>	<b>2 177 445 968</b>
Autres réserves	2 177 445 968	1 903 313 570
Résultat de l'exercice (excédent)	15 336 068	274 132 398
<b>PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES</b>	<b>40 968 000</b>	<b>17 512 000</b>
<b>DETTES</b>	<b>295 925 847</b>	<b>248 045 558</b>
Dettes financières		
Cotisants créditeurs	2 326 186	3 612 759
Dettes d'exploitation	275 245 796	225 177 776
<i>Fournisseurs et comptes rattachés</i>	323 802	335 623
<i>Prestataires</i>	42 098 624	36 958 623
<i>Entités publiques et org.de sécurité sociale</i>	228 846 607	169 035 130
<i>Autres dettes</i>	3 977 363	18 848 401
Comptes de régularisations	18 353 264	19 255 022
<i>Produits constatés d'avance</i>	18 353 264	19 255 022
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>2 529 675 883</b>	<b>2 443 003 526</b>

COMPTE DE RESULTAT.

en €

Rubriques	2017	2016
Cotisations et produits affectés	21 123 265 898	20 522 167 143
Produits techniques	508 311 161	578 129 390
Divers produits techniques	8 059 377	9 488 368
Reprises sur dépréciations techniques	71 090 237	56 958 025
<b>PRODUITS DE GESTION TECHNIQUE (I)</b>	<b>21 710 726 673</b>	<b>21 166 742 925</b>
<b>PRODUITS DE GESTION COURANTE (II)</b>	<b>82 146</b>	<b>81 148</b>
<b>PRODUITS D'EXPLOITATION (I+II)</b>	<b>21 710 808 819</b>	<b>21 166 824 074</b>
Prestations sociales	19 436 003 449	18 677 936 697
Charges techniques	2 004 977 338	2 006 079 736
Diverses charges techniques	53 356 310	27 726 690
Dotation aux dépréciations techniques	69 947 246	75 245 878
<b>CHARGES DE GESTION TECHNIQUE (III)</b>	<b>21 564 284 344</b>	<b>20 786 989 002</b>
Achats et charges externes	99 882 280	98 214 930
Dotations aux provisions pour risques et charges	29 356 000	8 256 000
<b>CHARGES DE GESTION COURANTE (IV)</b>	<b>129 238 280</b>	<b>106 470 930</b>
<b>CHARGES D'EXPLOITATION (III+IV)</b>	<b>21 693 522 624</b>	<b>20 893 459 931</b>
<b>A - RESULTAT DE GESTION TECHNIQUE (I-III)</b>	<b>146 442 329</b>	<b>379 753 924</b>
<b>B - RESULTAT DE GESTION COURANTE (II-IV)</b>	<b>(129 156 134)</b>	<b>(106 389 782)</b>
<b>C - RESULTAT D'EXPLOITATION (A+B)</b>	<b>17 286 195</b>	<b>273 364 142</b>
Revenus des valeurs mobilières de placement et des prêts	341 979	420 028
Reprises sur dépréciations et transferts de charges	32 414	
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		543 098
<b>PRODUITS FINANCIERS (V)</b>	<b>374 394</b>	<b>963 126</b>
Dotations financières aux amortissements et dépréciations	141 669	32 414
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement	2 109 663	68 465
<b>CHARGES FINANCIERES (VI)</b>	<b>2 251 332</b>	<b>100 879</b>
<b>D - RESULTAT FINANCIER (V-VI)</b>	<b>(1 876 938)</b>	<b>862 247</b>
<b>E - RESULTAT COURANT (C+D)</b>	<b>15 409 257</b>	<b>274 226 389</b>
<b>F - RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII-VIII)</b>		
Impôts	73 189	93 991
<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	<b>21 711 183 213</b>	<b>21 167 787 200</b>
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>21 695 847 145</b>	<b>20 893 654 802</b>
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE (EXCEDENT)</b>	<b>15 336 068</b>	<b>274 132 398</b>

**BILAN DETAILLE.**

en €

DETAIL DES COMPTES D'ACTIF	Notes	2017	2016
<b>Immobilisations financières</b>	<b>1</b>	<b>53 079 892</b>	<b>52 246 848</b>
Prêts sociaux		3 112 202	2 986 814
Prêts collectivités		49 967 690	49 260 034
<b>Prestataires et fournisseurs débiteurs</b>	<b>2</b>	<b>10 535 541</b>	<b>10 908 136</b>
Fournisseurs débiteurs		1 576 408	1 567 600
Prestataires débiteurs		5 664 606	5 849 930
Créances douteuses sur prestataires débiteurs		33 326 767	34 749 007
Dépréciations des comptes de prestataires débiteurs		(30 032 240)	(31 258 401)
<b>Créances cotisants et comptes rattachés</b>		<b>1 007 259 576</b>	<b>1 017 869 201</b>
Cotisants et comptes rattachés	3	428 591 702	424 503 158
Cotisants produits à recevoir	3	644 939 897	603 229 014
Dépréciations sur cotisations	3	(72 939 444)	(49 281 147)
Majorations de retard	4	66 819 315	93 771 106
Majorations de retard - produits à recevoir	4	13 334 842	35 836 141
Dépréciation sur majorations de retard	4	(73 486 736)	(90 189 070)
<b>Créances sur entités publiques et organismes de sécurité sociale</b>		<b>170 079 591</b>	<b>296 352 965</b>
Transferts suite à validations de services et autres opérations	5	160 261 274	220 178 790
<i>Créances</i>		72 149 704	103 308 874
<i>Produits à recevoir</i>		122 239 248	151 972 584
<i>Dépréciation des créances</i>		(34 127 679)	(35 102 669)
Compensation généralisée	6		76 000 000
Autres créances sur organismes de sécurité sociale	16	9 818 317	174 175
<b>Autres créances</b>	<b>7</b>	<b>233 146</b>	<b>196 350</b>
Débiteurs divers		268 943	229 948
Dépréciation des autres créances		(35 796)	(33 598)
<b>Valeurs mobilières de placement</b>	<b>8</b>	<b>1 135 367 959</b>	<b>984 885 192</b>
Valeurs mobilières de placement		1 135 509 628	984 917 606
Dépréciations des autres valeurs mobilières de placement		(141 669)	(32 414)
<b>Disponibilités</b>	<b>8</b>	<b>153 120 178</b>	<b>80 544 834</b>
Valeurs à l'encaissement		15 802	7 469
Banques		153 104 376	80 537 365
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>2 529 675 883</b>	<b>2 443 003 526</b>

en €

DETAIL DES COMPTES DE PASSIF	Notes	2017	2016
<b>Capitaux propres</b>		<b>2 192 782 036</b>	<b>2 177 445 968</b>
Autres réserves		2 177 445 968	1 903 313 570
Résultat de l'exercice (excédent ou déficit)		15 336 068	274 132 398
<b>Provisions pour risques et charges</b>	<b>9</b>	<b>40 968 000</b>	<b>17 512 000</b>
Provisions pour charges d'élections		2 568 000	1 712 000
Provisions pour risques de remboursement		38 400 000	15 800 000
<b>Dettes financières</b>			
<b>Cotisants créditeurs</b>	<b>10</b>	<b>2 326 186</b>	<b>3 612 759</b>
Cotisants créditeurs		2 326 186	3 612 759
<b>Fournisseurs et comptes rattachés</b>	<b>11</b>	<b>323 802</b>	<b>335 623</b>
Fournisseurs et comptes rattachés		78 349	60 551
Fournisseurs factures non parvenues		245 453	275 071
<b>Prestataires</b>	<b>12</b>	<b>42 098 624</b>	<b>36 958 623</b>
Versements directs aux prestataires		3 772 762	5 116 070
Prestataires charges à payer		25 219 114	21 953 211
Versements à des tiers		312 458	139 519
Tiers-charges à payer		12 794 290	9 749 822
<b>Entités publiques et organismes de sécurité sociale</b>		<b>228 846 607</b>	<b>169 035 130</b>
Impôts sur revenus financiers	13	73 189	93 991
Cotisations sociales à reverser	14	107 095 049	103 507 915
Transferts suite à rétablissements	15	54 359 247	65 068 828
<i>Dettes</i>		5 304 681	6 131 757
<i>Charges à payer</i>		49 054 566	58 937 071
Compensation généralisée	6	67 000 000	
Autres dettes sur organismes de sécurité sociale	16	319 122	364 396
<b>Autres dettes</b>		<b>3 977 363</b>	<b>18 848 401</b>
Créditeurs divers	17	3 977 363	18 848 401
<b>Comptes de régularisation</b>		<b>18 353 264</b>	<b>19 255 022</b>
Produits constatés d'avance	18	18 353 264	19 255 022
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>2 529 675 883</b>	<b>2 443 003 526</b>

COMPTE DE RESULTAT DETAILLE.

en €

DETAIL DES COMPTES DE CHARGES	Notes	2017	2016
<b>Prestations sociales</b>		<b>19 436 003 449</b>	<b>18 677 936 697</b>
Prestations légales	19	19 309 289 059	18 558 235 698
<i>Prestations légales vieillesse droit direct</i>		16 379 516 379	15 700 034 790
<i>Prestations légales vieillesse droit dérivé</i>		724 172 035	701 522 294
<i>Prestations légales vieillesse diverses</i>		1 976	11 593
<i>Prestations légales invalidité droit direct</i>		1 603 241 347	1 567 061 541
<i>Prestations légales invalidité droit dérivé</i>		598 776 939	585 588 888
<i>Prestations légales invalidité diverse</i>		3 580 384	4 016 592
Prestations extra-légales : action sanitaire et sociale	20	120 186 383	112 486 530
Actions de prévention	21	6 528 007	7 214 468
<b>Charges techniques</b>		<b>2 004 977 338</b>	<b>2 006 079 736</b>
Transferts entre organismes de sécurité sociale : compensations	22	1 393 082 213	1 371 000 000
Transferts suite à décentralisation - article 59	23	570 266 812	581 946 064
<i>Reversement de cotisations</i>		568 246 285	580 164 924
<i>Ajustement de la compensation</i>		2 020 527	1 781 140
Transferts divers entre organismes de sécurité sociale : rétablis.	24	41 350 767	52 872 268
Autres charges techniques	25	277 546	261 404
<b>Diverses charges techniques</b>	<b>26</b>	<b>53 356 310</b>	<b>27 726 690</b>
Créances irrécouvrables et remises de dettes		45 893 242	6 282 598
Autres charges techniques		7 463 068	21 444 092
<b>Dotations aux dépréciations techniques</b>	<b>27</b>	<b>69 947 246</b>	<b>75 245 878</b>
Dotations aux dépréciations des actifs circulants		69 947 246	75 245 878
<b>Achats et charges externes</b>		<b>99 882 280</b>	<b>98 214 930</b>
Rémunérations, honoraires		497 832	347 720
Frais de gestion	28	99 384 448	97 857 210
Frais de commissions financières			10 000
<b>Dotations aux provisions pour risques et charges</b>	<b>9</b>	<b>29 356 000</b>	<b>8 256 000</b>
Dotations aux provisions pour charges d'élections		856 000	856 000
Dotations aux provisions pour risques et charges		28 500 000	7 400 000
<b>Charges financières</b>		<b>2 251 332</b>	<b>100 879</b>
Charges nettes cession valeurs mobilières		2 109 663	68 465
Dotations sur dépréciations financières		141 669	32 414
<b>Charges exceptionnelles</b>			
Impôts		73 189	93 991
Impôts sur revenus financiers	13	73 189	93 991
<b>TOTAL DES COMPTES DE CHARGES</b>		<b>21 695 847 145</b>	<b>20 893 654 802</b>
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE (EXCEDENT)</b>		<b>15 336 068</b>	<b>274 132 398</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>21 711 183 213</b>	<b>21 167 787 200</b>

en €

<b>DETAIL DES COMPTES DE PRODUITS</b>	<b>Notes</b>	<b>2017</b>	<b>2016</b>
<b>Cotisations et produits affectés</b>		<b>21 123 265 898</b>	<b>20 522 167 143</b>
Cotisations patronales	29	15 757 744 590	15 425 190 859
Majorations de retard	4	-668 952	65 122 718
Rachats de cotisations	30	705 795	868 126
Cotisations salariales	29	5 317 534 075	5 027 450 929
Cotisations prises en charges par l'Etat	31	45 000 000	
Produits versés par une entité publique	32	2 950 390	3 534 511
<b>Produits techniques</b>		<b>508 311 161</b>	<b>578 129 390</b>
Transferts entre organismes de sécurité sociale : compensations	22		16 401 432
Transferts suite à décentralisation - article 59	23	329 491 022	281 219 569
<i>Remboursement de prestations</i>		262 491 022	208 219 569
<i>Ajustement de la compensation</i>		67 000 000	73 000 000
Transferts divers entre organismes de sécurité sociale	33	178 820 139	280 508 389
<b>Divers produits techniques</b>		<b>8 059 377</b>	<b>9 488 368</b>
Recours contre tiers		7 911 928	9 155 968
Autres produits techniques		147 449	332 400
<b>Reprises sur dépréciations techniques</b>		<b>65 190 237</b>	<b>28 458 025</b>
Reprises sur dépréciations des actifs circulants	27	65 190 237	28 458 025
<b>Reprises sur provisions pour risques et charges</b>		<b>5 900 000</b>	<b>28 500 000</b>
Reprises de provisions pour risques de remboursements	9	5 900 000	28 500 000
<b>Produits de gestion courante</b>		<b>82 146</b>	<b>81 148</b>
Autres produits de gestion courante		82 146	81 148
<b>Produits financiers</b>	<b>34</b>	<b>374 394</b>	<b>963 126</b>
Revenus des prêts		241 911	322 232
Produits nets de cession des valeurs mobilières			543 098
Autres intérêts et produits assimilés		100 069	97 797
Reprise sur dépréciation VMP		32 414	
<b>Produits exceptionnels</b>			
<b>TOTAL DES COMPTES DE PRODUITS</b>		<b>21 711 183 213</b>	<b>21 167 787 200</b>
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE (DEFICIT)</b>			
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>21 711 183 213</b>	<b>21 167 787 200</b>

## HORS BILAN.

en €

DETAIL DES COMPTES DE HORS BILAN	Notes	2017	2016
<b>Engagements donnés</b>		<b>18 922 971</b>	<b>22 270 491</b>
Engagements sur les prêts aux pensionnés	1	143 216	74 667
Engagements sur les prêts aux collectivités	1	6 207 600	8 720 000
Engagements sur Fonds National de Prévention	21	12 572 155	13 475 824
<b>Engagements reçus (1)</b>		<b>51 769 930</b>	<b>50 880 864</b>
Prêts garanties reçues	1	49 869 352	49 127 054
Engagements sur les rachats d'études	30	1 900 578	1 753 810
<b>Autorisations d'engagements</b>		<b>21 871 715</b>	<b>14 718 112</b>
Autorisations d'engagements sur Fonds National de Prévention	21	21 871 715	14 718 112

(1) hors engagements liés à la décentralisation (cf note 23).

## RESULTAT ET RESERVES.

### PROJET D'AFFECTATION DU RESULTAT.

Après affectation du résultat de l'exercice en 2018 aux réserves, celles-ci s'élèveront à 2 192,8 M€.

en €

	Avant affectation	Après affectation
Autres réserves	2 177 445 968	2 192 782 036
Résultat 2017	15 336 068	
<b>Capitaux propres</b>	<b>2 192 782 036</b>	<b>2 192 782 036</b>

### EVOLUTION DU RESULTAT ET DES CAPITAUX PROPRES.

en M€

	2017	2016	2015	2014	2013
Résultat	15,3	274,1	296,2	432,4	(105)
Capitaux propres après résultat de l'exercice	2 192,8	2 177,4	1 903,3	1 607,1	1 174,6

### EVENEMENTS POST-CLÔTURE.

Absence d'évènements post-clôture.



## ANNEXE COMPTABLE.

### LES PRINCIPALES EVOLUTIONS LEGISLATIVES ET REGLEMENTAIRES.

- Augmentation du taux de cotisation salariale pour 2017 : 10,29 % (Décret n°2010-1749 du 30 décembre 2010 modifié, article 1er) ;
- Taux de la contribution employeur CNRACL pour 2017 : 30,65 % (Décret n°91-613 du 28 juin 1991 modifié, article 5-II) ;
- Revalorisation de 0,3 % au 1er avril 2017 du montant des pensions d'invalidité et de toutes les prestations dont les modalités de revalorisation sont identiques à celles prévues à l'article L341-6 du code de la sécurité sociale (Instruction DSS/2A/2C/3A/2017/67 du 14 mars 2017) ;
- Revalorisation de 0,8% au 1er octobre 2017 pour les pensions de vieillesse dont les modalités de revalorisation sont celles prévues à l'article L. 161-23-1 du code de la sécurité sociale. (Circulaire interministérielle DSS/3A/2017/272 du 15 septembre 2017).
- Compensation généralisée vieillesse
  - Montant de l'acompte 2017 versé par la CNRACL au titre de la compensation généralisée vieillesse : 1 290 M€ (Arrêté du 14 décembre 2016) ; et révision de l'acompte 2017 de + 67 M€ (Arrêté du 20 décembre 2017).
  - Montant du transfert définitif 2016 au titre de la compensation généralisée : 1 407,1 M€ ; le solde versé par la CNRACL devra être effectué au plus tard le 27 décembre 2017 : 36,1 M€ (Arrêté du 20 décembre 2017).
- Décentralisation
  - Recettes pour l'Etat versées par la CNRACL au titre du transfert de compétences en 2017 : 557 M€ (Loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017, article 50 ; Etats législatifs annexés-Etat A) régularisées à hauteur de 563 M€ par l'arrêté du 23 décembre 2016, article 1er.
  - Soldes définitifs des transferts de compensation entre l'Etat et la CNRACL pour l'exercice 2016 : pour la CNRACL, le solde s'élève à 5,2 M€ au titre des cotisations et 2 M€ au titre de la compensation démographique. Pour l'Etat, le solde est de 17,5 M€ au titre des pensions (loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales, article 108). Le versement était à effectuer au plus tard le 27 décembre 2017 (Arrêté du 21 décembre 2017) ;
- Non recours à l'emprunt de la CNRACL pour 2017 (Loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale, article 39) ;
- Augmentation du seuil de récupération sur succession de 39 000 € à 100 000 € pour les départements et régions d'outre-mer, jusqu'au 31 décembre 2026. (Loi n° 2017-256 du 28 février 2017 de programmation relative à l'égalité réelle outre-mer et portant autres dispositions en matière sociale et économique, article 40).
- A compter du 01/01/2017, les exonérations de cotisations sociales au titre des Centres Communaux d'Actions Sociales sont désormais compensées par l'Etat (art. 26 de la LFSS 2017).

## PRINCIPES, REGLES ET METHODES COMPTABLES.

### Principes généraux.

La Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales (CNRACL) constitue un régime spécial de sécurité sociale au sens de l'article L711-1 du code de la sécurité sociale.

Depuis le 1er janvier 2002, la CNRACL se conforme aux dispositions du PCUOSS (Plan Comptable Unique des Organismes de Sécurité Sociale) dont les règles sont prévues par l'article D114-4-1 du code de la sécurité sociale et édictées par l'arrêté du 24 février 2010 portant modification de l'arrêté du 30 janvier 2008 pris en application du Décret n° 2001-859 du 19 septembre 2001 modifié.

La comptabilisation des opérations effectuées par la CNRACL est faite en application du principe du droit constaté, l'enregistrement des opérations en comptabilité étant effectué dès la naissance du droit qui la sous-tend, encore appelé fait générateur. Ainsi, sur les principaux postes comptables, le fait générateur retenu est :

- Pour les cotisations constatées sur une base déclarative, l'année au titre de laquelle elles sont dues.
- Pour les prestations, la date de la demande établie par l'ayant droit et validée.
- Pour les validations de services, la date d'envoi de la "notification" de validation.
- Pour les rétablissements au régime général, la date de réception du dossier.

En ce qui concerne les opérations techniques, c'est la validation de chaque acte qui conduit à constater l'opération en comptabilité, par référence, soit à la période à laquelle il se rapporte (cas des prestations), soit à une décision (signature d'un acte, etc...).

Par ailleurs les comptes sont présentés en Euros ce qui peut entraîner, dans les totalisations, des écarts d'arrondis.

### Règles et méthodes attachées à certains postes.

#### Dépréciations des créances sur les employeurs au titre des cotisations normales et rétroactives.

Au regard des difficultés rencontrées par certains employeurs publics pour s'acquitter de leurs cotisations et de l'antériorité de certaines créances, des dépréciations sont comptabilisées selon les principes suivants :

- Pour les cotisations normales, dès lors que la créance est supérieure ou égale à 5 ans.
- Pour les cotisations rétroactives, dès lors que la créance est supérieure ou égale à 10 ans. La différence de traitement s'explique par les délais moyens de règlement estimés à 5 ans. Ces dernières ne sont pas enregistrées en créances douteuses.

#### Dépréciation des créances sur les employeurs au titre des majorations de retard.

Compte tenu du risque de non recouvrement, suite à annulation ou remise gracieuse, ces créances sont dépréciées sans être enregistrées en créances douteuses. Elles sont provisionnées à 100 % dès l'année N-1 de leur émission (au lieu de N-2 lors des précédents exercices).

#### Créances douteuses ou litigieuses et dépréciation des créances sur pensionnés.

Le caractère douteux ou litigieux des créances sur pensionnés est retenu :

- Pour les créances précomptées sur pensions, lorsque la durée de recouvrement excède l'espérance de vie moyenne de la population

française âgée de 60 ans (femmes 88 ans - hommes 83 ans, source INSEE).

- Pour les créances faisant l'objet d'une procédure de recouvrement sur un tiers, lorsqu'un risque de non-recouvrement a été identifié. Dans ce cas, le taux de provision est basé sur le montant et l'ancienneté de la créance (supérieure à 6 mois). Pour les créances supérieures à 15 000 € sont également pris en considération le niveau de connaissance du débiteur, la solvabilité du débiteur et les règlements éventuels déjà effectués par le débiteur.

#### Créances douteuses ou litigieuses et dépréciation des créances sur les Caisses d'Assurance Retraite et de Santé au Travail (CARSAT) et Institution de Retraite Complémentaire des Agents non Titulaire de l'Etat et des Collectivités publiques (IRCANTEC).

Pour les créances CARSAT et IRCANTEC suite à réintégration et validation, eu égard à l'ancienneté de ces dernières (cinq ans et plus), une dépréciation de 100 % est appliquée pour tenir compte du risque de non recouvrement.

Pour les créances IRCANTEC suite à validation, ces dernières sont dépréciées à 100 % pour la période de 1993 à 2000.

#### Créances douteuses ou litigieuses et dépréciation des créances sur compagnies d'assurance.

Les créances douteuses sur compagnies d'assurance sont évaluées, dossier par dossier, et dépréciées en fonction du risque de non recouvrement.

### Produits à recevoir et charges à payer sur les transferts divers entre organismes de sécurité sociale.

L'application du principe du droit constaté sur les opérations de transferts conduit à enregistrer :

- Des produits à recevoir sur validations de services à partir du nombre et du montant des notifications envoyées au 31 décembre et non retournées par les agents.
- Des charges à payer sur rétablissements suite à radiation des cadres sans droit à pension pour toutes les demandes reçues au 31 décembre et non traitées.

### Actifs financiers.

L'ensemble des valeurs composant l'actif financier est comptabilisé au bilan en "valeurs mobilières de placement".

- Les entrées en portefeuille titres sont comptabilisées à leur prix d'acquisition.
- Les parts d'OPCVM monétaires (SICAV et FCP) sont évaluées à la dernière valeur liquidative de rachat connue. Les plus et moins-values de cession sont calculées par différence entre le prix de cession unitaire et le coût unitaire moyen pondéré des achats.
- Lorsque, à la clôture d'un exercice comptable, la valeur liquidative des parts d'OPCVM monétaire est inférieure à sa valeur d'entrée, il est procédé à la comptabilisation d'une dépréciation. En cas de constatation d'une plus-value latente à la clôture de l'exercice, en vertu du principe de prudence, aucune écriture n'est comptabilisée.

### Cotisations normales.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2011, les cotisations sont recouvrées mensuellement ou trimestriellement par la CNRACL et sont déclarées annuellement par les employeurs dans la déclaration individuelle de cotisations en N+1. Les produits de cotisations normales sont enregistrés à partir de ces déclarations.

### Transferts de compensations.

#### ➤ Entre régimes de sécurité sociale.

Les acomptes au titre de la compensation généralisée pour un exercice donné N, sont comptabilisés au cours de ce même exercice en compte de charges. Les montants définitifs des compensations sont connus et déterminés dans le courant de l'exercice N+1 et donnent lieu à la comptabilisation de la régularisation correspondante en N+1. Dans le cas d'une régularisation positive en faveur du régime, la régularisation est inscrite en compte de produits.

#### ➤ Entre l'Etat et la CNRACL.

L'article 59 de la loi de finances pour 2010 a instauré un dispositif de neutralisation financière du coût des personnels de l'Etat intégrés dans la fonction publique territoriale suite au transfert de

compétences prévu par la loi "libertés et responsabilités locales" du 13 août 2004.

Les conditions d'application, précisées dans le décret n° 2010-1679 du 29 décembre 2010, prévoient :

- La détermination, pour chaque exercice, des versements par la CNRACL à l'Etat et de l'Etat vers la CNRACL de compensation financière :
  - Les acomptes versés par la CNRACL au titre des cotisations perçues pour ces personnels sont comptabilisés en comptes de charges de transferts au cours de l'exercice ;
  - Les acomptes reçus de l'Etat au titre des prestations versées et des charges de compensation supplémentaires générées par l'intégration de ces agents sont comptabilisés en produits de transferts, au cours de l'exercice.
- La détermination du montant de la régularisation est effectuée après exploitation des déclarations individuelles transmises à la CNRACL par les employeurs concernés et détermination des résultats définitifs des compensations démographiques. Les montants définitifs sont comptabilisés l'année de leur détermination, en charges ou en produits suivant les acomptes versés préalablement.

### Frais de gestion.

Le budget de la CNRACL connaît deux voies d'exécution enregistrées en charges de gestion courante.

- Le paiement à la CDC des moyens que celle-ci met à sa disposition. Ce paiement se fait au moyen de quatre acomptes trimestriels et d'un solde enregistré en créance ou en dette à la date d'arrêté des comptes.
- Les règlements effectués directement auprès des tiers et liés principalement aux dépenses du conseil d'administration.

### Arrérages d'allocations.

Les remboursements par le Fonds de Solidarité Vieillesse (FSV) et le Fonds Spécial d'Invalidité (FSI), des allocations et les frais de gestion s'y rapportant versés par la CNRACL au titre de l'exercice N, s'effectuent sous la forme d'acomptes au cours de ce même exercice, avec régularisation sur l'exercice N+1.

### Recours contre tiers.

Le montant des capitaux versés par les compagnies d'assurance fait l'objet d'un étalement sur la durée prévisionnelle de paiement des prestations.

### Actions de prévention.

Les montants des programmes non terminés au 31/12/N sont enregistrés en engagements hors bilan. Les enveloppes non consommées sont également comptabilisées en engagements hors bilan. Les paiements effectués en cours d'année sont comptabilisés en charges.

## NOTES SUR LE BILAN.

### 1 : IMMOBILISATIONS FINANCIERES.

#### Prêts sociaux.

- En 2017, 302 prêts ont fait l'objet de versements de fonds (345 en 2016). Le portefeuille est constitué de 1 228 dossiers de prêts sociaux à la fin de l'exercice contre 1 156 en 2016.
- Il est à noter qu'il n'y a pas eu de modification des conditions d'octroi des prêts en 2017.
- Les prêts en cours font l'objet de prélèvements automatiques sur le compte bancaire des pensionnés à l'exception des dossiers présentant des échéances impayées qui sont précomptées sur la pension après accord du pensionné et des nouveaux prêts mis en place fin 2017.
- A compter de mai 2018 l'ensemble des prêts devrait être précompté après accord du pensionné.
- Au 31/12/2017, le montant des engagements correspondant aux propositions de prêts s'élève à 143 216 € (30 dossiers) contre 74 667 € en 2016.

en €

	Valeur au début de l'exercice	Opérations exercice 2017		Valeur à la fin de l'exercice
		Montants des prêts versés (augmentations)	Capitaux amortis (diminutions)	
<b>Encours sur prêts</b>	<b>2 817 104</b>	<b>1 327 485</b>	<b>1 194 751</b>	<b>2 949 838</b>
Court terme	1 252 827	712 018	547 352	1 417 493
Moyen terme	1 564 277	615 467	647 400	1 532 345
<b>Sommes à recevoir sur prêts</b>	<b>169 710</b>			<b>162 364</b>
Echéances sur prêts constatées non encaissées	169 710			162 364
<b>Total</b>	<b>2 986 814</b>	<b>1 327 485</b>	<b>1 194 751</b>	<b>3 112 202</b>

#### Prêts aux collectivités.

- Au cours de l'année 2017, 9 prêts aux collectivités ont fait l'objet de versements de fonds contre 8 en 2016.
- 171 dossiers constituent le portefeuille des prêts aux collectivités à la fin de l'exercice, pour 182 en 2016. Il est à noter que depuis 2007, les prêts accordés sont à taux zéro (décision du conseil d'administration du 14 décembre 2006). En 2017, 12 dossiers ont été débloqués pour un montant de 4,6 M€.
- Suite à la décision du Conseil d'Administration de mars 2012, les conditions d'octroi des prêts aux collectivités ont évolué. Le versement se fait désormais à hauteur de 85 % au démarrage des travaux et le versement du solde est effectué sur la base de la production du certificat d'achèvement du gros œuvre dans un délai de 2 ans maximum.
- Le montant total des engagements s'élève à 6,2 M€ (19 dossiers).
- Les prêts aux collectivités sont garantis à hauteur de 100 % par les conseils départementaux ou les municipalités.

en €

	Valeur au début de l'exercice	Opérations exercice 2017		Valeur à la fin de l'exercice
		Montants des prêts versés (augmentations)	Capitaux amortis (diminutions)	
<b>Encours sur prêts</b>	<b>49 127 054</b>	<b>4 616 200</b>	<b>3 873 899</b>	<b>49 869 355</b>
Moyen terme	60 000		30 000	30 000
Long terme	49 067 054	4 616 200	3 843 899	49 839 355
<b>Intérêts courus non échus</b>	<b>132 980</b>			<b>98 335</b>
<b>Total</b>	<b>49 260 034</b>	<b>4 616 200</b>	<b>3 873 899</b>	<b>49 967 690</b>

## 2 : PRESTATAIRES ET FOURNISSEURS DEBITEURS.

en €

	Nombre	Valeur brute	2017 Dépréciation	Valeur nette	2016 Valeur nette
<b>Fournisseurs débiteurs</b>		<b>1 576 408</b>		<b>1 576 408</b>	<b>1 567 600</b>
<b>Prestataires débiteurs</b>	<b>1 417</b>	<b>5 526 933</b>		<b>5 526 933</b>	<b>5 599 373</b>
Retenues rétroactives (précomptées)	309	886 511		886 511	1 056 191
Prestations indues	1 102	4 630 195		4 630 195	4 543 181
<i>Pensions en cours</i>	772	3 387 232		3 387 232	2 616 631
<i>Pensions annulées</i>	236	1 097 842		1 097 842	1 720 431
<i>Pensions neutralisées</i>	17	60 017		60 017	108 977
<i>Aides sociales</i>	77	85 104		85 104	97 141
Récupération sur successions	1	8 289		8 289	
Recours contre tiers	1	1 938		1 938	
<i>Compagnies d'assurance</i>	1	1 938		1 938	
<b>Prestataires débiteurs fraudes et pénalités</b>	<b>80</b>	<b>137 672</b>		<b>137 672</b>	<b>250 557</b>
Prestations frauduleuses					59 738
Pénalités sur créances pour fraudes et fautes	80	137 672		137 672	190 819
<b>Créances douteuses ou litigieuses sur prestataires</b>	<b>1 394</b>	<b>31 325 749</b>	<b>28 050 738</b>	<b>3 275 011</b>	<b>3 473 154</b>
Retenues rétroactives	4	7 237	7 237	0	0
Prestations indues	1 383	30 938 980	27 685 812	3 253 168	3 449 511
<i>Pensions en cours (précomptées)</i>	47	2 272 552	1 389 621	882 931	592 530
<i>Pensions en cours</i>	54	1 738 564	1 456 411	282 153	280 010
<i>Pensions neutralisées</i>	135	1 038 023	835 198	202 825	201 515
<i>Pensions annulées</i>	1 147	25 889 841	24 004 582	1 885 259	2 375 456
Autres débiteurs divers	7	379 532	357 689	21 843	23 643
<i>Compagnies d'assurance</i>	3	282 569	282 569	0	0
<i>Récupération sur successions</i>	4	96 964	75 120	21 843	23 643
<b>Créances douteuses frauduleuses sur prestataires</b>	<b>48</b>	<b>2 001 017</b>	<b>1 981 503</b>	<b>19 514</b>	<b>17 452</b>
Prestations frauduleuses	48	2 001 017	1 981 503	19 514	17 452
<i>Pensions en cours</i>	2	209 094	209 094	0	0
<i>Pensions annulées</i>	46	1 791 923	1 772 409	19 514	17 452
<b>Total</b>	<b>2 939</b>	<b>40 567 780</b>	<b>30 032 240</b>	<b>10 535 541</b>	<b>10 908 136</b>

En 2017, les règles de dépréciation sont les suivantes :

- Pour les dossiers précomptés sur pensions, la quote-part de la créance dont la durée de recouvrement excède l'espérance de vie à 60 ans (88 ans pour les femmes et 83 ans pour les hommes selon les dernières sources INSEE) est dépréciée à 100 %.
- Pour les dossiers non précomptés sur pensions, le provisionnement est déterminé selon l'ancienneté de la créance douteuse et de son montant.

Ancienneté de la créance	Taux de provision
Créances > 6 mois et ≤ à 12 mois	Dépréciation à hauteur de 50 %.
Créances > 12 mois	Dépréciation à hauteur de 100 %.
Créances > 15 000 €	Taux de provision déterminé dossier par dossier.

➤ Les fournisseurs débiteurs correspondent aux avoirs :

- Sur les Chèques Emploi Service Universels (CESU) au titre du Fonds d'Action Sociale pour 1,3 M€.
- Sur les frais administratifs de la CDC qui s'élevaient à 0,2 M€ (0,1 M€ en 2016).

➤ Prestataires débiteurs et créances douteuses ou litigieuses :

Les créances en valeur nette sont globalement stables à 9 M€ mais enregistrent une légère décroissance de 1,6 M€ en valeur brute à 39 M€ suite à une diminution des créances douteuses de 1,7 M€ sur les situations familiales.

Cette situation s'explique par la diminution des trop versés constatés suite aux enquêtes sur situation familiale (1,4 M€ en 2017 pour 3 M€ en 2016) en lien avec la baisse du volume des enquêtes réalisées en 2017 (12 525 contre 15 121 en 2016).

#### Enquête sur les situations familiales.

Lancée en 2013, cette opération menée dans le cadre de la lutte contre la fraude a conduit à

CNRACL à arrêter le paiement de pensions de réversion versées à tort.

La pérennisation de ces actions de détection des situations irrégulières et de lutte contre la fraude et les enquêtes de contrôles d'existence sur les pensionnés résidant à l'étranger, génèrent une volumétrie croissante d'actes de gestion comme la suspension de pension, la régularisation des dossiers et la constatation et mise en recouvrement des indus.

Depuis la mise en place des enquêtes en 2013, le niveau de fraudes détectées est inférieur à 5 %.

En 2017, il est en diminution à 1,23 % contre 2,18 % pour la seule année 2016 (2,89 % en moyenne depuis la mise en place des enquêtes en 2013).

Cette diminution des fraudes prouve l'efficacité des enquêtes et une meilleure prise en compte par les bénéficiaires de la réglementation relative au concubinage et au remariage pour les pensions de reversions.

Le recouvrement de ces créances est de 18,5 M€ soit 71 % des créances constatées, en forte augmentation par rapport à 2016 (7,5 M€ pour 29 % du total des créances).

A noter que les actions de fiabilisation, via les enquêtes familiales, entreprises de 2013 à 2016 permettent d'éviter des paiements indus.

### **3 : COTISANTS, COMPTES RATTACHES ET PRODUITS A RECEVOIR.**

en €

	2017	2016
<b>Cotisations normales</b>	<b>663 791 653</b>	<b>587 346 453</b>
Créances	165 719 846	131 294 655
Dépréciation sur cotisations normales	(23 439 444)	(20 533 079)
Produits à recevoir	521 511 251	476 584 877
<b>Cotisations rétroactives</b>	<b>336 800 502</b>	<b>391 104 572</b>
Créances	262 871 856	293 208 503
Dépréciation sur cotisations rétroactives	(49 500 000)	(28 748 068)
Produits à recevoir	123 428 646	126 644 137
<b>Total</b>	<b>1 000 592 155</b>	<b>978 451 025</b>

#### Cotisations normales.

Le montant de créances sur cotisations normales enregistré au 31/12/2017 progresse de 26 % à 165,7 M€ (131,3 M€ en 2016) et correspond :

- Aux créances dues, au titre des cotisations 2017, par les employeurs ayant signalé des difficultés financières ou ayant été identifiés comme ne payant pas la totalité de leurs cotisations pour 66,7 M€.
- Aux créances restant dues au titre des cotisations de 2014 à 2016 pour 75,5 M€ (108,5 M€ au 31/12/2016).

- Aux restes à recouvrer sur les cotisations normales dues au titre des années antérieures à 2014 pour 22,9 M€ et dépréciés à 100%. A noter, que sur cette période le centre hospitalier d'Ajaccio reste redevable de cotisations normales (part employeur) pour 18,2 M€ au titre des années 2007, 2008, 2010 et 2011.
- A une créance litigieuse de 0,5 M€ sur le SDIS de Mayotte portant sur des cotisations pour la période 2009/2014 dont le SDIS conteste le bien-fondé.



Une trentaine de créances sont supérieures à 1 M€ ce qui représente 86,4 % des créances totales. Deux employeurs représentent 41 % des créances sur employeurs défaillants pour un total de 69 M€. (CH d'Ajaccio et Mairie de Fort-de-France).

Les produits à recevoir de 521,5 M€ correspondent :

- Principalement aux cotisations dues au titre du mois de décembre 2017 pour les collectivités à périodicité mensuelle, ou du dernier trimestre pour celles à périodicité trimestrielle, dont le règlement est intervenu début 2018.
- Au montant des cotisations 2017 non reçues à l'arrêté des comptes estimé à 13,5 M€.

#### Cotisations rétroactives.

- Le montant des créances dues par les collectivités correspond à des cotisations rétroactives suite aux validations de services d'auxiliaires, de sapeurs-pompiers volontaires (décret n° 98-298 du 20 avril 1998) ainsi qu'à des régularisations de périodes. Les retenues sont précomptées mensuellement à raison de 5 % du traitement soumis à retenues pour pension. L'employeur s'acquitte de la contribution mise à sa charge par des versements échelonnés sur le même nombre de mois que le fonctionnaire.
- La situation au 31/12/2017 se décompose de la façon suivante :
  - créances restant dues : 764 015 085 €
  - règlements reçus : -501 143 229 €
  - soit une créance nette de : **262 871 856 €**
- Une dépréciation de 49,5 M€ est constatée pour les créances antérieures à 2008 suite à l'enregistrement de nouvelles dépréciations de créances nettes à hauteur de 20,8 M€.
- Les produits à recevoir concernent le stock de dossiers de validations de services en attente de réponse aux notifications émises au 31/12/2017, soit 12 746 dossiers (15 825 au 31/12/2016). Chaque dossier est valorisé à son coût réel, auquel est appliqué un taux de rejet de 14,14 % au 31/12/2017 (10,15 % en 2016).

#### 4 : MAJORATIONS DE RETARD SUR COTISATIONS ET DEPRECIATIONS.

en €

Antériorité	Valeur au début de l'exercice	Majorations constatées ou annulées	Opérations exercice 2017		Majorations réglées	Valeur à la fin de l'exercice
			Remises accordées (diminutions)			
			Conseil d'administration	Service recouvrement		
<=2011	17 920 443	(14 772)	(4 207 014)	(49 908)	(191 677)	13 457 072
2012	18 042 353	(153 064)	(10 487 305)	(165 464)	(470 449)	6 766 071
2013	5 751 399	(779 546)	(1 579 115)	(60 429)	(186 046)	3 146 262
2014	9 056 698	(392 161)	(2 096 325)	(112 390)	(159 909)	6 295 913
2015	43 000 213	179 379	(12 472 325)	(6 963 801)	(1 993 646)	21 749 820
2016		22 992 512	(3 100 691)	(3 452 801)	(1 034 843)	15 404 177
<b>Total</b>	<b>93 771 106</b>	<b>21 832 348</b>	<b>(33 942 776)</b>	<b>(10 804 793)</b>	<b>(4 036 570)</b>	<b>66 819 315</b>
Produits à recevoir	35 836 141					13 334 842
<b>Total</b>	<b>129 607 247</b>	<b>21 832 348</b>	<b>(33 942 776)</b>	<b>(10 804 793)</b>	<b>(4 036 570)</b>	<b>80 154 157</b>

La créance totale enregistrée au 31/12/2017 s'élève à 66,8 M€ et diminue de 29 %.

Cette évolution s'explique par deux facteurs essentiels :

- Le montant des remises de majorations qui s'élève à 44,7 M€ dont 19,6 M€ de remise

gracieuse, par solidarité, à la suite de l'ouragan IRMA en faveur des collectivités de Saint-Martin, Martinique et Guadeloupe suite aux décisions des Conseils d'Administration de septembre et décembre 2017.

- Le niveau des majorations de retard émises en 2017 au titre de l'année 2016 est en baisse de 50 % à 23 M€. Cette diminution s'explique par un effet volume (5 167 employeurs majorés en 2017 au titre de 2016 contre 6 895 en 2016 au titre de 2015) et un effet taux avec l'application d'une nouvelle grille de taux plus favorable aux employeurs conformément au décret n° 2016-1079 du 3 août 2016).

Au 31/12/2017, un produit à recevoir a été enregistré pour 13,3 M€, correspondant au montant estimé des majorations à émettre en 2018 au titre de l'année 2017. L'estimation des produits à recevoir a été calculée avec un délai de tolérance de 2 jours ouvrés (et non plus 2 jours calendaires), soit à J+7. Pour rappel, la date limite de paiement des cotisations du mois M est fixée à J+5.

Une dépréciation de 73,5 M€ est constatée sur la base de l'ancienneté des créances :

- 50 % pour les produits à recevoir sur majorations de retard de 2017 (6,7 M€).
- 100 % pour les majorations dues au titre des exercices 2016 et antérieurs (66,8 M€).

A noter que les règles de provisionnement sur majorations ont évolué en 2017 pour tenir compte de la remarque des commissaires aux comptes qui estimaient que les créances sur majorations étaient sous-provisionnées compte tenu du faible taux de recouvrement et du fort taux de remises de dettes. Auparavant les années N et N-1 étaient provisionnées à 50 % ; désormais seule l'année N est provisionnée à 50 %.

## 5 : TRANSFERTS SUITE A VALIDATIONS DE SERVICES ET AUTRES OPERATIONS.

en €

	2017	2016
<b>Régime général de sécurité Sociale / Validations</b>	<b>115 039 500</b>	<b>165 731 791</b>
Créances	23 910 839	52 273 935
Produits à recevoir	91 128 661	113 457 856
Créances douteuses ou litigieuses	20 975 632	21 961 333
Dépréciations	(20 975 632)	(21 961 333)
<b>IRCANTEC / Validations</b>	<b>44 975 984</b>	<b>54 221 694</b>
Créances	13 865 396	15 706 965
Produits à recevoir	31 110 587	38 514 728
Créances douteuses ou litigieuses	13 080 107	13 069 396
Dépréciations	(13 080 107)	(13 069 396)
<b>Autres organismes et autres créances</b>	<b>245 791</b>	<b>225 305</b>
CAFAT	218 278	204 739
CGRA	399	399
CPS	20 743	17 264
Créances sur autres organismes	6 371	2 904
Créances douteuses ou litigieuses sur autres organismes	71 940	71 940
Dépréciations des autres organismes	(71 940)	(71 940)
<b>Total</b>	<b>160 261 274</b>	<b>220 178 790</b>

Les créances et produits à recevoir sur transferts suite à validations de services et autres opérations présentent une diminution significative sur l'exercice 2017 de l'ordre de 27 %.

Elles s'élèvent à 160,2 M€ (220,2 M€ en 2016). Néanmoins, de fortes disparités par poste sont constatées.

### Régime général de sécurité sociale.

Les créances sur le régime général concernent des cotisations suite à validations de services, régularisations de périodes et réintégrations d'agents.

Il est à noter une baisse importante des créances de - 28,4 M€ par rapport au 31/12/2016 pour s'élever à 23,9 M€ au 31/12/2017. Les produits à recevoir

connaissent également une baisse importante de - 22,3 M€ à 91,1 M€.

- La baisse des créances suite à validations de services est la conséquence directe de la mise en place du plan de relance des employeurs par les



services de gestion fin 2016 et tout au long de l'année 2017. Ceci a permis le règlement d'un certain nombre de créances et donc de faire décroître de manière significative le niveau des créances restant dues.

- Les produits à recevoir ont été valorisés selon les mêmes bases que les cotisations rétroactives (cf. note 3).  
La baisse - 22,3 M€ s'explique presque exclusivement par un effet volume sur les devis émis. Le nombre de devis évolue de 15 825 en 2016 à 12 746 en 2017 soit une baisse de 19 %.
- Les coûts quant à eux ne connaissent pas d'évolution à 9 915 €.

- Les créances dont l'ancienneté est supérieure à cinq ans (créances relatives aux exercices de 1996 à 2012) sont enregistrées en créances douteuses ou litigieuses et dépréciées à 100 %.

La baisse de 1 M€ s'explique :

- Par les actions mises en œuvre pour recouvrer les anciennes créances conduisant à une reprise de provisions de 2,9 M€.
- Compensée par l'enregistrement en créances douteuses ou litigieuses des créances de l'année 2012 à hauteur de 1,9 M€.

### IRCANTEC.

- La créance IRCANTEC se décompose en deux catégories : les créances suite à réintégrations d'agents pour 2 626 939 € et créances au titre des validations de services pour 11 238 458 €. Ces deux composantes sont stables par rapport à l'exercice précédent.
- Les produits à recevoir ont été valorisés selon les mêmes bases que les cotisations rétroactives (cf. note 3).
- Les créances douteuses ou litigieuses concernent les validations de services pour les exercices de 1993 à 2000 et les créances sur réintégrations dont l'ancienneté est supérieure à cinq ans (1994 à 2012) pour respectivement 8 255 180 € et 4 824 503 € ; elles sont dépréciées à 100 % et ne présentent pas d'évolution significative.

### Autres organismes.

- Les créances dues par la Caisse de compensation des prestations familiales, des accidents du travail et de prévoyance des travailleurs de la Nouvelle Calédonie (CAFAT) et la Caisse Générale de Retraite de l'Algérie (CGRA) correspondent à des cotisations suite à validations de services.
- Les créances douteuses ou litigieuses concernent des créances sur l'URSSAF, consécutives à des trop-versés constatés par le régime général, suite à des radiations des cadres sans droit à pension, sur la période 1994 à 2006. Elles sont dépréciées à 100 % eu égard au caractère incertain de leur recouvrement.

## 6 : COMPENSATION GENERALISEE.

La révision d'acomptes 2017 définie par arrêté du 20/12/2017 et publiée au Journal Officiel le

23/12/2017 correspond à une dette de 67 M€ (créance de 76 M€ en 2016) envers l'ACOSS.

## 7 : AUTRES CREANCES.

en €	2017	2016
Fonds pour l'emploi hospitalier (FEH)	191 035	141 925
FCCPA	1 920	0
Prêts précomptés	9 265	0
Agents démissionnaires débiteurs de retenues rétroactives	19 168	33 006
Autres créances	47 555	55 017
Dépréciations des autres créances	(35 796)	(33 598)
<b>Total</b>	<b>233 146</b>	<b>196 350</b>

Les créances sur le FEH correspondent à des régularisations de cotisations sur la période 2006-2010.

Les créances sur "agents démissionnaires débiteurs de retenues rétroactives" correspondent aux retenues rétroactives dues par les agents radiés des cadres sans droit à pension CNRACL.

## 8 : VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT ET DISPONIBILITES.

en €

	Valeur au début de l'exercice	Opérations exercice 2017		Valeur à la fin de l'exercice	Moins Value Latente
		Achats (augmentations)	Ventes (diminutions)		
<b>Fonds Communs de Placement</b>	<b>625 213 329</b>	<b>9 294 727 337</b>	<b>9 073 374 305</b>	<b>846 566 362</b>	<b>129 993</b>
<i>BNP ISR</i>	10 585 318	0	10 585 318	0	
<i>AMUNDI CASH INSTIT SUI</i>	0	4 431 997 269	4 297 767 408	134 229 861	17 162
<i>UNION CASH</i>	614 628 011	3 996 618 463	4 322 547 821	288 698 654	19 952
<i>AMUNDI TRESO 3-6 MI</i>	0	130 180 800	86 070 796	44 110 004	20 312
<i>BFT STATERE I - C</i>	0	260 336 951	153 096 542	107 240 409	18 800
<i>CPR MONE CARRY I FCP 3DE</i>	0	180 853 675	50 240 527	130 613 147	41 902
<i>HSBC EURO SHORT TERM S</i>	0	38 933 179	0	38 933 179	
<i>NATIXIS TRESO PLUS FCP 4</i>	0	230 844 967	153 065 893	77 779 073	11 864
<i>NATIXIS CREDIT EUR. 1 -3 I</i>	0	24 962 034	0	24 962 034	
<b>Sicav Monétaire</b>	<b>359 704 277</b>	<b>4 593 495 233</b>	<b>4 664 256 243</b>	<b>288 943 266</b>	<b>11 676</b>
<i>BNP PAR MONEY 3M ACTI I</i>	359 704 277	4 593 495 233	4 664 256 243	288 943 266	11 676
<b>Compte bancaire</b>	<b>5 447 083</b>			<b>52 922 358</b>	
<b>Comptes bancaires rémunérés</b>	<b>75 097 751</b>			<b>100 197 820</b>	
<b>Total</b>	<b>1 065 462 440</b>	<b>13 888 222 570</b>	<b>13 737 630 548</b>	<b>1 288 629 806</b>	<b>141 669</b>

Le montant des disponibilités et des placements à court terme reste toujours aussi élevé et traduit la situation d'excédent de la trésorerie du régime.

Dans un contexte de baisse des taux, la plupart des OPCVM ont vu leur valeur liquidative diminuer par rapport à la valeur d'achat.

Conformément aux règles comptables, une dépréciation a été enregistrée à hauteur de la moins-value constatée au 31 décembre pour un montant de 141 669 €.

A noter qu'afin d'optimiser au maximum le portefeuille de placement :

- Les supports de trésorerie ont été doublés par rapport à l'exercice 2016 (10 supports en 2017).
- 75 M€ ont été placés sur des comptes bancaires rémunérés. Il s'agit du seuil maximum permettant une rémunération de ces comptes. Les 25 M€ complémentaires ne font pas l'objet d'une rémunération.

## 9 : PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES.

en €

	Valeur au début de l'exercice	Opérations exercice 2017		Valeur à la fin de l'exercice
		Dotations (augmentations)	Reprises (diminutions)	
<b>Charges d'élections</b>	<b>1 712 000</b>	<b>856 000</b>	<b>0</b>	<b>2 568 000</b>
<b>Risques et charges</b>	<b>15 800 000</b>	<b>28 500 000</b>	<b>5 900 000</b>	<b>38 400 000</b>
Cotisations	9 400 000	6 200 000	4 900 000	10 700 000
Validation des années d'études d'infirmiers	0	22 300 000		22 300 000
Transfert suite à rétablissement	6 000 000		1 000 000	5 000 000
Prestations temporaires d'orphelins (PTO)	400 000			400 000
<b>Total</b>	<b>17 512 000</b>	<b>29 356 000</b>	<b>5 900 000</b>	<b>40 968 000</b>

### Charges d'élections.

Le renouvellement des membres du conseil d'administration ayant lieu tous les 6 ans, la charge des élections est étalée sur chaque exercice.

Ainsi, la dotation 2017 correspond à une provision égale au sixième des frais réels constatés en 2014 (5,1 M€), année des dernières élections.

#### **Cotisations.**

La provision couvre le risque de remboursement aux employeurs au titre des cotisations dans le cas où les règlements reçus sont supérieurs aux montants déclarés et dus.

L'analyse réalisée montre que le montant moyen annuel de remboursement basé sur les 3 dernières années est d'environ 9,3 M€.

Cela conduit à :

- Comptabiliser une reprise de provisions de 1 M€ au titre des années 2010 à 2015 et de 3,9 M€ au titre de 2016.
- Enregistrer une dotation aux provisions de 6,2 M€ pour couvrir les éventuels remboursements de cotisations 2017.

#### **Validations des années d'études d'infirmiers.**

Les centres hospitaliers ont engagé des recours, devant le tribunal administratif de Bordeaux, contre les décisions de la CNRACL mettant à leur charge les contributions correspondant à la validation de périodes des années d'études d'infirmiers de leurs agents.

Le décret n° 2016-1101 du 11 août 2016 a conféré une base légale aux validations des périodes d'études d'infirmiers notifiées à partir du 14 août 2016.

L'article 47 de la LFSS n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 pour 2017 a élargi cette base légale aux validations des périodes d'études d'infirmiers dont les décisions ont été notifiées avant le 14 août 2016.

A la date d'arrêté des comptes, il convient d'enregistrer un provisionnement à hauteur de 100 % des contentieux toujours en cours :

- 89 pourvois des centres hospitaliers en cassation devant le Conseil d'État.

Le tribunal administratif de Bordeaux a rendu des ordonnances de série favorables à la CNRACL, qui ont fait l'objet d'un pourvoi en cassation devant le Conseil d'État par 10 centres hospitaliers.

Dix pourvois portent sur :

- « La violation du droit à un procès équitable prévu par la Convention de sauvegarde des Droits de l'Homme et des libertés fondamentales en raison de l'entrée en vigueur en cours d'instance de l'article 47 de la loi n° 2016-1827, alors qu'aucun motif impérieux ne le justifiait » ;

- 23 pourvois soulèvent la QPC suivante : l'article 47 de la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017 est-il contraire aux droits et libertés que la constitution garantit, et notamment à l'article 16 de la déclaration des droits de l'homme et du citoyen ?
- 12 requêtes en cours devant les tribunaux administratifs n'ont pas encore fait l'objet d'un jugement. Ce contentieux initié par les centres hospitaliers porte sur des demandes d'annulation de la décision de la CNRACL tendant au versement des contributions rétroactives afférentes aux VAEI de leurs agents.
- 1 appel devant la cour d'appel de Bordeaux.

#### **Transfert suite à rétablissement.**

La durée minimale de services exigée pour l'obtention d'une pension a été modifiée suite à la réforme des retraites dans les articles 53-I et VI de la loi n° 2010-1330 du 9 novembre 2010 et abaissée comme suit :

- 15 ans de services effectifs pour les fonctionnaires radiés des cadres avant le 1<sup>er</sup> Janvier 2011 ;
- 2 ans de services effectifs pour les fonctionnaires radiés des cadres à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2011.

Les employeurs ont un délai d'un an pour transmettre les dossiers.

A ce titre, une provision pour risques et charges de 5 M€ a été enregistrée correspondant à l'estimation du nombre de dossiers d'agents radiés des cadres non encore reçus à la date d'arrêté des comptes (estimé à 900 dossiers à recevoir soit 1 an de dossiers) multiplié par la moyenne d'un coût moyen de dossier d'un rétablissement inférieur à 2 ans (5 337 €).

#### **Prestations Temporaires d'Orphelins (PTO).**

La décision du Conseil d'Etat en date du 27 juillet 2015 a rendu possible le cumul entre les pensions temporaires d'orphelins et les prestations familiales.

En 2015, une provision pour risques et charges de 5,4 M€ correspondant à 10 % des risques maximum de paiements de prestations supplémentaires encourus par le régime avait été inscrite dans les comptes de la CNRACL.

Au regard du faible nombre de demandes de régularisations sur exercices antérieurs formulé en 2016 (60 k€) et 2017 (70 k€), il a été décidé de conserver un montant de provisions de 0,4 M€.

## 10 : COTISANTS CREDITEURS.

en €

	2 017	2 016
Cotisants - excédent cotisations rétroactives	1 875 045	3 149 157
Cotisants - divers à rembourser	125 257	117 282
Cotisants - trop versés pré-contentieux	325 885	346 320
<b>Total</b>	<b>2 326 186</b>	<b>3 612 759</b>

Le compte "cotisants créditeurs" d'un montant de 2,3 M€ au 31/12/2017 correspond principalement :

- Aux cotisations salariales restant dues en fin d'année au titre des demandes de validations de services pour 1,9 M€ (3,1 M€ en 2016). En effet, dans le cas où les cotisations salariales versées au régime général de la sécurité sociale et à l'IRCANTEC sont supérieures à celles demandées par la CNRACL, celles-ci font l'objet

d'un remboursement à l'agent (validation sans frais), à concurrence du montant de la part salariale versée à l'IRCANTEC.

- Au remboursement de cotisations suite à écart financier entre la déclaration individuelle et les montants encaissés (nouvelle activité de précontentieux expérimentée en 2013 dans la continuité du projet Mag'elan) et dont le processus n'a pas été reconduit sur les exercices suivants.

## 11 : FOURNISSEURS ET COMPTES RATTACHES : CHARGES A PAYER.

en €

	2017	2016
Budget spécifique fournisseurs	78 349	60 551
Fournisseurs (règlements directs)	122 727	203 365
Autres frais	122 726	71 706
<b>Total</b>	<b>323 802</b>	<b>335 623</b>

Le poste « budget spécifique fournisseurs » correspond aux factures reçues et payées au cours du mois de janvier 2018.

La baisse du poste « fournisseurs règlements directs » est due au fait que l'ensemble des

règlements liés au GIP UNION RETRAITE a été effectué en 2017 (comptabilisation en charge à payer en 2016).

## 12 : PRESTATAIRES ET AUTRES TIERS.

en €

	2017	2016
<b>Dettes sur prestataires</b>	<b>3 772 762</b>	<b>5 116 070</b>
Bénéficiaires de pensions	1 331 307	1 454 615
Bénéficiaires au titre des aides sociales	523 117	1 077 510
Impayés de paiement - prestations	1 915 348	2 580 454
Impayés de paiement - aides sociales	2 990	3 491
<b>Charges à payer sur prestataires et actifs</b>	<b>25 219 114</b>	<b>21 953 211</b>
Bénéficiaires de pensions	20 687 631	15 616 000
Excédent suite à validations de services	4 531 483	6 337 211
<b>Dettes sur tiers</b>	<b>312 458</b>	<b>139 519</b>
<b>Charges à payer sur tiers</b>	<b>12 794 290</b>	<b>9 749 822</b>
Aides diverses	4 472 126	2 615 543
Aide-ménagère et amélioration de l'habitat	8 322 164	7 134 279
<b>Total</b>	<b>42 098 624</b>	<b>36 958 623</b>

La diminution des dettes sur prestataires de 26 % à 3,8 M€ s'explique par l'accélération du traitement des dossiers suite aux enquêtes familiales. Dans le cadre d'un soupçon de remariage ou de concubinage, le paiement des prestations est suspendu dans l'attente de l'analyse plus approfondie des dossiers et les montants calculés sont comptabilisés en « impayés de paiement sur prestations ».

Les charges à payer sur prestataires et actifs concernent :

- Des bénéficiaires de pensions. Cela correspond aux pensions réglées lors de l'exercice N+1 alors qu'elles concernent l'exercice N. Elles sont calculées sur la base d'une moyenne des charges sur exercices antérieurs enregistrées sur les 3 exercices précédents. La variation de + 5 M€ s'explique par le nombre des trop versés constatés en 2016 sur les enquêtes familiales.

- Des excédents suite à validations de services. Il s'agit de montants à rembourser estimés à partir des devis et correspondant aux charges à payer sur les devis de validations de services sans frais pour 4,5 M€.

Les charges à payer au titre des aides sociales concernent :

- Les prestataires au titre des versements directs pour 4,4 M€.
- Les organismes ayant un rôle d'intermédiaire pour 8,3 M€.

Elles correspondent aux aides demandées pour 2017 en cours de traitement au 31/12/2017. La mise en paiement de ces aides interviendra dans les premiers mois de l'année 2018. Elles sont soumises, au même titre que les aides de l'année, à l'accord de la commission du Fonds d'Action Sociale du Conseil d'Administration.

### 13 : IMPOTS SUR REVENUS FINANCIERS.

en €

	2017	2016
Imposition sur les intérêts sur prêts (24 %)	63 182	84 211
Imposition sur les intérêts sur compte courant (10 %)	10 007	9 780
<b>TOTAL</b>	<b>73 189</b>	<b>93 991</b>

Le montant de l'impôt au titre de l'exercice 2017 est de 73 189 € (93 991 € en 2016). La variation s'explique principalement par la diminution des

revenus des prêts aux collectivités en raison du nombre croissant de prêts à taux 0.

### 14 : COTISATIONS SOCIALES A REVERSER.

Les cotisations sociales précomptées sur les prestations servies en décembre 2017, reversées

début janvier 2018 à l'ACOSS, se décomposent comme suit :

en €

	2017	2016
Régime général de sécurité sociale	194 192	160 147
Contribution sociale généralisée (CSG)	32 396 226	31 482 647
Contribution sociale généralisée élargie (CSGE)	62 795 764	60 565 409
Contribution au remboursement de la dette sociale (CRDS)	7 552 154	7 278 356
Contribution additionnelle de solidarité pour l'autonomie (CASA)	4 049 368	3 936 537
Cotisation sociale Alsace Moselle	44 983	44 229
Contribution Calédonienne de Solidarité	62 363	40 590
<b>Total</b>	<b>107 095 049</b>	<b>103 507 915</b>

L'augmentation du poste des cotisations sociales de 3,47 % s'explique par la hausse du montant des prestations versées (+ 4,1 %).

A noter la comptabilisation de la nouvelle Contribution Calédonienne de Solidarité qui, en l'absence de convention signée, n'a pas encore fait l'objet d'un reversement.

### 15 : TRANSFERTS SUITE A RETABLISSEMENTS.

en €

	2017	2016
Régime général de la sécurité sociale	33 824 518	42 416 045
Dettes		2 388
Charges à payer	33 824 518	42 413 657
<b>IRCANTEC</b>	<b>20 505 241</b>	<b>22 623 407</b>
Dettes	5 275 193	6 099 993
Charges à payer	15 230 048	16 523 415
<b>MSA</b>	<b>29 488</b>	<b>29 376</b>
Dettes	29 488	29 376
<b>Total</b>	<b>54 359 247</b>	<b>65 068 828</b>

Les dettes envers le régime général et l'IRCANTEC concernent des rétablissements suite à radiation des cadres sans droit à pension.

Les charges à payer et dettes suite à rétablissements correspondent principalement à la valorisation des dossiers reçus ou en cours de traitement au 31 décembre 2017, pour un montant estimé à :

- 33,8 M€ pour le régime général de la sécurité sociale : 3 716 dossiers au coût moyen de 9 102 € contre 4 792 dossiers au coût moyen de 8 851 € en 2016 ;
- 20,5 M€ pour l'IRCANTEC : 15 714 dossiers au coût moyen de 1 301 € contre 16 279 dossiers au coût moyen de 1 373 € en 2016, déduction faite des paiements en instance.

Les variations à la baisse de - 20,3 % pour le régime général et - 9,4 % pour l'IRCANTEC s'expliquent principalement par la diminution du nombre de dossiers (- 22 % pour le régime général et - 3 % pour l'IRCANTEC) et par la relative stabilité du coût moyen des dossiers traités.

Pour rappel : la réforme des retraites, par les articles 53-I et VI de la loi n° 2010-1330 du 9 novembre 2010, a abaissé la condition de durée minimale d'accomplissement des services civils et militaires de 15 ans à 2 ans. Ainsi, à compter du 01/01/2011, pour les fonctionnaires radiés des cadres n'ayant pas atteint les 2 ans de services civils et militaires effectifs pour l'ouverture d'un droit à pension à la CNRACL, les cotisations font l'objet d'un transfert.

### 16 : AUTRES DETTES ET CREANCES ORGANISMES DE SECURITE SOCIALE.

en €

	2017	2016
<b>Dettes</b>	<b>319 122</b>	<b>364 396</b>
FSV		75 416
ATIACL	3 944	27 576
CNAF	277 546	261 404
FSI	37 632	0
<b>Créances</b>	<b>9 818 317</b>	<b>174 175</b>
ACOSS exo CCAS	9 803 000	
FSV	15 317	
FSI		174 175

La dette vis-à-vis de l'ATIACL correspond aux cotisations normales dues au titre des exercices antérieurs à 2011. Celle-ci évolue en fonction des corrections de déclarations sur ces exercices.

- La dette vis-à-vis de la CNAF correspond aux montants estimés des allocations familiales pour les pensionnés des DOM (cf. note 25).
- A compter du 01/01/2017, toutes les exonérations de cotisations sociales au titre des

Centres Communaux d'Actions Sociales sont désormais compensées par l'Etat (art. 26 de la LFSS 2017). La créance sur l'ACOSS de 9,8 M€ correspond au solde de la compensation restant due au titre de 2017 relative au dispositif « aides à domicile employées par une association ou une entreprise auprès d'une personne fragile ».

## 17 : CREDITEURS DIVERS.

en €

	2017	2016
<b>Précomptes</b>	<b>101 128</b>	<b>15 205 308</b>
Mutuelle	0	15 094 702
Vikiva	61 860	60 990
Prêts	39 268	49 616
<b>Reversements à effectuer</b>	<b>3 876 235</b>	<b>3 643 093</b>
Excédents perçus par le fonds	932 574	608 499
Assurance volontaire	11 851	11 437
Impayés sur oppositions	39 847	28 145
Retenues à la source	54 964	91 904
Arrérages non réclamés	2 834 228	2 830 637
FCCPA		59 963
Autres reversements	2 770	12 413
Prêts		96
<b>Total</b>	<b>3 977 363</b>	<b>18 848 401</b>

Contrairement à 2016, les précomptes sur prestations au titre du mois de décembre ont été reversés fin décembre 2017 au profit des mutuelles, expliquant ainsi la variation de 15,1 M€.

Les excédents perçus par le fonds correspondent principalement à des sommes reçues à tort dont les

remboursements ont été initiés fin décembre et les paiements sont intervenus début janvier 2018.

Enfin, les arrérages non réclamés correspondent aux sommes non réclamées par les héritiers suite au décès du pensionné.

## 18 : PRODUITS CONSTATES D'AVANCE.

en €

	2 017	2 016
Compagnies d'assurances	18 348 242	19 250 000
Etat	5 022	5 022
<b>Total</b>	<b>18 353 264</b>	<b>19 255 022</b>

Sont enregistrés en produits constatés d'avance, les sommes versées par les compagnies d'assurances destinées à couvrir une partie des arrérages à servir. En effet, le recours en réparation civile a pour objet le remboursement des prestations versées par la CNRACL lorsqu'un préjudice subi par le pensionné a été causé par un tiers responsable.

Pour 2017, les capitaux reçus s'élèvent à 7 M€.

La méthode de calcul des produits constatés d'avance est basée sur la moyenne des taux et durées d'amortissement constatés sur les dossiers dont le capital a été reçu au cours de l'exercice. La durée retenue pour 2017 est de 11 ans, l'antériorité faisant l'objet d'un étalement sur la durée forfaitaire de 14 ans.



## NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT.

### 19 : PRESTATIONS LEGALES.

en €

Nature de prestations	Pension normale anticipée vieillesse droit direct	Pension normale âge légal vieillesse droit direct	Pension normale vieillesse droit dérivé	Pension invalidité anticipée droit direct	Pension invalidité âge légal droit direct	Pension invalidité droit dérivé	Total
Pension principale	1 653 499 580	13 928 392 467	676 452 287	394 192 940	1 039 064 166	508 125 880	18 199 727 321
Nouvelle bonification indi.	5 216 966	36 821 439	503 402	965 390	1 353 379	763 602	45 624 177
Aide-soignante	48 804 575	79 912 121	812 707	8 183 449	4 069 823	1 781 449	143 564 123
Pension orphelin			6 577 188			50 564 454	57 141 642
Majoration pour enfants	82 005 001	492 667 516	36 978 457	9 115 999	36 941 272	20 275 732	677 983 976
Majoration handicapés	2 177 978	2 814 375					4 992 353
Primes de feu sapeurs-pompiers		46 003 878	1 841 260	367 527	1 062 026	1 876 110	51 150 801
Rente invalidité		935 297	889 101	22 152 803	52 043 118	15 389 712	91 410 032
Allocations ASV+ASPA (1)		232 778	117 634				350 411
Tierce personne		32 407		13 865 514	19 863 942		33 761 863
<b>Total</b>	<b>1 791 704 100</b>	<b>14 587 812 279</b>	<b>724 172 035</b>	<b>448 843 620</b>	<b>1 154 397 727</b>	<b>598 776 939</b>	<b>19 305 706 700</b>
Prestations diverses vieillesse (2)							1 976
Prestations diverses invalidité (3)							3 580 384
<b>Total général</b>							<b>19 309 289 059</b>

(1) ASV : allocation supplémentaire de vieillesse – ASPA : allocation de solidarité aux personnes âgées.

(2) Les prestations diverses vieillesse correspondent aux frais de tutelle.

(3) Les prestations diverses invalidité correspondent aux remboursements effectués par la CNRACL auprès des collectivités locales suite aux paiements par celles-ci des pensions et rentes aux agents stagiaires affiliés à la CNRACL.

### Analyse des écarts des prestations entre 2016 et 2017.

en M€

	2017	2016	Variation		Analyse des écarts		
			En valeur	En %	Volume	Revaloris. Pension	Structure
Vieillesse droits directs	16 161,6	15 499,9	+ 661,7	+ 4,3	+ 597,2	+ 32,2	+ 32,4
Vieillesse droits dérivés	713,4	691,3	+ 22,1	+ 3,2	+ 19,8	+ 1,4	+ 0,9
Invalidité droits directs	1 513,0	1 481,2	+ 31,9	+ 2,2	+ 34,5	+ 3,8	- 6,5
Invalidité droits dérivés	528,4	510,7	+ 17,7	+ 3,5	+ 6,3	+ 1,0	+ 10,4
Pensions orphelins	57,1	60,3	- 3,2	- 5,3	+ 0,3	+ 0,1	- 3,6
Rentes invalidité	91,4	89,2	+ 2,2	+ 2,5	+ 4,7	+ 0,2	- 2,7
<b>Sous total</b>	<b>19 065,0</b>	<b>18 332,6</b>	<b>+ 732,4</b>	<b>+ 4,0</b>	<b>+ 662,8</b>	<b>+ 38,7</b>	<b>+ 30,9</b>
Prime de feu sapeurs-pompiers	51,2	50,1	+ 1,1	+ 2,2			
Nouvelle bonification indiciaire	45,6	41,0	+ 4,6	+ 11,2			
ASV+ ASPA	0,4	0,3	+ 0,1	+ 27,2			
Aides-soignantes	143,6	130,2	+ 13,3	+ 10,2			
Remboursements pensions et rentes aux collectivités	3,6	4,0	- 0,4	- 11,1			
<b>Total</b>	<b>19 309,3</b>	<b>18 558,2</b>	<b>+ 751,1</b>	<b>+ 4,0</b>			



Le montant des prestations sociales (hors prestations vieillesse diverses) augmente en 2017 de 732,4 M€, soit 4,0% par rapport à 2016 (+ 3,8% en 2016) et plus spécifiquement de 4,2 % pour les pensions vieillesse.

Cette évolution est principalement liée :

- A un effet volume lié à l'accroissement du nombre des pensionnés vieillesse de droit direct de + 3,9% qui explique cette évolution à hauteur de 597,2 M€. Cette augmentation résulte d'un flux de nouveaux pensionnés supérieur au flux des

décès des bénéficiaires (droits directs vieillesse : 60 401 liquidations pour 18 656 décès et droits dérivés vieillesse : 7 474 liquidations pour 5 041 décès).

- A un effet prix correspondant à une revalorisation des pensions vieillesse au 1/10/2017 de 0,8% (0,2% effet annuel, compte tenu de l'absence de revalorisation en 2016) pour un impact de 32,2 M€.
- A un effet structure pour le solde de la variation.

## 20 : PRESTATIONS EXTRA-LEGALES – ACTION SANITAIRE ET SOCIALE.

en €

Nature d'aides	2017			Total	2016
	Charges	Charges à payer	Avoirs sur prestations		
Aide-ménagère	20 247 062	4 390 235		24 637 297	27 229 419
Amélioration de l'habitat	2 529 882	3 931 929		6 461 811	6 075 427
Spécifiques CNRACL (1)	78 941 876	4 164 824		83 106 700	73 875 935
Identiques à l'Etat (2)	444 295	17 787		462 083	452 890
CESU	5 622 547	161 143	(1 333 700)	4 449 990	3 735 090
Prêts sociaux	47 939			47 939	60 196
Chèques Vacances	106 235			106 235	97 889
Autres	785 956	128 372		914 328	959 683
<b>Sous-total</b>	<b>108 725 793</b>	<b>12 794 290</b>	<b>(1 333 700)</b>	<b>120 186 383</b>	<b>112 486 530</b>
Créances irrécouvrables / remises de dettes	30 882			30 882	3 417
Allocation perte d'autonomie	0			0	0
<b>Total</b>	<b>108 756 674</b>	<b>12 794 290</b>	<b>(1 333 700)</b>	<b>120 217 264</b>	<b>112 489 947</b>

(1) Aide santé, énergie.(2) Aide enfant handicapé

Les charges comptabilisées correspondent aux aides attribuées et engagées sur 2017.

A noter la comptabilisation d'avoirs sur prestations du FAS correspondant à une attente de remboursement pour trop-versés sur le périmètre des CESU et des aides ménagères.

En application des dispositions du PCUOSS, les créances irrécouvrables et remises de dettes ainsi que l'allocation perte d'autonomie se comptabilisent de façon distincte des aides (diverses charges techniques, cf. note 26).

Elles sont mentionnées ci-dessus à titre informatif.

## 21 : ACTIONS DE PREVENTION.

en €

Charges	2017		2016
	Nombre	Montant	Montant
<b>Subventions</b>	<b>1 162</b>	<b>6 268 278</b>	<b>6 980 204</b>
dont démarches de prévention	1 069	4 432 978	4 957 805
dont mises en réseaux	2	358 268	599 225
dont conventionnements Centre De Gestion	83	963 053	1 117 876
dont appel à projets	8	513 979	305 298
<b>Prestations</b>	<b>18</b>	<b>244 514</b>	<b>212 870</b>
<b>Partenariat</b>	<b>7</b>	<b>15 216</b>	<b>21 395</b>
<b>Total</b>	<b>1 187</b>	<b>6 528 007</b>	<b>7 214 468</b>

Le nombre total de démarches de prévention soutenues par le Fonds National de Prévention s'élève à 1 187 en 2017 contre 1 241 l'année précédente. Le montant moyen des prestations et subventions versées est en baisse. Il s'établit en

2017 à 5 500 € par dossier contre 5 813 € en 2016. A noter la diminution des montants liés aux démarches de prévention qui s'explique par la diminution du nombre de conventions portant sur l'évaluation des risques (14 en 2017 contre 29 en 2016).

en €

Engagements	2017	2016
Prestations	394 433	274 153
Subventions	12 136 280	13 161 686
Partenariat	41 442	39 985
<b>Total</b>	<b>12 572 155</b>	<b>13 475 824</b>
Autorisation d'engagement sur FNP	21 871 715	14 718 112
<b>Total</b>	<b>21 871 715</b>	<b>14 718 112</b>

Les engagements sur FNP correspondent aux sommes non encore versées sur des conventions signées et pour lesquelles la CNRACL est engagée.

d'exercice et les enveloppes consommées en fin d'exercice. Ces montants non consommés viennent alimenter chaque année cette réserve FNP qui pourrait être débloquée sur les exercices futurs.

Les autorisations d'engagement sont calculées par différence entre les enveloppes allouées en début

## 22 : TRANSFERTS ENTRE ORGANISMES : COMPENSATION.

en €

Charges	2017	2016
Compensation généralisée	1 393 082 213	1 371 000 000
Acomptes	1 357 000 000	1 371 000 000
Régularisation N-1	36 082 213	
<b>Total (1)</b>	<b>1 393 082 213</b>	<b>1 371 000 000</b>
<b>Produits</b>		
Régularisation N-1		16 401 432
<b>Total (2)</b>	<b>0</b>	<b>16 401 432</b>
<b>Total charges nettes (1 - 2)</b>	<b>1 393 082 213</b>	<b>1 354 598 568</b>

A noter une hausse de 2,8 % de la charge nette 2017 par rapport à 2016. Les paiements d'acomptes de la compensation généralisée sont conformes au calendrier défini par l'arrêté du 14 décembre 2016 paru au journal officiel le 21 décembre 2016.

Il est rappelé que la compensation des régimes de retraites est déterminée en fonction de leur capacité contributive, ainsi qu'en fonction du rapport entre le nombre de retraités et le nombre de cotisants également appelé « ratio de dépendance démographique ».

### 23 : TRANSFERTS SUITE A DECENTRALISATION – Article 59.

Ce dispositif d'intégration est prévu par l'article 108 de la loi du 13 août 2004 et se traduit, en matière de retraite, par l'affiliation de ces agents à la CNRACL. La loi de finance initiale (LFI) pour 2010 a mis en œuvre un transfert financier entre l'Etat et la CNRACL afin de neutraliser l'impact de ces transferts de personnels pour la CNRACL. Sur le périmètre des

agents transférés au titre de la loi de 2004 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010, la CNRACL reverse à l'Etat le montant des cotisations perçues. En contrepartie, la CNRACL reçoit le remboursement par l'Etat des pensions versées. Les conséquences de ce transfert sur le calcul de la compensation démographique est aussi pris en charge par l'Etat.

en €	2017	2016
<b>Charges : reversement à l'Etat</b>		
Cotisations	568 246 285	580 164 924
Acomptes payés	563 000 000	564 000 000
Régularisation N -1	5 246 285	16 164 924
Compensation démographique	2 020 527	1 781 140
Régularisation N -1	2 020 527	1 781 140
<b>Total (1)</b>	<b>570 266 812</b>	<b>581 946 064</b>
<b>Produits : remboursement de l'Etat</b>		
Prestations	262 491 022	208 219 569
Acomptes reçus	245 000 000	205 000 000
Régularisation N -1	17 491 022	3 219 569
Compensation démographique	67 000 000	73 000 000
Acomptes reçus	67 000 000	73 000 000
<b>Total (2)</b>	<b>329 491 022</b>	<b>281 219 569</b>
<b>Total charges nettes (1- 2)</b>	<b>240 775 790</b>	<b>300 726 495</b>

Les montants enregistrés en 2017 correspondent :

- Aux acomptes payés au titre de 2017 pour une charge nette de 251 M€.

- A la régularisation des acomptes 2016 pour un montant net de produit de 10,2 M€.

#### Acomptes.

Ils ont été fixés par arrêté du 23/12/2016 paru au journal officiel du 27/12/2016.

Ces derniers font l'objet de paiements annuels et se décomposent comme suit :

en €	2017	2016
<b>Montant versé par la CNRACL</b>	<b>563 000 000</b>	<b>564 000 000</b>
Cotisations	563 000 000	564 000 000
<b>Montant versé par l'Etat</b>	<b>(312 000 000)</b>	<b>(278 000 000)</b>
Prestations	(245 000 000)	(205 000 000)
Compensations démographiques	(67 000 000)	(73 000 000)
<b>Acomptes nets</b>	<b>251 000 000</b>	<b>286 000 000</b>

Régularisation des acomptes.

La régularisation nette de l'exercice 2016 s'élève à 10,2 M€ en faveur de la CNRACL (contre un solde de 14,7 M€ en faveur de l'Etat pour l'exercice 2015).  
en €

Elle a été fixée par arrêté du 21/12/2017 paru au journal officiel le 28/12/2017.

	Acomptes versés par la CNRACL (+) ou par l'Etat (-)	Transferts définitifs	Versement par la CNRACL	Reversement par l'Etat
<b>Cotisations</b>				
au titre de 2016	564 000 000	569 246 285	5 246 285	
<b>Prestations légales</b>				
au titre de 2016	(205 000 000)	(222 491 022)		(17 491 022)
<b>Part des compensations démographiques</b>				
au titre de 2016	(73 000 000)	(70 979 473)	2 020 527	
<b>Total net</b>	<b>286 000 000</b>	<b>275 775 790</b>	<b>7 266 812</b>	<b>(17 491 022)</b>

Engagements reçus.

Le montant des engagements du groupe fermé "décentralisation" a été estimé, au 31/12/2017, selon deux méthodes :

1. La méthode des unités de crédits projetées, préconisée par la norme IAS 19 pour estimer les avantages de retraites des régimes à prestation définie.
2. La méthode des besoins de financement ou de la projection du solde actualisé des cotisations versées et des prestations perçues par ces agents entre 2018 et 2060.

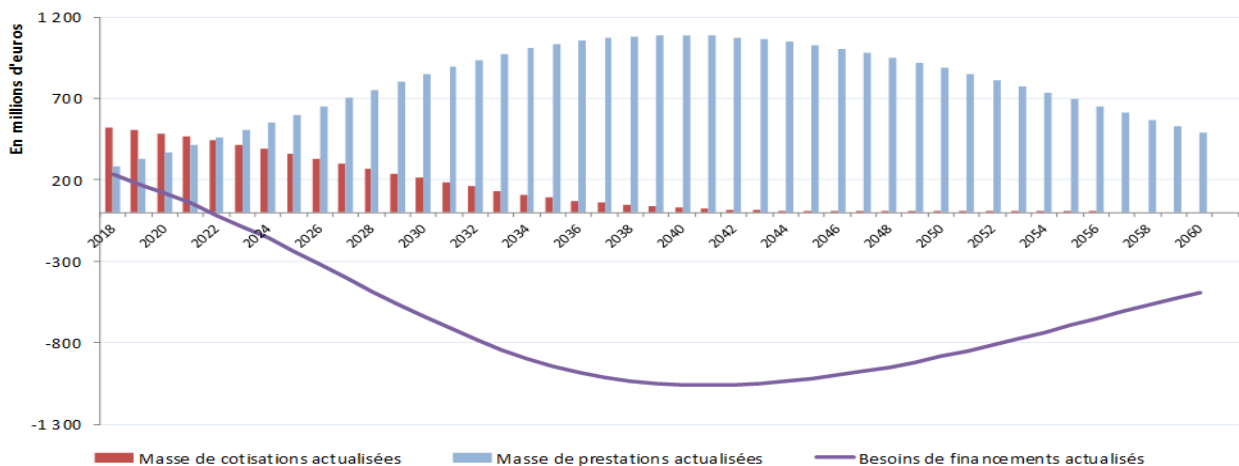
Les engagements calculés ne prennent pas en compte la partie relative à la compensation démographique.

Avec un taux d'actualisation de -0,55 %, taux du marché au 31/12/2017 de l'OAT€i 2032, le montant des engagements est évalué à 15,6 Md€ selon la méthode des unités de crédits projetées et à 28,3 Md€ selon la méthode des besoins de financement.

en M€

Méthode	2017	2016
Unités de crédits projetées	15 607	14 789
Besoins de financement	28 303	27 999

Projections des besoins de financements du groupe décentralisation au 31/12/2017  
taux d'actualisation -0,55%



## 24 : TRANSFERTS DIVERS ENTRE ORGANISMES : RETABLISSEMENTS.

en €

	2017	2016
Régime général de la sécurité sociale	33 431 650	39 484 612
IRCANTEC	7 820 227	13 319 554
Autres organismes	98 890	68 101
<b>Total</b>	<b>41 350 767</b>	<b>52 872 268</b>

Les transferts sont constitués par :

- Les reversements des cotisations effectués au cours de l'exercice aux différents régimes concernés suite à la radiation des cadres sans droit à pension des agents titulaires.
- Les charges à payer correspondantes (cf. note 15).

Il est rappelé que, suite à la réforme des retraites (loi n° 2010 - 1330 du 9 novembre 2010), la condition minimale d'accomplissement des services a été abaissée de 15 à 2 ans à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2011.

La baisse de 21,8 % entre 2016 et 2017 s'explique essentiellement par :

- La baisse (- 33 %) des dossiers traités pour le régime général associée à une baisse des coûts moyens des dossiers de - 1,8 %.
- Pour l'IRCANTEC, les dossiers traités sont également en baisse de - 50,1 % mais cette dernière est compensée par une hausse du coût moyen d'un dossier de + 7,3 %.
- La variation des charges à payer liée à l'estimation du stock de transferts restant à traiter.

## 25 : AUTRES CHARGES TECHNIQUES.

Les autres charges techniques s'élèvent à 0,28 M€ pour l'exercice 2017 contre 0,26 M€ pour l'exercice 2016.

Elles correspondent aux remboursements des prestations familiales versées par les caisses d'allocations familiales aux retraités de la CNRACL résidant dans les départements d'outre-mer.

En effet, suite à une décision du ministère de la solidarité et de la famille du 24 septembre 2004, ces prestations doivent être remboursées aux CAF.

## 26 : DIVERSES CHARGES TECHNIQUES.

en €

	2017	2016
<b>Créances irrécouvrables et remises de dettes</b>	<b>45 893 242</b>	<b>6 282 598</b>
Cotisations normales	533	
Majorations de retard sur cotisations	44 747 036	5 545 518
Prestations	650 195	711 485
Cotisations rétroactives	495 478	22 179
Autres		3 417
<b>Autres charges techniques</b>	<b>7 463 068</b>	<b>21 444 092</b>
<b>Total</b>	<b>53 356 310</b>	<b>27 726 690</b>

Les diverses charges techniques sont essentiellement composées des créances irrécouvrables et remises de dettes.

- Sur les majorations de retard. En 2017, elles sont en augmentation de plus de 700 % par rapport à 2016. Cette évolution s'explique principalement par :
  - Un décalage des remises accordées début 2017 au lieu de fin 2016. En effet en 2017 19,4 M€ de remises de dettes ont été

accordées au titre de 2015 et 6,5 M€ au titre de 2016.

- Des remises gracieuses, par solidarité, sur les majorations accordées aux collectivités de Saint-Martin, Guadeloupe et Martinique à la suite de l'ouragan IRMA pour 19,6 M€.
- Sur les prestations, la baisse de - 9,1 % est en lien direct avec la diminution des créances suite principalement à la mise en place des enquêtes sur la situation familiale.

- Sur cotisations rétroactives, ce montant correspondant aux créances constatées dans le cadre du contentieux sur les validations de périodes des années d'études d'infirmiers. Suite aux 38 ordonnances défavorables rendues par le tribunal administratif de Bordeaux le 9 septembre 2016, elles ont été classées en créances irrécouvrables pour un montant de 0,5 M€. Pour mémoire ces 38 décisions concernaient le CH de Doullens, le CH de Béthune et le CHU d'Amiens Picardie.
- Les autres charges techniques correspondent essentiellement aux cotisations salariales remboursées aux agents suite à validations de services (cf. note 10 et 12). L'évolution est liée aux charges à payer pour 4,5 M€ qui traduisent une diminution des dossiers de validations de services sans frais traités en 2017.

## 27 : DOTATIONS ET REPRISES SUR DEPRECIATIONS TECHNIQUES.

en €

	Bilan	Compte de résultat		Bilan
	Valeur au début de l'exercice	Opérations exercice 2017		Valeur à la fin de l'exercice
		Dotations (augmentations)	Reprises (diminutions)	
Majorations de retard sur cotisations normales	90 189 070	(36 257 220)	52 959 554	73 486 736
Cotisations normales	20 533 079	(2 906 364)	0	23 439 444
Cotisations rétroactives	28 748 068	(23 200 000)	2 448 068	49 500 000
Prestataires débiteurs	31 258 401	(5 104 216)	6 330 378	30 032 240
Organismes de sécurité sociale	35 102 669	(2 471 980)	3 446 970	34 127 679
Autres créances	33 598	(7 465)	5 267	35 796
<b>Total</b>	<b>205 864 886</b>	<b>(69 947 246)</b>	<b>65 190 237</b>	<b>210 621 895</b>

L'augmentation des dépréciations techniques entre 2016 et 2017 s'explique principalement par :

- Le niveau des dépréciations sur les majorations de retard sur cotisations normales à 36,3 M€ (cf. notes 4 et 26). A noter que depuis cet exercice, les majorations de retard sont provisionnées à 100 % dès la 2<sup>ème</sup> année afin de répondre à une remarque des commissaires aux comptes sur le sous provisionnement de ces dernières.
- La dépréciation des créances employeurs sur cotisations normales antérieures à 2014 pour 2,9 M€ et sur cotisations rétroactives antérieures à 2008 pour 23,2 M€.
- La baisse des dépréciations sur les prestataires débiteurs suite aux enquêtes familiales conduisant à la constatation de trop-versés et à leur dépréciation (cf. note 2). A noter que la baisse s'explique par une meilleure communication du régime et à des enquêtes sur des classes d'âges plus élevées.
- La baisse des dépréciations sur les organismes de Sécurité Sociale et plus particulièrement sur les CARSAT malgré le déclasserment des créances de l'année 2012 en créances douteuses ou litigieuses.

Ces nouvelles dotations aux dépréciations sont partiellement compensées par des reprises pour un montant global de 65,2 M€ lié :

- Aux majorations de retard suite au paiement de majorations (4 M€) ou à des remises accordées par le Conseil d'Administration ou le service gestionnaire. Le niveau des reprises de provisions est à rapprocher du niveau des remises de dettes sur majorations (44,7 M€) et à la reprise sur dépréciation des produits à recevoir 2016 pour 17,9 M€.
- A une actualisation des créances sur les cotisations rétroactives pour 2,4 M€ dont 0,5 M€ au titre des validations de périodes d'études d'infirmiers.
- A une reprise de dépréciations sur les CARSAT pour 3,4 M€ dont 2,9 M€ suite aux actions de recouvrement mises en œuvre par le régime.
- Aux règlements des créances sur trop-versés par les personnes physiques ou à des passages en créances irrécouvrables de ces mêmes trop-versés pour 6,3 M€.

## 28 : FRAIS DE GESTION.

en €

Nature de charges	2017			2016		
	Facture CDC	Règlements directs	Total	Facture CDC	Règlements directs	Total
Frais de gestion	99 713 105	1 244 561	100 957 666	99 367 330	895 774	100 263 104
Régularisations sur exercices antérieurs	(1 540 295)	(32 923)	(1 573 218)	(2 365 693)	(40 201)	(2 405 894)
<b>Total</b>	<b>98 172 810</b>	<b>1 211 638</b>	<b>99 384 448</b>	<b>97 001 637</b>	<b>855 573</b>	<b>97 857 210</b>

Les frais de gestion sont les frais nets des remises de gestion sur les services aux pensionnés. Ils sont en augmentation de 1,6 % et sont en ligne avec le budget 2017 voté.

La progression s'explique essentiellement par l'augmentation des factures versées au GIP Union Retraite qui évoluent de 0,5 M€ en 2016 à 0,9 M€ en 2017.

## 29 : COTISATIONS.

Les cotisations employeurs et salariales pour un montant total de 21 075,3 M€ comprennent :

- Les cotisations "normales", liées aux périodes d'activité en tant que titulaire, pour la part agent et la part employeur (20 905,2 M€), ainsi que les régularisations (4,7 M€).
- Les cotisations rétroactives suite à validations de services de non titulaires pour 165,4 M€. Le paiement des parts agents et employeurs est effectué par la collectivité selon un échéancier prévu réglementairement.

### Cotisations normales.

#### Produits sur cotisations.

Depuis l'année 2011, les produits sont enregistrés à partir des déclarations individuelles annuelles de cotisations qui distinguent le montant des cotisations normales et rétroactives.

Lors des opérations d'inventaire, la totalité des déclarations individuelles n'est pas traitée.

En conséquence, afin de pouvoir déterminer et ventiler, au 31/12/2017, les produits de cotisations normales, une méthode de calcul appliquée sur les encaissements a été retenue.

Pour les cotisations 2017, cette méthode consiste à prendre en compte les taux de ventilation des déclarations individuelles 2016 constatés à la clôture 2017, corrigés des tendances observées sur les taux de ventilation 2017. Les corrections portent sur le taux de la part salariale et de la part employeur suite à l'augmentation des taux de cotisations au 01/01/2017, ainsi que sur le taux des cotisations rétroactives.

Le montant des cotisations 2017 ainsi calculé (hors régularisations sur exercices antérieurs), s'établit à 20 836,4 M€ auquel s'ajoute les écritures d'inventaire suivantes pour 80,2 M€ :

- Les cotisations non encaissées suite à défaut de paiement de la part des collectivités concernées pour un montant estimé à 66,7 M€. (cf. note 3).
- Les cotisations non encaissées à la date d'arrêté des comptes, estimées à 13,5 M€. (cf. note 3). Le traitement des déclarations individuelles, transmises après l'arrêté des comptes, donnera lieu à des régularisations sur l'exercice comptable 2018.

Pour les cotisations sur années antérieures, le montant total des produits est de - 10,8 M€ et se décompose :

- Au titre de l'exercice 2016 (- 3,4 M€) :
  - Régularisation des produits 2016 calculée à partir des encaissements actualisés ventilés selon les taux de répartition des déclarations individuelles reçues à la clôture 2017 : 0,4 M€. L'application du taux de répartition des cotisations entre cotisations « normales » et « rétroactives » constaté sur les déclarations individuelles est de 0,72 %).
  - Un ajustement des cotisations non encaissées de - 1,3 M€.
  - A l'ajustement des créances sur employeurs défaillants de 0,9 M€.
  - Des remboursements de cotisations pour 3,4 M€.
- Au titre des exercices 2015 et antérieurs : un ajustement des produits de - 7,4 M€.



Analyse des écarts des cotisations normales entre 2016 et 2017.

en M€

	2017	2016	VARIATION 2017/2016		ANALYSE DES ECARTS			
			en valeur	en %	Volume	Ind. FP	Taux cotis	Structure
Retenues	5 244,7	4 952,0	+ 292,6	+ 5,9	- 16,2	+ 44,2	+ 178,3	+ 86,3
Contributions	15 566,3	15 192,2	+ 374,1	+ 2,5	- 48,1	+ 131,4	+ 25,4	+ 265,5
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>20 811,0</b>	<b>20 144,2</b>	<b>+ 666,8</b>	<b>+ 3,3</b>	<b>- 64,3</b>	<b>+ 175,6</b>	<b>+ 203,7</b>	<b>+ 351,8</b>
Cotis. Sapeurs-pompiers	87,6	85,4	+ 2,2	+ 2,6				
Cotis. Aides-soignantes	22,1	21,8	+ 0,3	+ 1,5				
Autres surcotisations	0,0	0,0	+ 0,0					
<b>TOTAL</b>	<b>20 920,7</b>	<b>20 251,4</b>	<b>+ 669,3</b>	<b>+ 3,3</b>				
<b>Valeur du point de cotisations</b>	<b>509,7</b>	<b>498,2</b>	<b>+ 11,5</b>	<b>+ 2,3</b>	La valeur du point de cotisations est calculée sur la base de la retenue.			

Nota : L'analyse porte uniquement sur les cotisations de l'exercice en cours hors régularisations.

Le montant des cotisations s'établit à 20,8 Md€ pour 2017, en progression de 3,3 % par rapport à l'exercice 2016.

L'augmentation des retenues et des contributions principales, qui s'élève à 667 M€ résulte :

- D'une baisse de l'effectif des cotisants, estimée à - 0,3% (2 218 660 cotisants en moyenne annuelle estimée pour 2017 contre 2 225 333 cotisants pour 2016). Elle est valorisée à - 64 M€ et représente - 10% de l'écart total.
- De l'augmentation des taux de cotisations de 0,4 point valorisée à 204 M€, soit 31 % de l'écart total. Cette augmentation correspond à une progression de 1 % du total des cotisations.

- De l'écart de structure estimé à 352 M€ soit 53 % de l'écart total. Il correspond essentiellement à l'évolution du G.V.T. (Glissement Vieillesse Technique) et à la nouvelle politique de rémunération de la fonction publique relative à la modernisation des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations. Ainsi, l'augmentation de l'indice moyen est calculée à +1,6 % pour le secteur hospitalier, et à + 1,8 % pour le secteur territorial.
- De l'augmentation de la valeur du point d'indice fonction publique en février 2017 de + 0,6 % valorisée à 176 M€, soit 26 % de l'écart total. Cette augmentation correspond à une progression de 0,87 % du total des cotisations.

#### Cotisations rétroactives suite à validations de services.

Les produits de cotisations rétroactives correspondent :

- Aux dossiers de validations facturées ;

- Aux produits à recevoir valorisés à partir du stock au 31/12/2017 des dossiers de validations de services en attente de réponse aux notifications transmises aux agents (cf. note 3).

### 30 : RACHATS DE COTISATIONS.

La loi n° 2003-775 du 21 août 2003, portant réforme des retraites, a instauré la possibilité de verser des cotisations afin que les périodes d'études soient prises en compte dans le calcul de la pension.

Les lois n°2010-1330 du 9 novembre 2010 portant réforme des retraites, article 24-I et n°2012-1404 du 17 décembre 2012 de financement de la sécurité sociale pour 2013, article 82-I permettent aux agents

d'obtenir le remboursement des cotisations versées au titre du rachat d'années d'études, s'ils remplissent certaines conditions.

A ce titre, pour 2017, la CNRACL a encaissé 0,71 M€. Au 31/12/2017, le montant des engagements reçus s'élève à 1,9 M€ ; il correspond à la souscription de 127 contrats.



### 31 : COTISATIONS PRISES EN CHARGES.

Depuis le 01/01/2017 les exonérations de cotisations patronales des Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS) sont prises en charge par l'Etat et remboursées intégralement au régime comme le prévoit l'article 26 de la LFSS 2017. Le montant

estimé s'élève à 45 M€ et a fait l'objet de 3 versements d'acomptes sur l'exercice 2017 pour 35,2 M€, le solde de 9,8 M€ ayant été réglé par l'ACOSS début 2018.

### 32 : ENTITES PUBLIQUES.

Il s'agit de remboursement de dépenses résultant du maintien, à la charge de la CNRACL, des pensions de retraite des personnels ayant occupé des emplois d'agents devenus fonctionnaires de l'Etat, par application de la loi n° 64-707 du 10 juillet 1964.

Les produits reçus des administrations de Paris, au cours de l'année 2017 s'élèvent à 3 M€ (contre 3,5 M€ en 2016).

La variation s'explique par une baisse des contributions au titre des services actifs de la préfecture de police de Paris.

### 33 : TRANSFERTS ENTRE ORGANISMES DE SECURITE SOCIALE.

en €

	2017	2016
<b>Régime général de sécurité sociale</b>	<b>133 640 480</b>	<b>210 075 348</b>
Validations de services	130 068 485	205 534 904
Réintégrations	3 188 020	3 263 186
Autres transferts	383 975	1 277 258
<b>IRCANTEC</b>	<b>44 857 090</b>	<b>70 030 130</b>
Validations de services	44 295 786	69 453 141
Réintégrations	561 304	576 988
<b>Commission Européenne</b>		<b>183 277</b>
<b>ASPA</b>	<b>322 569</b>	<b>219 635</b>
<b>Total</b>	<b>178 820 139</b>	<b>280 508 389</b>

Les produits sur validations de services correspondent à :

- 20 749 dossiers facturés en 2017 (contre 27 088 en 2016 soit - 23 %) correspondant à un produit de 153,5 M€ au titre de la sécurité sociale et 52,2 M€ au titre de l'IRCANTEC diminué des annulations à hauteur de 1,7 M€. A la diminution du volume des dossiers traités s'ajoute une

baisse du coût moyen d'un dossier de - 7 % passant de 10 674 € en 2016 à 9 915 € en 2017.

- Aux variations de produits à recevoir au titre de l'exercice 2017 (cf. note 5) pour respectivement - 22,5 M€ (Régime Général) et - 7,4 M€ (IRCANTEC).

### 34 : RESULTAT FINANCIER.

#### Charges financières.

en €

	2017	2016
Charges nettes sur cessions de SICAV	754 587	36 915
Charges nettes sur cessions de FCP	1 355 076	31 550
Dotation aux dépréciations des Valeurs Mobilières de Placement	141 669	32 414
<b>Total</b>	<b>2 251 332</b>	<b>100 879</b>

La trésorerie du régime n'a pas connu de tension particulière sur l'année 2017. L'encours de trésorerie a atteint un point haut annuel proche de 2,1 Md€ enregistré en amont du paiement de l'échéance d'août (à comparer à 1,8 Md€ en 2016). La CNRACL a ainsi clôturé l'année 2017 avec un encours de trésorerie proche de 1,3 Md€ (contre 1,1 Md€ à fin 2016).

S'agissant de la politique de placements du régime, dans un contexte de taux d'intérêts court terme toujours négatifs en zone euro, les investissements en OPCVM monétaires ont entraîné pour la première fois des charges financières.

Les moins-values nettes constatées à l'occasion des cessions de titres s'élèvent ainsi à - 2,1 M€ (contre 0,54 M€ de plus-values nettes en 2016).

Afin de compenser partiellement l'impact de ces taux négatifs, le régime a investi dans deux supports investis en obligations d'entreprises court terme au mois de juin. Ces supports étaient en fin d'année 2017 en plus-value latente pour un total de 0,17 M€.

Enfin des moins-values latentes à hauteur de 0,14 M€ ont été comptabilisées en application des règles comptables (si un support présente des moins-values latentes à la clôture d'un exercice, ces dernières, par principe de prudence doivent faire l'objet d'une comptabilisation, à l'inverse des plus-values latentes).

#### Produits financiers.

en €

	2017	2016
Revenus des prêts	241 911	322 232
Produits nets de cession des valeurs mobilières		362 785
Produits nets de cession Sicav		180 312
Reprises sur dépréciations des Valeurs Mobilières de Placement	32 414	
ARKEA Intérêts créditeurs	25 000	51 918
LBP Intérêts créditeurs	75 069	45 833
Autres produits financiers		46
<b>Total</b>	<b>374 394</b>	<b>963 126</b>

Les produits financiers sont en baisse de - 61 % à 0,37 M€ en 2017 contre 0,96 M€ en 2016.

Cela s'explique principalement par :

- Des rendements financiers négatifs sur le marché monétaire, et ce malgré l'augmentation des encours de placements dans un contexte d'amélioration de la situation de trésorerie du régime. L'encours moyen des placements en OPCVM de trésorerie sur 2017 s'établit à 1 330 M€ contre 1 107 M€ en 2016.

Sur l'année 2017, la performance des placements en OPCVM s'établit à - 0,13 %, mais reste supérieure à celle de la référence du marché monétaire (EONIA capitalisé : - 0,36 %).

- La baisse des revenus sur prêts suite à l'augmentation du stock de prêts à taux zéro. Cette diminution est compensée par la rémunération des comptes bancaires rémunérés auprès d'Arkea et de la Banque Postale qui ont permis de dégager un produit de 0,1 M€.

### 35 : TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE.

en M€

	2017	2016
<b>Résultat net</b>	<b>15,3</b>	<b>274,1</b>
Elimination des charges et produits sans incidence sur la trésorerie		
Amortissements et provisions	28,3	26,6
Plus-values de cessions nettes d'impôts		
Transfert de charges au compte de charges à répartir		
<b>Capacité d'autofinancement</b>	<b>43,7</b>	<b>300,7</b>
Moins : Variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité :		
Variation sur prestataires débiteurs	1,6	-2,0
Variation sur cotisants et comptes rattachés	3,7	-161,3
Variation sur créances sur entités publiques et organismes de Sécurité Soc	127,2	-78,8
Variation sur autres créances	0,0	0,0
Variation sur emprunts et dettes financières	0,0	0,0
Variation des cotisants créditeurs	-1,3	1,0
Variation des dettes fournisseurs et comptes rattachés	0,0	0,0
Variation des dettes sur prestataires	5,1	3,6
Variation des dettes sur entités publiques et organismes de Sécurité Sociale	-7,2	-25,5
Variation des dettes au titre de la compensation	67,0	-19,0
Variation sur autres dettes	-14,8	-1,6
Variation des produits constatés d'avance	-0,9	-0,7
<b>Variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité</b>	<b>180,3</b>	<b>-284,4</b>
<b>Flux de trésorerie généré par l'activité</b>	<b>224,0</b>	<b>16,3</b>
Prêts versés sur l'exercice	5,9	5,0
Remboursements obtenus sur l'exercice	5,1	5,4
Régularisations s/prêts	0,0	0,0
<b>Flux net de trésorerie lié aux opérations de prêts (collectivités et sociaux)</b>	<b>-0,8</b>	<b>0,4</b>
Emprunts souscrits	0,0	0,0
Remboursements d'emprunts	0,0	0,0
<b>Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>
<b>Flux net de trésorerie</b>	<b>223,2</b>	<b>16,7</b>
Trésorerie d'ouverture (banques + valeurs mobilières de placement)	1 065,5	1 048,7
Trésorerie de clôture (banques + valeurs mobilières de placement)	1 288,6	1 065,5
<b>Variation de trésorerie</b>	<b>223,2</b>	<b>16,7</b>

La variation positive de la trésorerie du régime de 223,2 M€ est due principalement :

- Au résultat net excédentaire sur l'année 2017 à 15,3 M€.
- A la diminution des créances sur les entités de sécurité sociale (principalement les CARSAT) pour 127,2 M€.
- A l'augmentation des dettes au titre de la compensation pour 67 M€ en 2017, la CNRACL enregistré une créance sur l'Etat en 2016.

La trésorerie du régime est donc toujours excédentaire de près de 1,3 Md€.

**PricewaterhouseCoopers Audit**

63 rue de Villiers  
92208 Neuilly sur Seine cedex

**Mazars**

61, rue Henri Regnault  
92075 La Défense cedex

**Rapport des commissaires aux comptes  
sur les comptes annuels**

**(Exercice clos le 31 décembre 2017)**

Aux Administrateurs

**Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales**

5 rue du Vergne  
33 059 BORDEAUX

**Opinion**

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Conseil d'Administration, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales (CNRACL) relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2017, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la CNRACL à la fin de cet exercice.

**Fondement de l'opinion**

**Référentiel d'audit**

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

**Indépendance**

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2017 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

### **Justification des appréciations**

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, notamment pour ce qui concerne :

- L'estimation des cotisations à recevoir et la provision pour dépréciation des créances relatives aux cotisations sont précisés dans les notes 3 "Cotisants, comptes rattachés et produits à recevoir" de l'annexe aux comptes. Nous avons procédé à l'appréciation des hypothèses et modalités d'évaluation mises en œuvre pour arrêter ces comptes et vérifié la cohérence des cotisations estimées et des dépréciations constatées sur les créances employeurs compte tenu de l'expérience de la caisse et de son environnement économique.

Nos travaux ont consisté à apprécier le caractère raisonnable de l'estimation des cotisations à recevoir et à vérifier l'information fournie dans l'annexe.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

### **Vérification du rapport de gestion et des autres documents adressés aux administrateurs**

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

#### ***Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents adressés aux administrateurs sur la situation financière et les comptes annuels***

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents adressés aux administrateurs sur la situation financière et les comptes annuels.

### **Responsabilités de la direction relatives aux comptes annuels**

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la CNRACL à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la caisse ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par la Caisse des Dépôts, gestionnaire du Régime, et présentés à la Commission des Comptes.



## Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de la CNRACL.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la caisse à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris La Défense, le 8 juin 2018

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Mazars



Cyrille Dietz



Pascal Parant



Sébastien Arnault

# LE RAPPORT DE GESTION



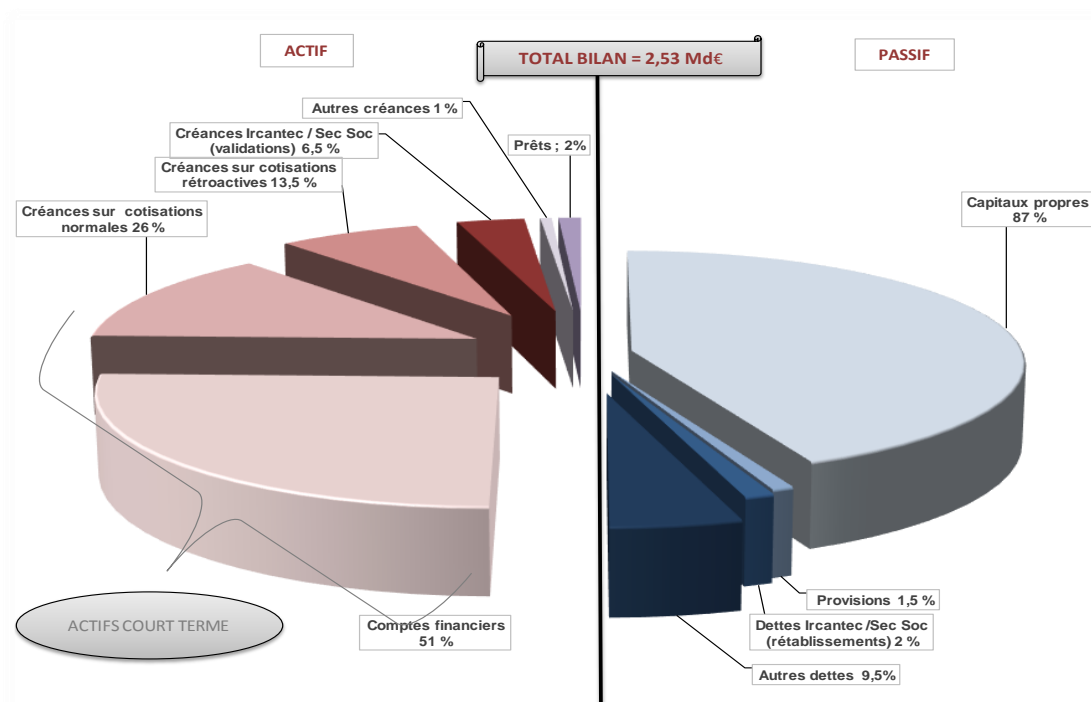
ANALYSE COMPARATIVE DES BILANS.....	48
REPARTITION DU BILAN 2017 .....	49
EVOLUTIONS DES CAPITAUX PROPRES DE 2013 A 2017.....	49
EVOLUTIONS DES PRINCIPAUX POSTES DE BILAN DE 2013 A 2017 .....	50
ANALYSE COMPARATIVE DES SOLDES DE GESTION.....	51
EVOLUTION DES SOLDES DE GESTION.....	52
ANALYSE COMPARATIVE DES COMPTES DE RESULTAT.....	54
COTISATIONS NORMALES.....	54
PRESTATIONS SOCIALES ET LEGALES.....	56
VALIDATIONS DE SERVICES.....	57
TRANSFERTS DE COTISATIONS VERS DES ORGANISMES DE SECURITE SOCIALE.....	60
COMPENSATION GENERALISEE.....	61
PRINCIPAUX TRANSFERTS .....	62
FONDS D'ACTION SOCIALE.....	63
FONDS NATIONAL DE PREVENTION.....	65
FRAIS DE GESTION.....	66
ELEMENTS FINANCIERS.....	67
INDICATEURS DE GESTION .....	69

ANALYSE COMPARATIVE DES BILANS.

en M€

	2017	2016	Variation en valeur en %	
<b>ACTIF</b>				
Immobilisations financières	53,1	52,2	0,8	1,6
Prestataires et fournisseurs débiteurs	10,5	10,9	-0,4	-3,4
Cotisants et comptes rattachés	1 007,3	1 017,9	-10,6	-1,0
Dont créances et produits à recevoir sur cotisations normales	663,8	587,3	56,4	9,3
Dont créances et produits à recevoir sur cotisations rétroactives	336,8	391,1	-34,3	-9,2
Dont majoration de retard	6,7	39,4	-32,8	-83,1
Entités publiques et organismes de sécurité sociale	170,1	296,4	-126,3	-42,6
Dont créances et produits à recevoir sur organismes de sécurité sociale	170,0	220,3	-50,2	-22,8
Dont créances de compensation	0,0	76,0	-76,0	N/A
Autres créances	0,2	0,2	0,0	18,7
Valeurs mobilières de placement	1 135,4	984,9	150,5	15,3
Disponibilités	153,1	80,5	72,6	90,1
<b>Total</b>	<b>2 529,7</b>	<b>2 443,0</b>	<b>86,7</b>	<b>3,5</b>
<b>PASSIF</b>				
Capitaux propres	2 192,8	2 177,4	15,3	0,7
Autres réserves	2 177,4	1 903,3	274,1	14,4
Résultat de l'exercice	15,3	274,1	-258,8	-94,4
Provisions pour risques et charges	41,0	17,5	23,5	134,3
Dettes financières	0,0	0,0	0,0	NS
Cotisants créditeurs	2,3	3,6	-1,3	-35,6
Fournisseurs et comptes rattachés	0,3	0,3	0,0	-3,5
Prestataires	42,1	37,0	5,1	13,9
Dont dettes sur prestations	28,8	26,1	2,6	10,1
Dont dettes action sociale	13,3	10,8	2,5	23,0
Entités publiques et organismes de sécurité sociale	228,8	169,0	59,8	35,4
Dont dettes sur organismes de sécurité sociale	54,8	65,5	-10,8	-16,4
Dont Acomptes décentralisation et compensation	67,0	0,0	67,0	N/A
Dont dettes sur cotisations sociales à reverser	107,1	103,5	3,6	3,5
Autres dettes	4,0	18,8	-14,9	-78,9
Comptes de régularisation	18,4	19,3	-0,9	-4,7
<b>Total</b>	<b>2 529,7</b>	<b>2 443,0</b>	<b>86,7</b>	<b>3,5</b>

REPARTITION DU BILAN 2017.



Plus de 77 % des actifs peuvent faire l'objet d'une mobilisation immédiate ou quasi immédiate à 1,95 Md€. Ils correspondent aux comptes bancaires, aux placements et aux créances sur les employeurs au titre des cotisations normales. Ils progressent de 18 % par rapport à 2016 où les actifs à court terme représentaient 70 % du total bilan pour 1,65 Md€.

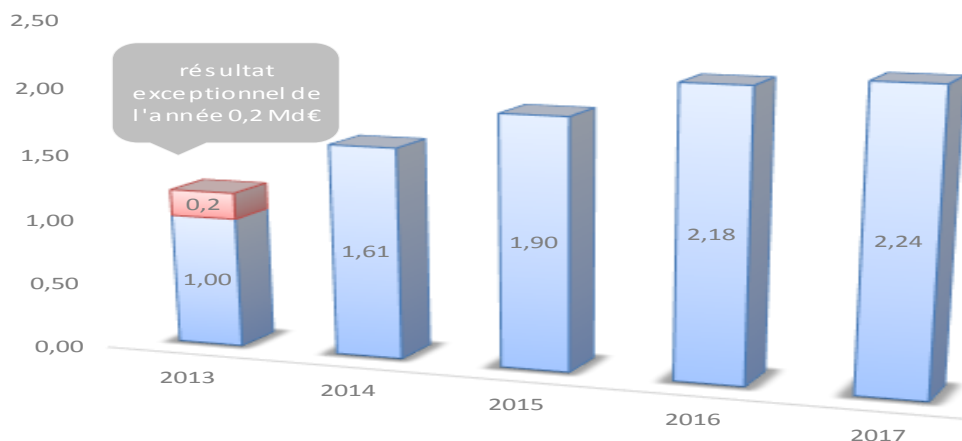
Les autres actifs à moyen ou long-terme sont constitués essentiellement des créances liées aux validations de services (sur cotisations rétroactives, IRCANTEC et Sécurité Sociale) et aux produits à recevoir.

Les dettes court terme ne représentent quant à elles que 11,7 % du passif à 296 M€ dont un peu plus d'un tiers (36 %) correspondent à des cotisations sociales qui sont reversées à l'ACOSS début janvier 2018.

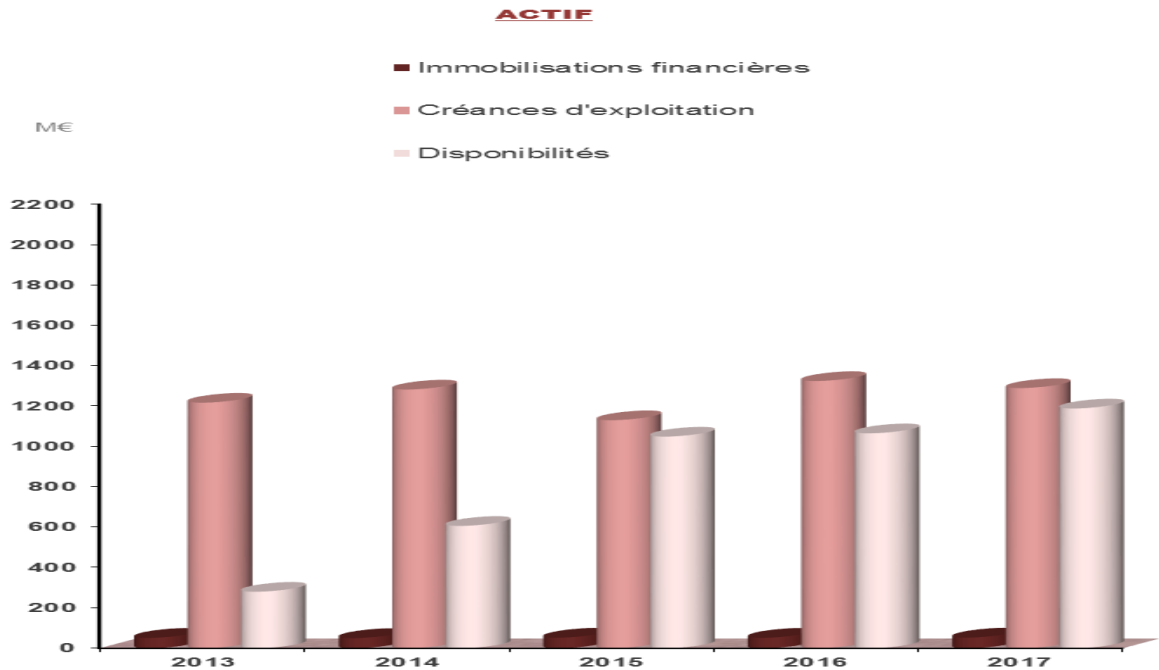
EVOLUTIONS DES CAPITAUX PROPRES DE 2013 A 2017.

Pour rappel, le résultat exceptionnel de 2013 correspond au prélèvement sur les réserves du fonds FEH.

Au 31/12/2017, les réserves correspondent à 1,5 mois d'échéance de prestations.

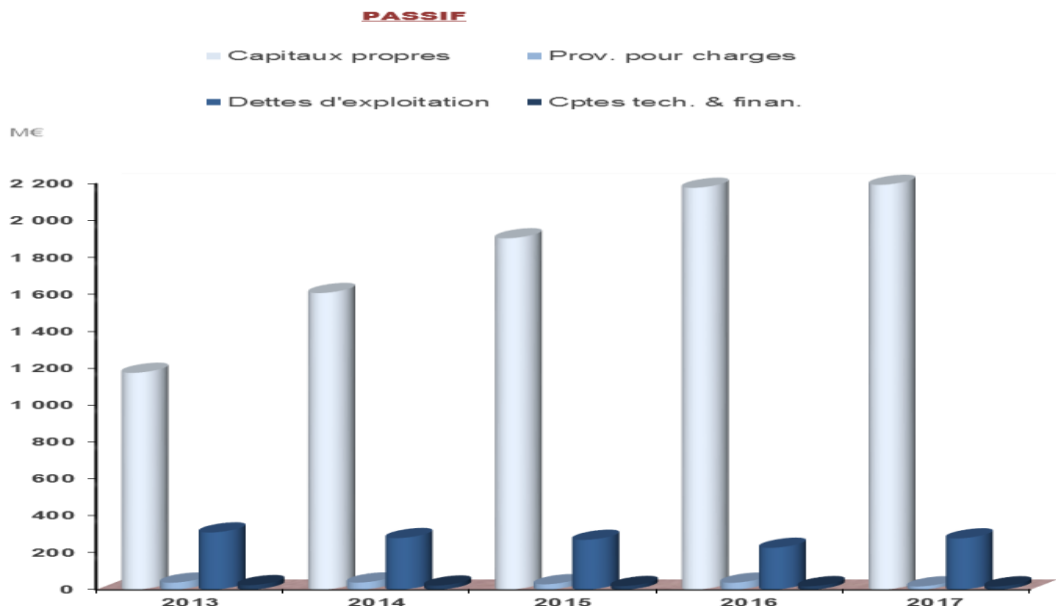


EVOLUTIONS DES PRINCIPAUX POSTES DE BILAN DE 2013 A 2017.



L'actif du bilan de la CNRACL est marqué par une évolution de ses disponibilités (comptes courants et placements) sur les 5 dernières années en lien avec les résultats positifs dégagés par le régime. Dans le même temps, les créances d'exploitation varient peu sur

5 ans et enregistrent même une diminution en 2017 en particulier en raison de l'absence de créances sur la compensation en 2017 (76 M€ en 2016) et de la diminution des créances sur les organismes de sécurité sociale suite à validation de services à hauteur de 31,2 M€.



Le passif du bilan de la CNRACL est marqué par l'évolution des capitaux propres à hauteur des résultats excédentaires dégagés depuis 4 ans, soit

1 Md€ dû aux prélèvements sur les réserves de l'ATIACL, du FCCPA et du FEH (900 M€).

ANALYSE COMPARATIVE DES SOLDES DE GESTION.

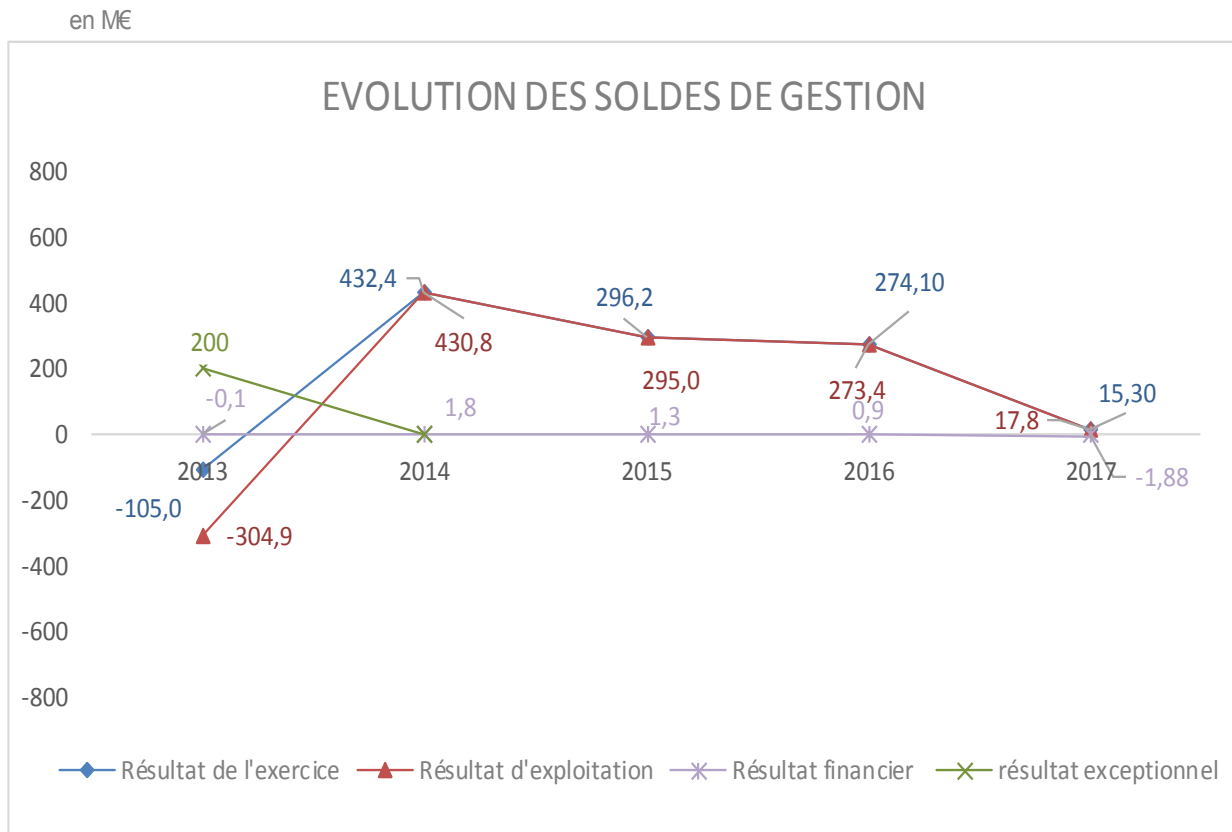
en M€

	2017	2016	Variation	
			En valeur	%
<b>Cotisations et produits affectés (I)</b>	<b>21 123,3</b>	<b>20 522,2</b>	<b>601,1</b>	<b>2,9</b>
Cotisations normales	20 909,9	20 256,7	653,2	3,2
Cotisations rétroactives	165,4	196,0	-30,6	-15,6
Autres cotisations et produits affectés	3,0	69,5	-66,5	-95,7
Exonération CCAS	45,0	0,0	45,0	
<b>Prestations sociales (II)</b>	<b>19 436,0</b>	<b>18 677,9</b>	<b>758,1</b>	<b>4,1</b>
Prestations légales vieillesse et invalidité	19 309,3	18 558,2	751,1	4,0
Prestations extra-légales : action sanitaire et sociale	120,2	112,5	7,7	6,8
Fonds national de prévention	6,5	7,2	-0,7	-9,5
<b>A - Marge brute ( I-II )</b>	<b>1 687,3</b>	<b>1 844,2</b>	<b>-157,0</b>	<b>-8,5</b>
<b>Produits techniques et courants (III)</b>	<b>258,1</b>	<b>347,0</b>	<b>-89,0</b>	<b>-25,6</b>
Transferts entre organismes de Sécurité Sociale (dont validations)	174,4	275,0	-100,6	-36,6
Autres transferts de sécurité sociale	4,5	5,5	-1,1	-19,3
Divers produits techniques	8,1	9,5	-1,4	-15,1
Reprises sur dépréciations techniques	71,1	57,0	14,1	24,8
Produits de gestion courante	0,1	0,1	0,0	1,2
<b>Charges techniques et courantes (IV)</b>	<b>294,2</b>	<b>262,6</b>	<b>31,6</b>	<b>12,0</b>
Charges techniques (dont rétablissements)	41,6	53,1	-11,5	-21,7
Diverses charges techniques	53,4	27,7	25,6	92,4
Frais de gestion et autres charges externes	99,9	98,2	1,7	1,7
Commissions financières	0,0	0,0	-0,0	-100,0
Dotations aux provisions et dépréciations	99,3	83,5	15,8	18,9
<b>B - Solde hors charges de compensation et de transferts suite à décentralisation (A+III-IV)</b>	<b>1 651,1</b>	<b>1 928,7</b>	<b>-277,5</b>	<b>-14,4</b>
Transferts de compensations vieillesse inter régime (nets) (V)	1 393,1	1 354,6	38,5	2,8
Transferts suite à décentralisation - article 59 (nets) (VI)	240,8	300,7	-60,0	-19,9
<b>Résultat d'exploitation (B-V-VI)</b>	<b>17,3</b>	<b>273,4</b>	<b>-256,1</b>	<b>-93,7</b>
Produits financiers (VII)	0,4	1,0	-0,6	-61,1
Charges financières (VIII)	2,3	0,1	2,2	2 131,7
<b>Résultat financier (VII-VIII)</b>	<b>-1,9</b>	<b>0,9</b>	<b>-2,7</b>	<b>-317,7</b>
<b>Résultat exceptionnel (IX-X)</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	
Charges d'impôts (XI)	0,1	0,1	-0,0	-22,1
<b>Total des produits</b>	<b>21 711,2</b>	<b>21 167,8</b>	<b>543,4</b>	<b>2,6</b>
<b>Total des charges</b>	<b>21 695,8</b>	<b>20 893,7</b>	<b>802,2</b>	<b>3,8</b>
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>15,3</b>	<b>274,1</b>	<b>-258,8</b>	<b>-94,4</b>

EVOLUTION DES SOLDES DE GESTION.

en M€

	2013	2014	2015	2016	2017
Cotisations et produits affectés (I)	18 006,3	19 393,7	19 985,9	20 522,2	21 123,3
Prestations sociales (II)	16 700,9	17 355,1	17 966,7	18 677,9	19 436,0
<b>A - Marge brute ( I-II )</b>	<b>1 305,4</b>	<b>2 038,5</b>	<b>2 019,1</b>	<b>1 844,2</b>	<b>1 687,3</b>
<i>Evolution</i>	44,8%	56,2%	-1,0%	-8,7%	-8,5%
Produits techniques et courants (III)	356,2	333,2	337,0	347,0	258,1
Charges techniques et courantes (IV)	210,0	225,4	283,8	262,6	294,2
<b>B - Solde hors charges techniques de compensation (A+III-IV)</b>	<b>1 451,7</b>	<b>2 146,4</b>	<b>2 072,1</b>	<b>1 928,7</b>	<b>1 651,1</b>
<i>Evolution</i>	40,3%	47,9%	-3,5%	-6,9%	-14,4%
Transferts de compensations (nets) (V)	1 423,4	1 362,8	1 462,0	1 354,6	1 393,1
Transferts suite à décentralisation (nets) (VI)	333,2	352,9	315,3	300,7	240,8
<b>Résultat d'exploitation (B-V-VI)</b>	<b>(304,9)</b>	<b>430,8</b>	<b>295,0</b>	<b>273,4</b>	<b>17,3</b>
<i>Evolution</i>	-56,7%	-241,3%	-31,5%	-7,3%	-93,7%
<b>Résultat financier</b>	<b>(0,1)</b>	<b>1,8</b>	<b>1,3</b>	<b>0,9</b>	<b>(1,9)</b>
<i>Evolution</i>	-200,9%	-2188,6%	-27,7%	-34,5%	-317,7%
Résultat exceptionnel	200,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Impôts sur les revenus financiers	0,0	0,1	0,1	0,1	0,1
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>(105,0)</b>	<b>432,4</b>	<b>296,2</b>	<b>274,1</b>	<b>15,3</b>
<i>Evolution</i>	629,7%	-511,7%	-31,5%	-7,5%	-94,4%



Le résultat d'exploitation et le résultat net demeurent positifs depuis 4 ans.

Si l'analyse porte sur les années 2016 et 2017, le niveau de la marge brute présente une baisse de - 8,5 % à 1 687 M€ (1 844 M€ en 2016).

Cela s'explique par une augmentation plus importante des prestations (+ 4,1 %) que des cotisations (+ 2,9 %).

Pour le périmètre des cotisations, le relèvement des cotisations salariales au 01/01/2017 et l'augmentation de la valeur du point fonction publique le 01/07/2016 et 01/02/2017 de + 0,6 % sont compensés, d'une part, par une baisse du nombre de cotisants de - 0,2 % et d'autre part, par un faible accroissement du GVT de l'ordre 1,6 % pour la fonction publique hospitalière et + 1,8 % pour le secteur territorial.

Pour le périmètre des prestations, le montant des prestations versées augmente de 4 % dont 0,20 % lié à l'effet taux (revalorisation des pensions vieillesse de 0,8 % au 01/10/2017 et des pensions d'invalidité

de 0,3 % au 01/04/2017) et 3,5 % lié à l'augmentation du nombre de pensionnés (effet volume).

Le résultat des opérations techniques (produits moins charges techniques) hors compensation connaît une diminution de presque 120 M€ pour atteindre - 36,1 M€ en 2017 (+ 84,4 M€ en 2016). Cela s'explique essentiellement par la baisse des revenus sur les validations de services pour le périmètre sécurité sociale avec des produits de 178,5 M€ en 2017 contre 280,3 M€ en 2016 soit une diminution de de - 36,3 % (- 101,8 M€).

Les charges de compensations vieillesse inter régime et de décentralisation sont en diminution de - 1,3 %, en raison essentiellement de la décentralisation qui enregistre une baisse de - 20 % à 241 M€ alors que dans le même temps les charges de compensations vieillesse progressent de 2,8 % à 1 393 M€.

Le résultat d'exploitation reste positif à 17,3 M€ mais connaît une forte décroissance de - 93,7 %. Dans le même temps le résultat net enregistre une baisse du même ordre à - 94,4 % mais reste excédentaire à 15,3 M€.

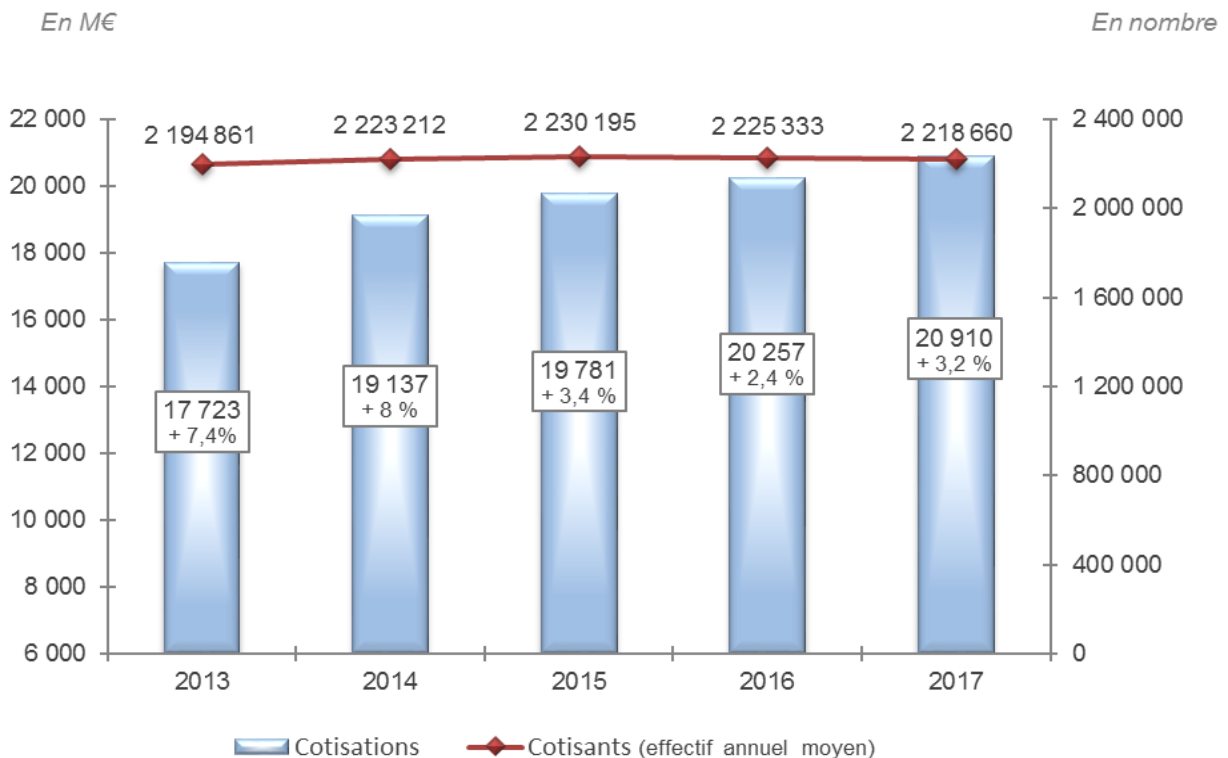
ANALYSE COMPARATIVE DES COMPTES DE RESULTAT.

COTISATIONS NORMALES.

en M€

Nature de cotisations	2013	2014	2015	2016	2017
Contributions normales	13 578,5	14 652,2	15 029,8	15 251,6	15 613,4
Retenues normales (1)	4 144,2	4 485,2	4 750,7	5 005,1	5 296,4
<b>Total cotisations normales</b>	<b>17 722,7</b>	<b>19 137,3</b>	<b>19 780,5</b>	<b>20 256,7</b>	<b>20 909,9</b>
<i>Evolution</i>	7,4%	8,0%	3,4%	2,4%	3,2%
<i>dont augmentation indice fonction publique en moyenne annuelle</i>	0,0%	0,0%	0,0%	0,3%	0,9%
<i>dont évolution de l'effectif cotisant</i>	1,1%	1,3%	0,3%	-0,2%	-0,2%

- (1) Nette de la déduction opérée par les employeurs au titre de l'exonération des cotisations salariales sur heures supplémentaires  
(2) Le montant des exonérations de CCAS remboursées par l'Etat n'a pas été intégré dans ce tableau.



\* Estimation provisoire au 29 mars 2018

L'évolution régulière des cotisations est consécutive à :

- L'augmentation du taux de cotisation employeur et salariale. Celle-ci progresse de + 1 % entre 2016 et 2017.
- L'évolution du GVT (Glissement Vieillesse Technicité) de + 1,6 % entre 2016 et 2017.
- L'augmentation de la valeur du point fonction publique de + 0,87 % en 2017.

- Compensé par une baisse des effectifs de - 0,3 % en 2017.

L'évolution des cotisations sur 5 ans de 18 % s'explique essentiellement par la hausse des taux de cotisations sur la période de presque 9%. Le solde est lié à la hausse des effectifs de 1,1 % en particulier sur la période 2013/2015, l'augmentation du point fonction publique (0,6 % en juillet 2016 et 0,6 % en février 2017) et le GVT.



Taux de cotisation salariale.

	2011	2012		2013	2014	2015	2016	2017
		de janvier à octobre	novembre et décembre					
taux initial	7,85%	8,12%	8,39%	8,49%	8,76%	9,14%	9,54%	9,94%
réforme 2010 loi n°2010-1330	0,27%	0,27%		0,27%	0,27%	0,27%	0,27%	0,27%
réforme 2012 carrières longues décret n°2012-847			0,10%		0,05%	0,05%	0,05%	
réforme 2014 décret n°2013-1290					0,06%	0,08%	0,08%	0,08%
<b>Total cotisation salariale</b>	<b>8,12%</b>	<b>8,39%</b>	<b>8,49%</b>	<b>8,76%</b>	<b>9,14%</b>	<b>9,54%</b>	<b>9,94%</b>	<b>10,29%</b>

Taux de contribution employeur.

	2011	2012		2013	2014	2015	2016	2017
		de janvier à octobre	novembre et décembre					
taux initial	27,30%	27,30%	27,30%	27,40%	28,85%	30,40%	30,50%	30,60%
réforme 2012 carrières longues décret n°2012-847			0,10%		0,05%	0,05%	0,05%	
mesures spécifiques 2012 décret n°2012-1525				1,45%	1,35%			
réforme 2014 décret n°2013-1290					0,15%	0,05%	0,05%	0,05%
<b>Total contribution employeur</b>	<b>27,30%</b>	<b>27,30%</b>	<b>27,40%</b>	<b>28,85%</b>	<b>30,40%</b>	<b>30,50%</b>	<b>30,60%</b>	<b>30,65%</b>

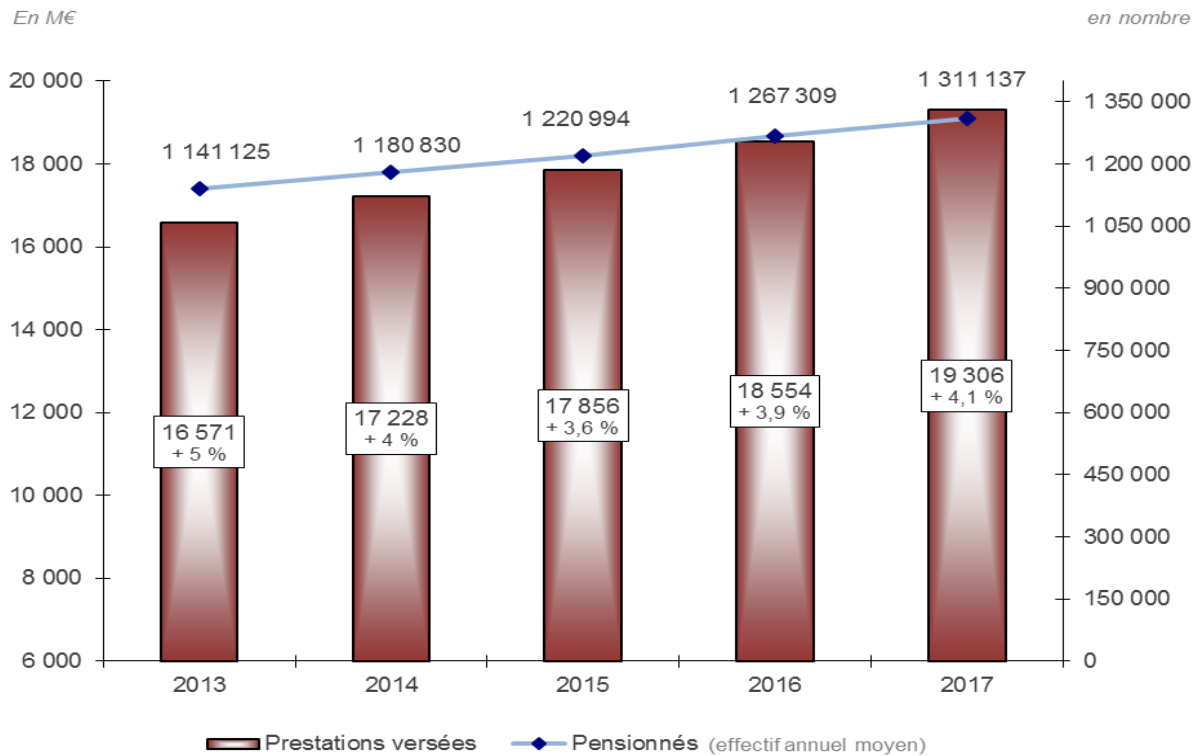
Taux global de cotisation.

	2011	2012		2013	2014	2015	2016	2017
		de janvier à octobre	novembre et décembre					
<b>Total global de cotisation</b>	<b>35,42%</b>	<b>35,69%</b>	<b>35,89%</b>	<b>37,61%</b>	<b>39,54%</b>	<b>40,04%</b>	<b>40,54%</b>	<b>40,94%</b>

PRESTATIONS SOCIALES ET LEGALES.

en M€					
Nature de prestations	2013	2014	2015	2016	2017
Vieillesse droits directs	13 901,9	14 506,0	15 080,2	15 700,0	16 379,5
<i>Evolution</i>	8,4%	4,3%	4,0%	4,1%	4,3%
Vieillesse droits dérivés	643,4	664,1	674,9	701,5	724,2
<i>Evolution</i>	4,4%	3,2%	1,6%	4,0%	3,2%
Invalidité droits directs	1 464,0	1 508,3	1 538,3	1 567,1	1 603,2
<i>Evolution</i>	3,8%	3,0%	2,0%	1,9%	2,3%
Invalidité droits dérivés	561,5	549,1	562,9	585,6	598,8
<i>Evolution</i>	3,5%	-2,2%	2,5%	4,0%	2,3%
<b>Total (1)</b>	<b>16 570,8</b>	<b>17 227,6</b>	<b>17 856,3</b>	<b>18 554,2</b>	<b>19 305,7</b>
<i>Evolution</i>	5,0%	4,0%	3,6%	3,9%	4,1%
dont revalorisation en moyenne annuelle	1,5 %	0,4 %	0,0 %	0,1 %	0,2 %
dont évolution de l'effectif	3,1 %	3,5 %	3,3 %	3,8 %	3,5 %

(1) Le total est hors prestations diverses (vieillesse et invalidité)



La hausse régulière du montant des prestations demeure essentiellement liée à l'augmentation du nombre de pensionnés (+ 14,9 % sur 5 ans).

En 2017, le montant des prestations évolue sous l'effet :

- de l'augmentation du nombre de pensionnés (+ 3,5 %) ;
- de la revalorisation des pensions vieillesse de + 0,8 % au 1<sup>er</sup> octobre 2017 (impact année

pleine de + 0,21 %) et des pensions invalidité de + 0,3 % au 1<sup>er</sup> avril 2017.

D'une manière plus générale, la hausse des prestations de 16,5 % sur 5 ans est essentiellement liée à la hausse du nombre des pensionnés sur la période, de presque 15 %. Le solde de la variation provient de l'évolution du montant des pensions.

## VALIDATIONS DE SERVICES.

Les validations de services, effectuées en qualité de non titulaire, entraînent le versement de cotisations rétroactives par l'agent et les collectivités ainsi que des demandes de reversement de cotisations perçues par le régime général de la sécurité sociale et l'IRCANTEC. Dans certains cas, le régime peut être amené à rembourser des sommes aux agents (différentiel de taux régime général / régime spécial favorable à l'agent).

La réforme des retraites, par l'article 53 - II de la loi N° 2010 - 1330 du 9 novembre 2010, a prévu le maintien de la validation de services uniquement pour les fonctionnaires titularisés au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2013. Par conséquent, les fonctionnaires titularisés à compter du 2 janvier 2013 n'ont plus la possibilité de demander la validation des services.

Toutefois cette activité devrait se poursuivre de manière significative en raison des demandes en cours d'examen.

A noter que le décret n° 2016-1101 du 11 août 2016 permet l'extension du dispositif de validation des services de non-titulaire aux périodes d'études sanctionnées par un diplôme d'infirmier, de sage-femme ou d'assistant social.

Enfin la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017, dans son article 47 sécurise, sous réserve des décisions juridictionnelles passées en force de chose jugée, le recouvrement des retenues et contributions afférent aux périodes validées.

en €					
Produits	2013	2014	2015	2016	2017
<b>Montants au 31 décembre (1 &amp; 2)</b>	<b>543 318 458</b>	<b>509 236 530</b>	<b>465 442 757</b>	<b>450 163 752</b>	<b>332 430 368</b>
<i>Evolution</i>	- 3,1 %	- 6,3 %	- 8,6 %	- 3,3 %	- 26,2 %
Cotisations rétroactives	240 358 450	217 711 328	168 825 517	175 175 706	158 066 096
Régime général de sécurité sociale	226 086 005	217 998 137	221 276 847	205 534 904	130 068 485
IRCANTEC	76 874 003	73 527 065	75 340 394	69 453 141	44 295 786
Nombre de validations facturées	33 709	28 108	28 942	27 088	20 749
<i>Evolution</i>	- 11,1 %	- 16,6 %	+ 3,0 %	- 6,4 %	- 23,4 %
Nombre de devis valorisés			15 950	15 825	12 746
<i>Evolution</i>				-0,8%	-19,5%
Montant moyen d'une validation facturée	17 200	18 266	17 776	17 379	18 104
<i>Evolution</i>	+ 0,7 %	+ 6,2 %	- 2,7 %	- 2,2 %	+ 4,2 %
CREANCES	312 974 897	307 313 678	300 870 083	293 208 503	262 871 856

(1) Y compris produits à recevoir et charges à payer, cf. notes 3, 5 et 12

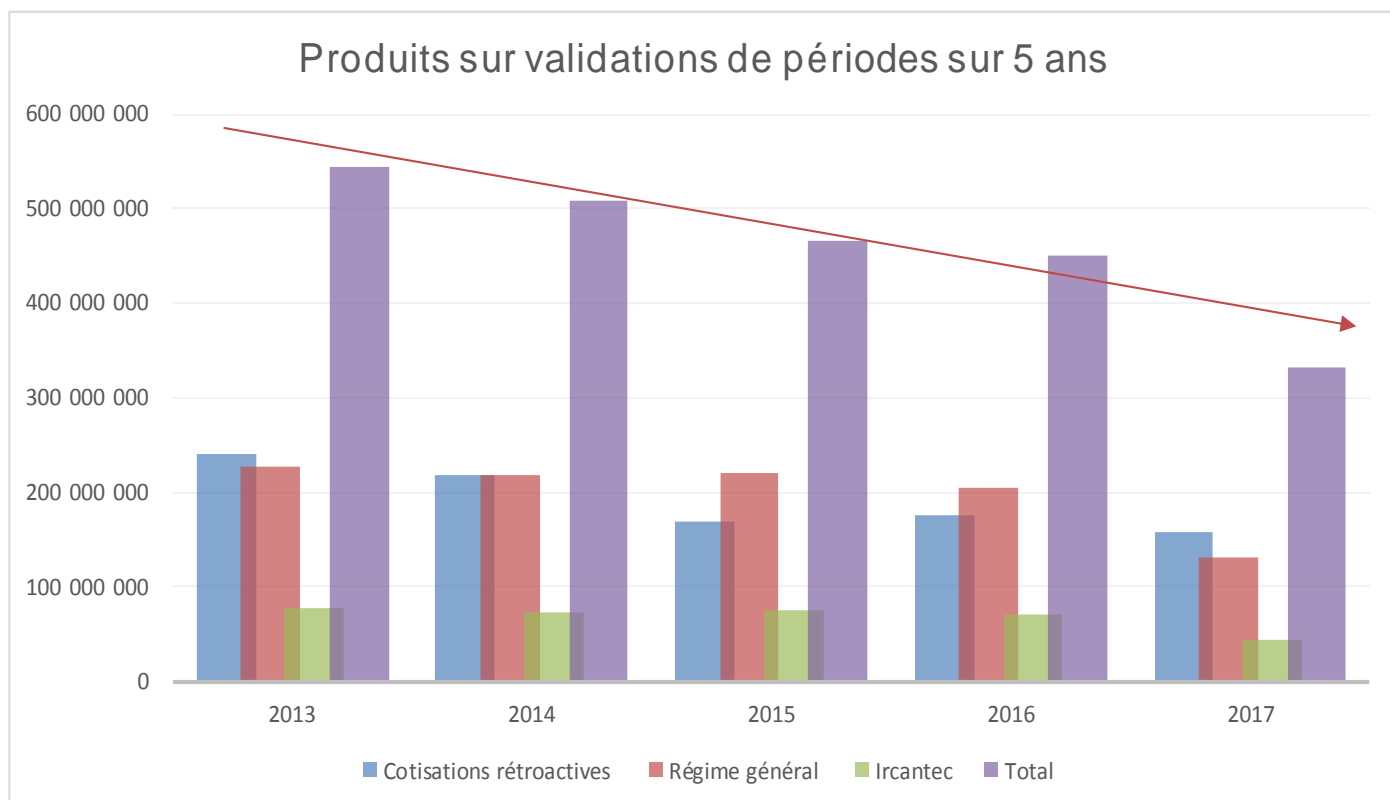
(2) Net des remboursements.

L'année 2017 enregistre une nouvelle diminution assez marquée du montant total des produits sur validations de services de l'ordre de - 26,2 %, qui s'explique par :

- La diminution du nombre de dossiers facturés de - 23,4 % (20 749 dossiers facturés en 2017 contre 27 088 en 2016) partiellement compensé par l'augmentation de leur coût moyen de 4,2 % à 18 104 € (17 379 € en 2016).

- La baisse significative enregistrée sur les devis émis. En effet, le taux de rejet des devis émis évolue de 10,15 % en 2016 à 14,14 % en 2017 conduisant mécaniquement à une baisse des devis valorisés et donc des produits à recevoir sur validations de services.

Néanmoins, de forts écarts sont constatés selon qu'il s'agit de cotisations rétroactives (collectivité et agent) ou des transferts de cotisations (Régime Général et IRCANTEC)



#### Cotisations rétroactives.

en €

	2013	2014	2015	2016	2017
<b>Montants au 31 décembre (1)</b>	<b>240 358 450</b>	<b>217 711 328</b>	<b>168 825 517</b>	<b>175 175 706</b>	<b>158 066 096</b>
Cotisations rétroactives	255 006 874	231 073 479	183 927 796	195 973 361	165 402 653
Remboursement excédent cotisations	-14 648 425	-13 362 151	-15 102 279	-20 797 655	-7 336 557
<i>Evolution</i>	-5,4 %	-9,4 %	-22,5 %	+3,8 %	-9,8 %
<b>Eléments statistiques</b>					
Montant des validations facturées	271 204 210	236 982 748	214 890 881	181 629 987	169 911 822
<i>Evolution</i>	-12,7 %	-12,6 %	-9,3 %	-15,5 %	-6,5 %
Nombre de validations facturées	33 709	28 108	28 942	27 088	20 749
<i>Evolution</i>	-11,1 %	-16,6 %	+3,0 %	-6,4 %	-23,4 %
Montant moyen d'une validation facturée	8 045	8 431	7 425	6 705	8 189
<i>Evolution</i>	-1,8 %	+4,8 %	-11,9 %	-9,7 %	+22,1 %
Variation des produits à recevoir	-14 196 087	-4 109 807	-29 517 693	15 814 613	-3 308 237

(1) Y compris produits à recevoir, cf. note 3

Le montant des cotisations rétroactives est en baisse de -9,8 % par rapport à 2016 à 158 M€.

La baisse significative du nombre des dossiers facturés (-23,4 %) est compensée par la progression du montant moyen d'une facture de 22,1 % (8 189 € en 2017 contre 6 705 € en 2016).

Cette progression du coût moyen des dossiers s'explique par la réactivation des traitements des dossiers de validations de périodes des années

d'études d'infirmier qui avaient été stockés en attendant la parution du décret d'août 2016 qui sécurisait le principe de ces validations.

Dans le même temps, la variation des produits à recevoir est négative en raison de la baisse significative des devis valorisés.

*Reversements de cotisations par le régime général de la sécurité sociale.*

en €	2013	2014	2015	2016	2017
<b>Montants au 31 décembre (1)</b>	<b>226 086 005</b>	<b>217 998 137</b>	<b>221 276 847</b>	<b>205 534 904</b>	<b>130 068 485</b>
<i>Evolution</i>	- 1,1 %	- 3,6 %	+ 1,5 %	- 7,1 %	- 36,7 %
<b>Eléments statistiques</b>					
Montant des validations traitées	230 320 223	206 721 684	223 990 608	215 675 416	153 529 468
<i>Evolution</i>	- 8,4 %	- 10,2 %	+ 8,4 %	- 3,7 %	- 28,8 %
Nombre de validations traitées	33 709	28 108	28 942	27 088	20 749
<i>Evolution</i>	- 11,1 %	- 16,6 %	+ 3,0 %	- 6,4 %	- 23,4 %
Montant moyen d'une validation traitée	6 833	7 355	7 739	7 962	7 399
<i>Evolution</i>	+ 3,0 %	+ 7,6 %	+ 5,2 %	+ 2,9 %	- 7,1 %
Variation des produits à recevoir	-2 665 476	12 784 212	-1 678 435	-8 901 989	-22 480 786

(1) Y compris produits à recevoir, cf. note 5

*Reversements de cotisations de l'IRCANTEC.*

en €	2013	2014	2015	2016	2017
<b>Montants au 31 décembre (1)</b>	<b>76 874 003</b>	<b>73 527 065</b>	<b>75 340 394</b>	<b>69 453 141</b>	<b>44 295 786</b>
<i>Evolution</i>	- 1,1 %	- 4,4 %	+ 2,5 %	- 7,8 %	- 36,2 %
<b>Eléments statistiques</b>					
Montant des validations traitées	78 264 539	69 717 284	75 587 792	73 455 593	52 191 816
<i>Evolution</i>	- 8,5 %	- 10,9 %	+ 8,4 %	- 2,8 %	- 28,9 %
Nombre de validations traitées	33 709	28 108	28 942	27 088	20 749
<i>Evolution</i>	- 11,1 %	- 16,6 %	+ 3,0 %	- 6,4 %	- 23,4 %
Montant moyen d'une validation traitée	2 322	2 480	2 612	2 712	2 515
<i>Evolution</i>	+ 2,9 %	+ 6,8 %	+ 5,3 %	+ 3,8 %	- 7,3 %
Variation des produits à recevoir	-846 092	4 359 178	100 901	-3 619 882	-7 456 967

(1) Y compris produits à recevoir, cf. note 5

En 2017, le montant des reversements effectués par le Régime Général et l'IRCANTEC affiche une diminution globale de l'ordre de - 36,6 % (- 36,7 % pour le Régime Général et - 36,2 % pour l'IRCANTEC).

Cette baisse s'explique par :

- La diminution de - 23,4 % des dossiers facturés.
- Une évolution à la baisse du coût moyen des dossiers autour de - 7,12 %.

Cette diminution s'explique par la réactivation des traitements des dossiers de validations de périodes des années d'études d'infirmier suite au

décret d'août 2016 pour lesquels il n'y a jamais eu de cotisations versées au titre du Régime Général et de l'IRCANTEC. De ce fait, aucun montant n'est à reverser par les organismes de retraite diminuant mécaniquement le coût moyen d'une facture (- 7,3 % pour la part IRCANTEC à 2 515 € et - 7,1 % pour la part du Régime Général à 7 399 €).

- Une variation de produits à recevoir négative.

TRANSFERTS DE COTISATIONS VERS DES ORGANISMES DE SECURITE SOCIALE : RETABLISSEMENTS.

Les transferts de cotisations correspondent au rétablissement au régime général des agents radiés des cadres, sans droit à pension CNRACL. L'agent quittant définitivement la fonction publique sans justifier d'un nombre minimum d'années de

services n'a pas droit à une pension de retraite de fonctionnaire. Dans ce cas, le régime de retraite des fonctionnaires reverse ses cotisations au régime général de la Sécurité sociale et, pour la retraite complémentaire, à l'IRCANTEC.

Transferts de cotisations au régime général de la sécurité sociale.

en €	2013	2014	2015	2016	2017
<b>Montants au 31 décembre (1)</b>	<b>12 627 174</b>	<b>38 241 343</b>	<b>49 192 926</b>	<b>39 484 612</b>	<b>33 431 650</b>
<i>Evolution</i>	- 62,2 %	+ 202,8 %	+ 28,6 %	- 19,7 %	- 15,3 %
<b>Eléments statistiques</b>					
Montant des transferts traités	40 344 010	65 450 942	73 168 936	63 872 534	42 036 646
<i>Evolution</i>	- 10,2 %	+ 62,2 %	+ 11,8 %	- 12,7 %	- 34,2 %
Nombre annuel des radiations	5 445	8 018	7 862	7 032	4 714
<i>Evolution</i>	- 9,6 %	+ 47,3 %	- 1,9 %	- 10,6 %	- 33,0 %
Montant moyen d'un transfert	7 409	8 163	9 307	9 083	8 917
<i>Evolution</i>	- 0,7 %	+ 10,2 %	+ 14,0 %	- 2,4 %	- 1,8 %
Variation des charges à payer	-27 693 126	-27 205 098	-23 958 418	-24 369 953	-5 558 534
Nombre de dossiers provisionnés	15 298	11 819	8 053	4 792	3 716

(1) Y compris charges à payer, cf. note 16

Le montant des transferts de cotisations vers le Régime Général est en baisse de 6 M€ en 2017, principalement en raison de la diminution du nombre

de dossiers traités (- 33 %) associée à une diminution du coût moyen d'un transfert de - 1,8 %.

Transferts de cotisations de l'IRCANTEC.

en €	2013	2014	2015	2016	2017
<b>Montants au 31 décembre (1)</b>	<b>1 569 368</b>	<b>9 575 421</b>	<b>12 144 908</b>	<b>13 319 554</b>	<b>7 820 227</b>
<i>Evolution</i>	- 28,8 %	+ 510,1 %	+ 26,8 %	+ 9,7 %	- 41,3 %
<b>Eléments statistiques</b>					
Montant des transferts traités	9 010 552	13 062 054	17 083 793	17 480 016	9 361 354
<i>Evolution</i>	- 14,2 %	+ 45,0 %	+ 30,8 %	+ 2,3 %	- 46,4 %
Nombre annuel des radiations	6 539	8 397	13 017	13 983	6 979
<i>Evolution</i>	- 15,8 %	+ 28,4 %	+ 55,0 %	+ 7,4 %	- 50,1 %
Montant moyen d'un transfert	1 378	1 556	1 312	1 250	1 341
<i>Evolution</i>	+ 2,0 %	+ 12,9 %	- 15,7 %	- 4,7 %	+ 7,3 %
Variation des charges à payer	-7 371 798	-3 443 201	-4 801 119	-5 033 284	-2 274 897
Nombre de dossiers provisionnés	25 351	22 529	19 344	16 279	15 714

(1) Y compris charges à payer, cf. note 16

Pour l'IRCANTEC le niveau des transferts affiche une forte baisse de - 41,3 % principalement liée à la baisse du nombre des radiations de - 50,1 %.

A noter que la réforme des retraites, par les articles 53-I et VI de la loi N° 2010 - 1330 du 9 novembre 2010, a abaissé la condition de durée

minimale d'accomplissement des services civils de 15 ans à 2 ans. Ainsi, un droit à pension est ouvert à tous les fonctionnaires radiés des cadres à compter du 01/01/2011 dès lors qu'ils ont accompli deux années de services civils et militaires effectifs.

COMPENSATION GENERALISEE.

Montants comptabilisés dans l'année en M€

	2013	2014	2015	2016	2017
<b>Compensation généralisée</b>	<b>1 423,4</b>	<b>1 362,8</b>	<b>1 462,0</b>	<b>1 354,6</b>	<b>1 393,1</b>
<b>Evolution</b>	<b>+ 3,5 %</b>	<b>- 4,3 %</b>	<b>+ 7,3 %</b>	<b>- 7,3 %</b>	<b>+ 2,8 %</b>
Acomptes	1 419,0	1 394,0	1 443,0	1 371,0	1 357,0
Régularisation N -1	4,4	-31,2	19,0	-16,4	36,1

Montants définitifs au titre de l'année (après régularisation) en M€

	2013	2014	2015	2016	2017
<b>Compensation généralisée (1)</b>	<b>1 387,8</b>	<b>1 413,0</b>	<b>1 426,6</b>	<b>1 407,1</b>	<b>1 357,0</b>
<b>Evolution</b>	<b>+ 1,0 %</b>	<b>+ 1,8 %</b>	<b>+ 1,0 %</b>	<b>- 1,4 %</b>	<b>- 3,6 %</b>
<b>Total</b>	<b>1 387,8</b>	<b>1 413,0</b>	<b>1 426,6</b>	<b>1 407,1</b>	<b>1 357,0</b>
<b>Evolution</b>	<b>- 19,0 %</b>	<b>+ 1,8 %</b>	<b>+ 1,0 %</b>	<b>- 1,4 %</b>	<b>- 3,6 %</b>

(1) le montant indiqué en 2017 correspond aux acomptes appelés et révisés, le montant définitif n'étant pas connu à la date d'établissement de ce document.

Les charges de compensation 2017 s'élèvent à 1 393,1 M€ et tiennent compte de la révision d'acompte au titre de 2017 pour 67 M€ et de la régularisation portant sur 2016 pour 36,1 M€ également.

La participation de la CNRACL au dispositif de compensation reste relativement stable depuis 2013 à 1,4 Md€. Sa participation au financement en part relative reste également stable à 19 %.

Les organismes participant aux mécanismes de compensation vieillesse :

- CNRACL : Caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales ;
- CNAVTS : Caisse nationale d'assurance vieillesse des travailleurs salariés ;
- ETAT : Régime de retraites des personnels civils et militaires et des ouvriers de l'Etat ;
- CNAVPL : Caisse nationale d'assurance vieillesse des professions libérales ;
- CANSSM : Caisse autonome nationale de sécurité sociale dans les mines ;
- CCMSA - Exploitants : Caisse centrale de la mutualité sociale agricole - Régime des exploitants agricoles ;
- CCMSA - Salariés : Caisse centrale de la mutualité sociale agricole - régime des salariés agricoles ;
- CNRSI-AVIC : Caisse nationale du régime social des indépendants - assurance vieillesse de l'industrie et du commerce ;

- CNRSI-AVA : Caisse nationale du régime social des indépendants - assurance vieillesse artisanale ;
- CPRP SNCF : Caisse de prévoyance et de retraite du personnel de la Société nationale des chemins de fer français ;
- ENIM : Etablissement national des invalides de la marine ;
- CNIEG : Caisse nationale des industries électriques et gazières ;
- CRP RATP : Caisse de retraites du personnel de la Régie autonome des transports parisiens ;
- Autres : Caisse de retraites de la Banque de France, Caisse nationale des barreaux français, Caisse de retraites et de prévoyance des clercs et employés de notaire, Régime d'assurance vieillesse de la Société d'exploitation industrielle des tabacs et allumettes, Fonds spécial des pensions des ouvriers des établissements industriels de l'Etat.

Généralisée 2017 (acomptes)

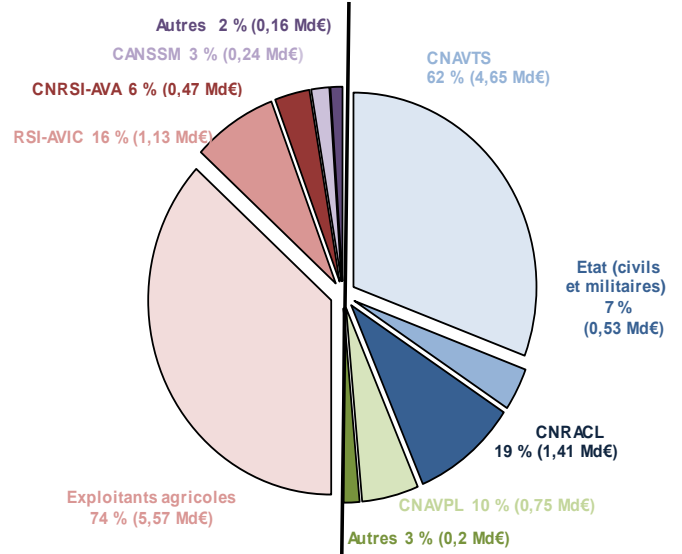
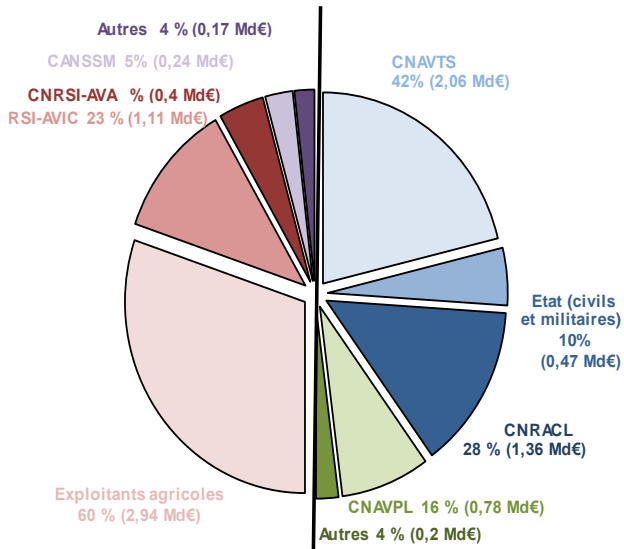
Généralisée 2016 (définitif)

Régimes bénéficiaires

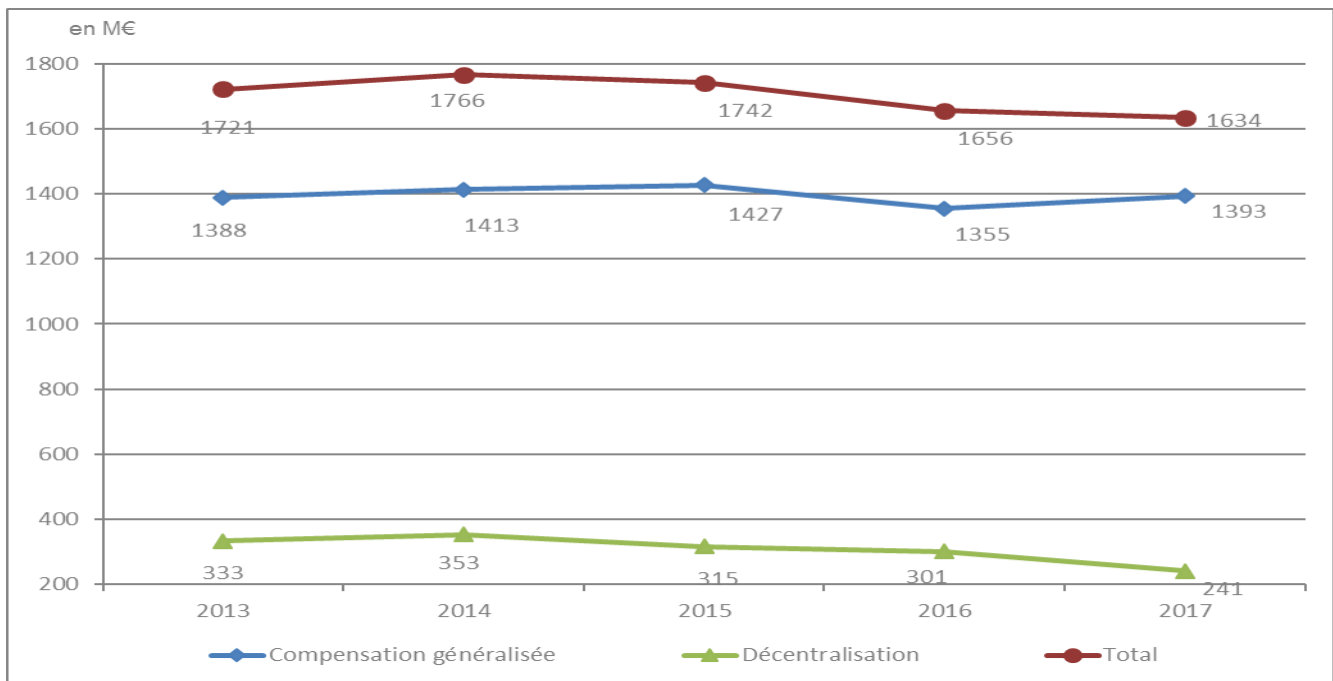
Régimes financeurs

Régimes bénéficiaires

Régimes financeurs



PRINCIPAUX TRANSFERTS (Compensations et décentralisation : montants nets).



Les principaux transferts au titre de la compensation et de la décentralisation affichent une baisse de - 1,3 % entre 2016 et 2017. Toutefois la baisse des

transferts liés à la décentralisation de - 20 % est partiellement compensée par la hausse des transferts de compensation de 2,8 %.



FONDS D'ACTION SOCIALE.

en €

	2013	2014	2015	2016	2017
<b>Dotation de l'exercice</b>	<b>132 000 000</b>	<b>126 100 000</b>	<b>129 200 000</b>	<b>133 200 000</b>	<b>136 300 000</b>
Retenues normales	31 264 011				
Contributions normales	100 735 989				
<b>Consommation au titre de l'exercice</b>	<b>115 922 231</b>	<b>113 601 424</b>	<b>98 107 194</b>	<b>112 486 530</b>	<b>120 186 383</b>
<b>Frais d'administration</b>	<b>5 883 000</b>	<b>5 500 653</b>	<b>5 383 792</b>	<b>5 586 000</b>	<b>5 992 706</b>
<b>TOTAL</b>	<b>121 805 231</b>	<b>119 102 077</b>	<b>103 490 986</b>	<b>118 072 530</b>	<b>126 179 089</b>

La dotation du fonds d'action sociale est fixée par délibération du conseil d'administration.

La COG 2014-2017 fixe une trajectoire financière intégrant l'évolution retenue pour l'action sociale de la CNAV complétée de l'écart d'évolution des pensionnés entre la CNAV et la CNRACL.

Cette trajectoire s'inscrit à l'intérieur du plafond fixé par voie réglementaire à 0,8 % des retenues et des contributions de l'exercice précédent.

Cette dotation sert à financer les aides et secours ainsi que les frais d'administration. En 2017

l'enveloppe de dotation est de 136,3 M€ soit 130 M€ d'aides et secours auquel s'ajoute 6,3 M€ de frais de gestion.

L'enveloppe globale y compris frais de gestion est consommée à hauteur de 92,6 % à 126,2 M€.

A noter que les frais de gestion estimés sont inférieurs de 0,3 M€ à l'enveloppe budgétaire allouée.

*Prestations d'actions sociales.*

Près de 79 898 retraités représentant 6,2 % des pensionnés de la CNRACL ont perçu une aide du FAS au titre de la campagne 2017.

- 72 600 au titre de la campagne 2017 .
- 7 298 au titre de l'aide-ménagère servie de façon pluriannuelle.

195 265 demandes d'aides ont été reçues par le service gestionnaire, 144 882 ont fait l'objet d'un paiement.

En 2017, le montant des paiements effectués s'établit à 120,2 M€. Il a augmenté de 6,8 % par rapport à 2016.

**LES AIDES AUX RETRAITES EN SITUATION DE FRAGILITE FINANCIERE**

Ces dépenses constituent toujours l'essentiel des prestations du FAS (69,2 %).

En 2017, elles s'élèvent à 83,11 M€ en augmentation par rapport à 2016 (+ 12,5 %).

L'aide moyenne globale est de 687,9 €, en augmentation par rapport à celle de 2016 (+ 4,4 %). Pour l'ensemble de ces aides financières, l'aide énergie représente en nombre 44,7 % des aides attribuées et l'aide santé 42,1 %.

Par ailleurs, la CNRACL propose un dispositif chèques vacances à l'ensemble de ses retraités, avec un pourcentage d'abondement pour les plus démunis (ressources mensuelles inférieures à 1 210 € pour une personne seule). Cette prise en charge par le FAS s'élève à 106 235 € pour l'exercice, en augmentation de 8,5 % par rapport à 2016.

**LE MAINTIEN A DOMICILE**

- **Aide-ménagère.**  
Les dépenses d'aide-ménagère relatives à l'exercice 2017 représentent 20,5 % des dépenses du FAS. Elles s'élèvent à 24,6 M€ (- 9,5 % par rapport à 2016). 17 973 pensionnés ont bénéficié d'heures d'aide-ménagère au titre de la campagne 2017 (18 976 en 2016), pour une attribution moyenne par pensionné de 8h54.
- **Aide à l'amélioration et à l'adaptation de l'habitat.**  
La part des subventions accordées au titre de l'exercice 2017 est de 5,4 % de la dépense du FAS et s'élève à 6,5 M€. La subvention moyenne servie est de 3 240,5 € (soit + 3,1 % par rapport à 2016).
- **Soutien à l'éducation de l'enfant handicapé (aides identiques à l'Etat).**  
Ces dépenses concernent uniquement les aides pour enfant handicapé et s'élèvent à 462 083 €. L'aide moyenne payée à ce titre en 2017 est de 808,5 €.

• **CESU.**

Afin de favoriser le maintien à domicile, le conseil d'administration de la CNRACL a proposé à l'ensemble des bénéficiaires du FAS des chèques emploi service universel pour la prise en charge de diverses prestations, ou d'heures d'aide-ménagère, en partenariat avec Chèque Domicile. Au titre de l'année 2017, ont été émis 370 281 CESU vie pratique et 284 015 CESU aide-ménagère.

**PRETS SOCIAUX**

Les retraités relevant du FAS peuvent bénéficier de prêts sociaux à faibles taux d'intérêts.

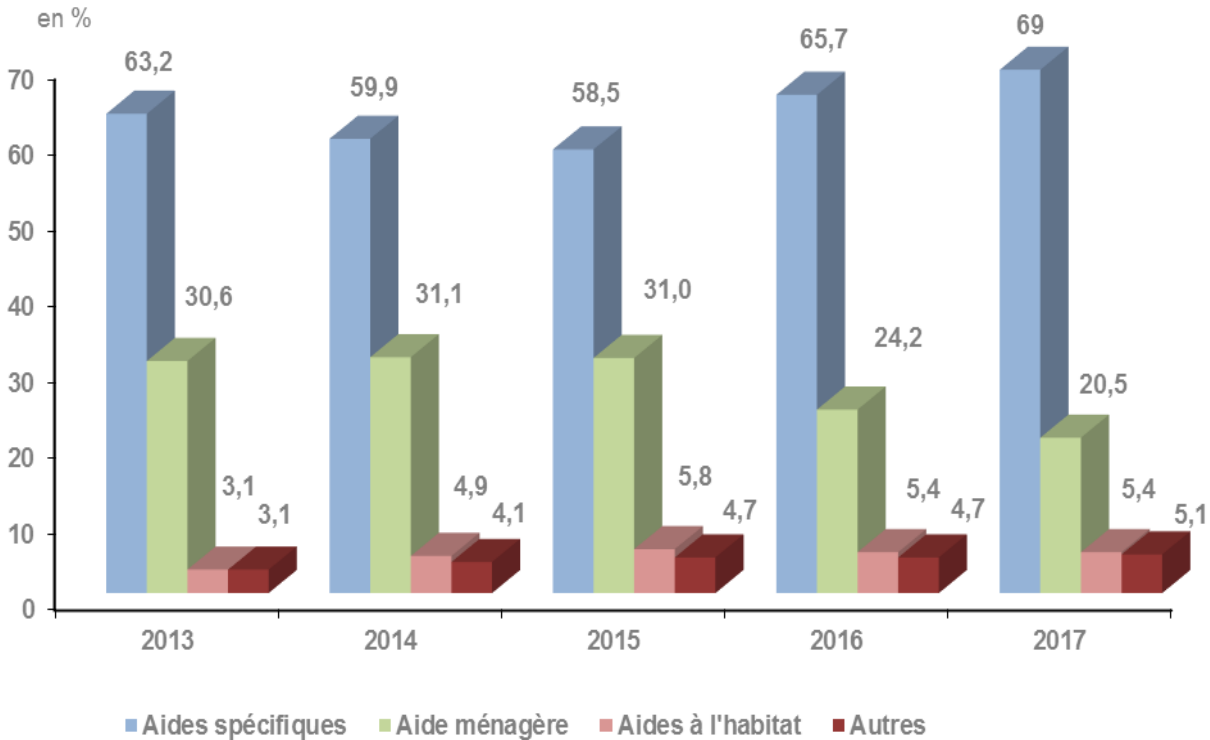
Le fonds d'action sociale prend en charge les frais d'assurance et de bonification des taux d'intérêts pour un montant qui s'élève à 47 938,70 €.

**PREVENTION**

Dans le cadre de son engagement dans l'inter-régimes, la CNRACL participe aux actions du Bien Vieillir. Ainsi, elle soutient les actions collectives de prévention relevant de la préservation de l'autonomie.

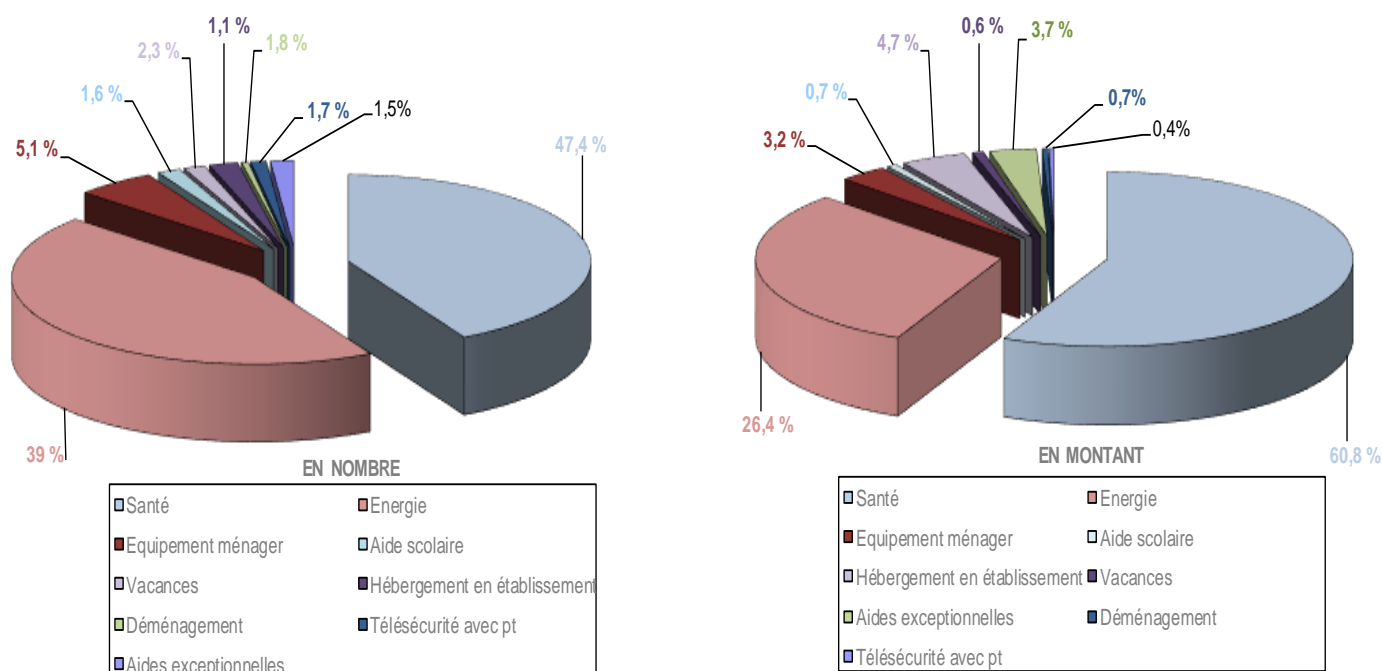
Dans le cadre de l'étude des premières demandes d'aide-ménagère, la CNRACL s'appuie sur le réseau des évaluateurs de la CNAV, pour permettre à ses retraités de bénéficier d'une évaluation globale de leurs besoins.

*Les principales charges du fonds d'action sociale en %.*



Autres : Allocations perte d'autonomie, aides identiques à l'Etat, chèques vacances, prêts sociaux, CESU, actions interrégimes.

Ventilations des aides spécifiques en %.



FONDS NATIONAL DE PREVENTION : SUIVI DES DOTATIONS BUDGETAIRES.

Le récapitulatif des opérations du Fonds National de Prévention est le suivant :

en €	2013	2014	2015	2016	2017
<b>Dotation de l'exercice (1)</b>	<b>12 500 000</b>	<b>13 500 000</b>	<b>14 500 000</b>	<b>14 800 000</b>	<b>15 200 000</b>
<b>Engagements (2)</b>	<b>12 855 086</b>	<b>7 776 420</b>	<b>7 954 633</b>	<b>4 476 611</b>	<b>5 716 063</b>
Subventions	12 478 100	7 389 974	7 756 348	4 348 305	5 345 245
Prestations	362 202	374 264	182 285	123 306	362 146
Partenariat	14 784	12 182	16 000	5 000	8 672
<b>Frais d'administration</b>	<b>2 165 000</b>	<b>2 060 500</b>	<b>2 344 447</b>	<b>2 482 000</b>	<b>2 334 613</b>
<b>Solde</b>	<b>-2 520 086</b>	<b>3 663 080</b>	<b>4 200 920</b>	<b>7 841 389</b>	<b>7 149 324</b>

(1) Le taux de prélèvement sur le produit des contributions est fixé à 0,1%.

(2) Ces engagements tiennent compte des ajustements postérieurs opérés sur les montants d'origine.

L'année 2017 est marquée par une augmentation du volume d'engagements qui s'établit à 5,7 M€ soit une progression de 8 % par rapport à 2016.

Cette hausse s'explique par :

- Une progression des subventions (54 % de l'augmentation globale) avec des variations différenciées selon les natures d'opérations :
  - De façon transversale, une diminution des montants moyens alloués aux démarches de prévention avec l'effet en année pleine de

la modification des modes de calcul de financement (délégation du CA en date du 24 mars 2016).

- La diminution du nombre de conventions en cours avec les centres de gestion (CDG) qui impacte négativement le volume d'engagements associé (- 0,8 M€) et celui des évaluations des risques professionnels (EVRP) réalisées par des collectivités territoriales dans le cadre de conventionnement avec les CDG (- 0,6 M€).

- La hausse conséquente des engagements au titre des EVRP hors conventionnement CDG (+ 1,6 M€) qui ont plus que doublé sur ce type de subvention. Cette progression est la conséquence directe de l'annonce de la fin du dispositif d'accompagnement de ces démarches à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018 se traduisant par une multiplication par trois du nombre de dossiers sur la période.
- Une évolution des engagements au titre des prestations (43 % de la hausse globale) principalement relatives aux marchés passés en

fin d'année (espace droit, évaluation du PRA EHPAD et couverture du territoire par le FNP).

La dotation de l'année n'a pas été totalement utilisée (sous-consommation de 7,1 M€).

Il est à noter également la baisse de 6 % à 2,3 M€ des frais d'administration. Ces derniers restent en dessous de l'enveloppe fixée par la COG (2,7 M€).

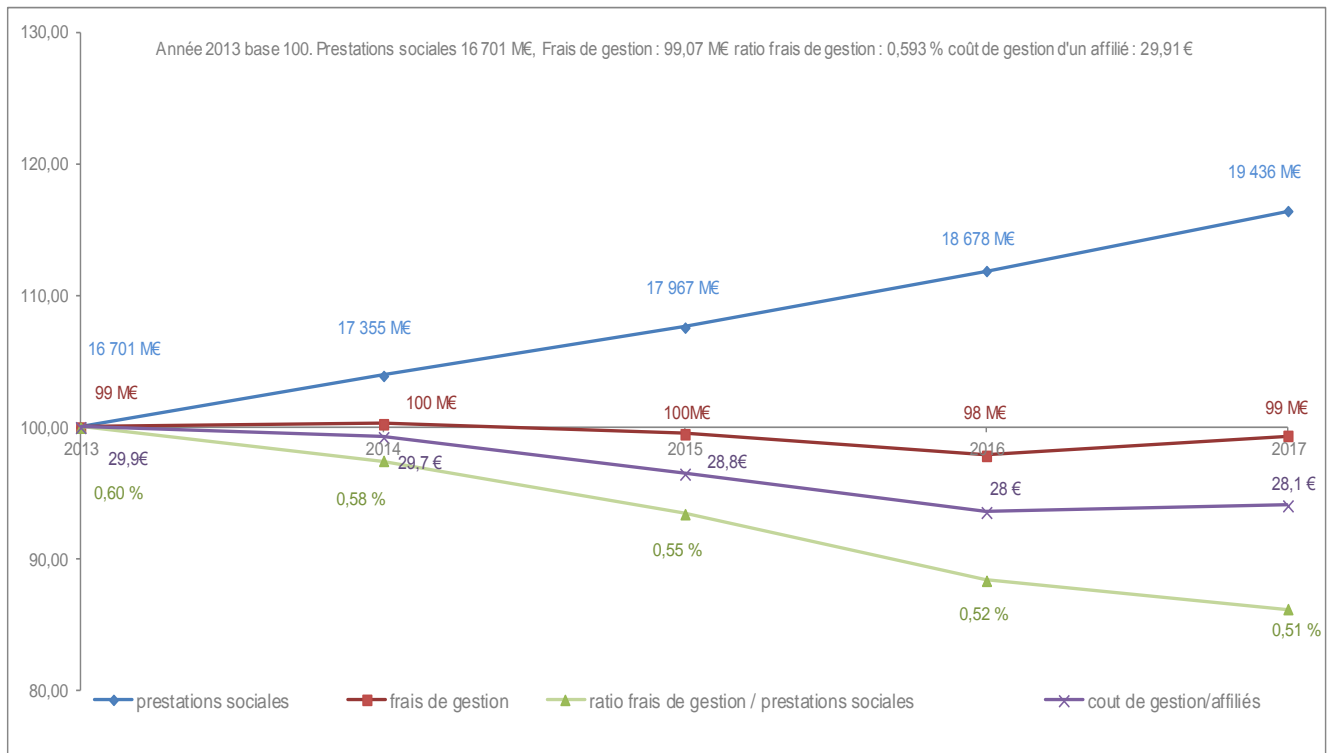
Enfin, le solde des enveloppes non consommées est désormais comptabilisé en engagement hors bilan. Le solde reportable au titre de la COG 2015-2017 s'élève donc à 21,9 M€.

**FRAIS DE GESTION.**

Les frais de gestion (y compris les règlements directs) au titre de 2017 s'élèvent à 101 M€. Ils sont en ligne avec le budget 2017 voté initial (101,32 M€) et en dessous du budget modifié voté en juin 2017 (102,98 M€). Il est légèrement supérieur à la trajectoire financière de la COG (100,25 M€ hors réserve) ; ceci s'explique par un report de budget non consommé sur les exercices précédents.

Les frais de gestion de la CDC enregistrés dans les comptes en 2017 s'élèvent à 98,2 M€ en progression de 1,2 % par rapport à 2016. Ils intègrent une régularisation sur exercices antérieurs de 1,5 M€ enregistrés en 2017 au titre de 2016.

**Evolution des frais de gestion et des prestations sociales de 2013 à 2017.**



## ELEMENTS FINANCIERS.

### Résultat financier.

Le résultat financier du régime en 2017 s'établit à - 1,88 M€ contre + 0,86 M€ en 2016.

Les produits financiers s'élèvent à 0,37 M€ dont l'essentiel (0,24 M€) provient des intérêts issus des prêts accordés par le régime à différents établissements affiliés au régime (0,22 M€). Les charges financières (2,25 M€) sont essentiellement constituées de moins-values réalisées (2,11 M€) à l'occasion de cessions des OPCVM monétaires, cessions visant à couvrir le paiement des pensions. La baisse des valeurs liquidatives de la majorité des OPCVM détenus est à l'origine de ces moins-values. Afin d'atténuer l'ampleur de ces moins-values, le régime a diversifié ses placements à partir du mois de juin en investissant sur des nouveaux OPCVM investis en obligations d'entreprises de maturités court terme (maturités inférieures à 3 ans). Ces nouveaux supports de placement ont été sélectionnés suite à un appel d'offres mené fin 2016/début 2017.

Sur les marchés financiers, l'année 2017 a été marquée par un environnement favorable aux actifs risqués (marchés boursiers avant tout) et par le maintien des mesures d'assouplissement monétaires prises par la Banque Centrale Européenne (BCE). Le taux de facilité des dépôts de la BCE, qui est resté négatif toute l'année à - 0,40 %, a eu un impact direct sur la rémunération du marché monétaire qui a enregistré pour la troisième année consécutive une performance négative (indice EONIA capitalisé en baisse de - 0,36 % sur l'année 2017).

Le maintien de ces taux négatifs sur les marchés monétaires a conduit à constater une perte financière, et ce malgré des volumes de placements en progression par rapport à 2016 :

- encours moyen 2017 en OPCVM = 1 331 M€.
- encours moyen 2016 en OPCVM = 1 107 M€

### La politique de placement de la CNRACL (exigence liée à l'article L.533-22-1 du code monétaire et financier).

Les placements de la CNRACL consistent à investir dans des Organismes de Placement Collectifs en Valeurs Mobilières (OPCVM) sélectionnés par appels d'offres et gérés par des sociétés de gestion de portefeuille. Il s'agit de placements à court terme qui offrent, en contrepartie d'une rémunération souvent limitée, une grande sécurité et une grande liquidité. Au 31/12/2017, les capitaux placés sur ces OPCVM court terme représentaient 1 135 M€.

Ces OPCVM (monétaires et obligataires court terme) sont eux-mêmes composés de titres de créances d'échéances à court terme (jusqu'à 3 ans), libellés en euros et émis par des entreprises, des institutions financières, ou des États. Ces titres qui arrivent régulièrement à échéance sont alors remplacés par d'autres titres de maturité future.

Compte tenu de leur composition très mouvante, les OPCVM court terme ne font pas l'objet de mesure « d'empreinte carbone » (émission de gaz à effets de serre) selon des normes clairement définies et partagées par les différentes sociétés en charge de leur gestion. En revanche, tous les OPCVM utilisés par la CNRACL excluent les sociétés impliquées dans des activités controversées (armement, tabac, etc.), et la plupart mettent en œuvre une sélection de titres sur la base de critères environnementaux, sociaux, et de gouvernance (critères dits « ESG »). Par ailleurs, la CNRACL ne disposant pas de portefeuille de réserve, elle ne détient aucun titre représentatif du capital de sociétés (actions), et n'exerce donc aucun droit de vote.

### Les placements.

La gestion financière de la CNRACL s'effectue dans le cadre défini par le règlement financier.

Dans ce contexte de taux d'intérêt toujours très bas, la gestion de la trésorerie a procédé tout au long de l'année à des placements sur des OPCVM de catégories AMF « monétaires » et « obligations et autres titres de créance libellés en euro » présentant une forte liquidité. Le maintien de la politique très accommodante de la BCE (achats directs de titres sur le marché et taux directeurs pour certains négatifs) a eu pour conséquence des reculs structurels de valeur liquidative pour les supports monétaires utilisés.

Afin de pallier les baisses de valeur liquidative des supports monétaires, et suite à délibération du conseil d'administration, un total de 100 M€ est resté

placé en 2017 sur deux comptes bancaires rémunérés ouverts respectivement chez Arkea et La Banque Postale.

Sur l'année 2017, l'encours moyen des actifs financiers de placement (OPCVM) s'élève à 1 330 M€ contre 1 107 M€ en 2016, soit une augmentation de 20,2 %. Cette évolution reflète l'amélioration du profil de trésorerie du régime en 2017.

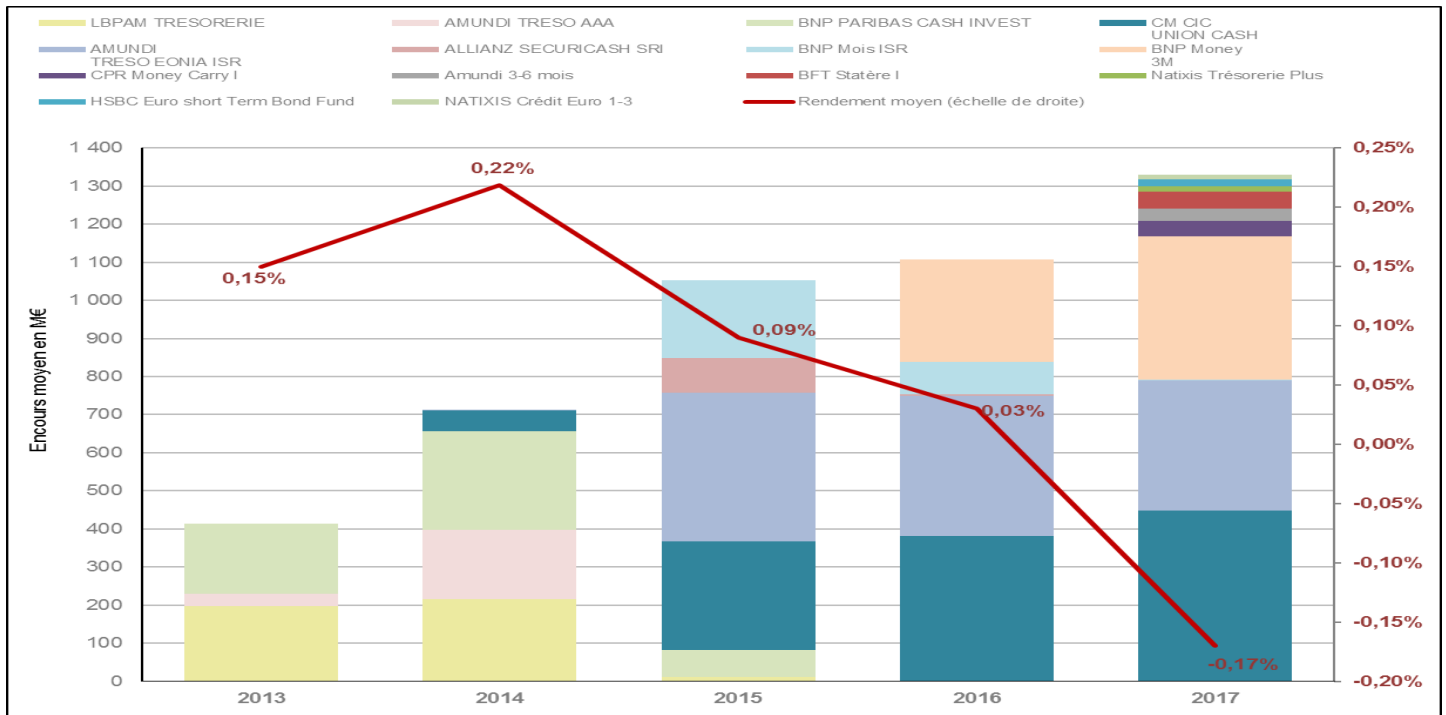
Malgré cette augmentation de l'encours de placement, les rendements des supports de placements ont continué de baisser, conduisant à un résultat financier négatif en 2017.

## LE RAPPORT DE GESTION ANALYSE COMPARATIVE DES COMPTES DE RESULTAT

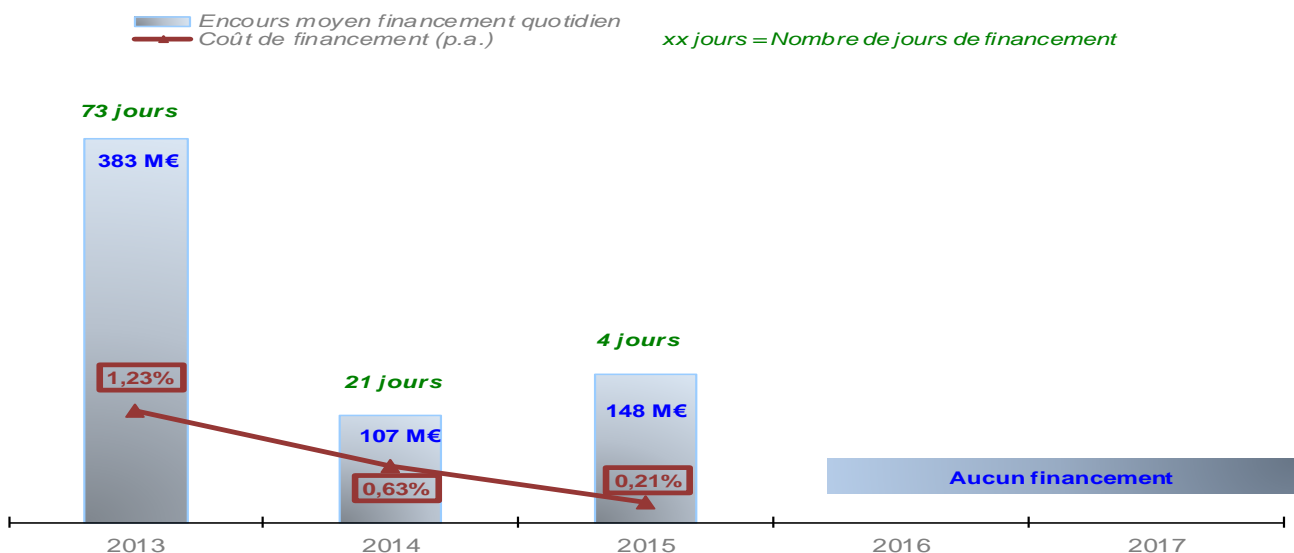
Sur l'année 2017, la performance des placements en OPCVM s'établit ainsi à - 0,16 %, et reste supérieure à celle de la référence du marché monétaire (l'EONIA capitalisé : - 0,36 %).

Si l'on considère le périmètre total (OPCVM + liquidités des différents comptes bancaires), cette performance financière remonte légèrement, à - 0,13 %.

### Placements de 2013 à 2017 (encours moyens par année calendaire).



### Financements de 2013 à 2017.



La CNRACL n'a plus besoin de recourir à des financements externes depuis 2 ans.

Cette situation devrait perdurer sur l'année 2018.

## INDICATEURS DE GESTION.

## Indicateurs démographiques.

Rapport démographique	2017	2016
<b>Rapport démographique brut</b> Mesure statistique de la démographie du régime	<b>1,733</b>	<b>1,799</b>
Effectif des ETP cotisants / effectif des pensionnés (1)	2 218 660 / 1 280 165	2 225 333/1 237 243
<b>Rapport démographique pondéré</b> Mesure "financière théorique" de la démographie du régime, calculée par référence à l'effectif des pensionnés pondéré (effectif total de droit direct + 50 % de l'effectif de droit dérivé).	<b>1,856</b>	<b>1,928</b>
Effectif des ETP cotisants / Effectif des pensionnés pondéré (1)	2 218 660 / 1 195 654	2 225 333/ 1 154 443

(1) Les effectifs des cotisants et des pensionnés sont exprimés en moyenne annuelle.

## Indicateurs financiers.

	2017	2016
<b>Taux de couverture brut</b> Mesure "brute" de l'application du principe de répartition par comparaison des prestations et des cotisations.	<b>1,088</b>	<b>1,099</b>
Cotisations et produits affectés (M€) / Prestations sociales (M€)	21 123 / 19 436	20 522 / 18 678
<b>Dérive démographique</b> Mesure financière de l'évolution du rapport démographique	<b>731 M€</b>	<b>713 M€</b>
<b>Masse salariale des cotisants hospitaliers et territoriaux</b>	<b>50,8 Md€</b>	<b>50 Md€</b>

*Prestations.*

	2017	2016	Variation	
			en valeur	en %
<b>Effectif annuel moyen</b>				
Vieillesse droits directs	991 030	954 265	36 765	3,9
Vieillesse droits dérivés	86 767	84 352	2 415	2,9
Invalidité droits directs	120 113	117 378	2 735	2,3
Invalidité droits dérivés	82 256	81 248	1 008	1,2
<b>Sous total</b>	<b>1 280 166</b>	<b>1 237 243</b>	<b>42 923</b>	<b>3,5</b>
Pensions orphelins	14 105	14 044	61	0,4
Rentes invalidité	16 866	16 022	844	5,3
<b>Total</b>	<b>1 311 137</b>	<b>1 267 309</b>	<b>46 315</b>	<b>3,5</b>
<b>Prestation annuelle moyenne en €</b>				
Vieillesse droits directs	16 307,9	16 242,7	65,1	0,4
Vieillesse droits dérivés	8 222,4	8 195,9	26,5	0,3
Invalidité droits directs	12 596,8	12 619,0	- 22,2	- 0,2
Invalidité droits dérivés	6 423,9	6 285,3	138,6	2,2

*Cotisations.*

	2017	2016	Variation	
			en valeur	en %
<b>ETP annuel moyen</b>				
Hospitaliers	817 707	823 911	- 6 204	- 0,8%
Territoriaux	1 400 952	1 401 422	- 469	- 0,0%
<b>Total ETP cotisants</b>	<b>2 218 660</b>	<b>2 225 333</b>	<b>- 6 673</b>	<b>- 0,3%</b>
<b>Traitement indiciaire brut annuel moyen en € (en points d'indice nouveau majoré)</b>				
Hospitaliers	420,6	413,8	+ 6,7	1,6%
Territoriaux	401,4	394,2	+ 7,2	1,8%
<b>Ensemble</b>	<b>408,5</b>	<b>401,6</b>	<b>+ 7</b>	<b>1,7%</b>



La Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales constitue un **régime spécial de Sécurité Sociale** au sens de l'article L. 711.1 du code de la Sécurité Sociale.

Créée par l'ordonnance n° 45-993 du 17 mai 1945 et désormais organisée par le décret n° 2007-173 du 7 février 2007, modifié par le décret n° 2014-868 du 1<sup>er</sup> août 2014, la CNRACL est un établissement public (article 1), fonctionnant sous l'autorité et le contrôle d'un Conseil d'administration.

Elle assure, selon le **principe de la répartition**, la couverture des **risques vieillesse et invalidité définitive** des fonctionnaires territoriaux et hospitaliers.

La réglementation du régime, alignée sur la législation des pensions des fonctionnaires de l'Etat, a été modifiée suite à la publication de la loi n° 2003-775 du 21 août 2003 portant réforme des retraites. Elle est désormais fixée par le décret n° 2003-1306 du 26 décembre 2003 **modifié** qui abroge le décret n° 65-773 du 9 septembre 1965.

#### Transferts de cotisations.

Les échanges entre la CNRACL et le régime général sont régis par les articles D173-15 à D173-20 du code de la Sécurité Sociale.

Ceux opérés avec les autres régimes spéciaux sont généralement limités en application des dispositions réglementaires qui permettent la prise en compte réciproque des services accomplis. Ainsi, les régimes des fonctionnaires civils et militaires, des

ouvriers d'Etat et de la CNRACL sont dits **interpénétrés**.

Enfin, la CNRACL opère des échanges avec l'Ircantec (Institution pour la retraite complémentaire des agents non titulaires de l'Etat et des collectivités publiques) régis notamment par les dispositions du décret constitutif de l'Institution (article 9 du décret n° 70-1277 du 23 décembre 1970 complété par le décret n° 90-1050 du 20/11/1990).

#### Transferts de compensations.

L'article L.134-1 du code de la sécurité sociale (issu de l'article 2 de la loi n° 74-1094 du 24 décembre 1974 et de l'article 78 de la loi n° 85-1403 du 30 décembre 1985) définit les principes :

- De la compensation généralisée entre régimes de base de Sécurité Sociale au titre de deux risques : maladie-maternité et vieillesse.

- Les modalités d'application en sont définies par les articles D.134-3 et 4 et D.134-6 à 9 du code de la Sécurité Sociale pour la compensation généralisée ;

Le décret n° 2009-1750 du 30 décembre 2009 a abrogé la compensation entre régimes spéciaux à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012.

#### Actifs financiers.

La gestion des placements de la CNRACL est régie par l'article 13 du décret n° 2007-173 du 7 février 2007 qui donne compétence au conseil

d'administration pour adopter le règlement financier et délibérer sur l'orientation générale de la politique de placement des actifs gérés.

#### Fonds d'action sociale.

Pour déterminer le montant des crédits affectés à l'action sociale, il est fait application des dispositions de l'article 20 du décret n° 2007-173 du

7 février 2007 et de l'arrêté interministériel du 2 mai 2007 qui fixe à 0,80 % le taux de prélèvement sur le produit des retenues et contributions.

#### Fonds national de prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles.

Pour financer les missions du Fonds national de prévention, il a été institué un prélèvement sur le produit des contributions versées au régime

(décret n° 2003-909 du 17 septembre 2003 et décret n° 2007-173 du 07 février 2007). Le taux en a été fixé par un arrêté du 17 septembre 2003.

#### Compensation du transfert des fonctionnaires de l'Etat.

Les modalités de calcul de la compensation financière entre l'Etat et la CNRACL pour le transfert de fonctionnaires de l'Etat suite à leur intégration dans la FPT ont été définies par le décret n° 2010-1679 du 29 décembre 2010 modifié par le décret n° 2011-1291 du 13 octobre 2011. Par ailleurs, le montant et les dates de versement des acomptes relatifs à la compensation financière entre

l'Etat et la CNRACL pour le transfert de fonctionnaires de l'Etat suite à leur intégration dans la FPT sont fixés par un arrêté conjoint du ministère des finances et des comptes publics et du ministère des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes du 22 décembre 2015.

## AUTRES EVOLUTIONS REGLEMENTAIRES.

- **Allocation spécifique de cessation anticipée d'activité amiante (ASCAAA) :**

- Extension du bénéfice de la cessation anticipée d'activité et de l'allocation aux fonctionnaires et agents contractuels de droit public des fonctions publiques de l'Etat, territoriale et hospitalière. (Décret n° 2017-435 du 28 mars 2017 relatif à la cessation d'activité des agents de la fonction publique reconnus atteints d'une maladie professionnelle provoquée par l'amiante) ;
- L'arrêté du 10 mai 2017, pris en application de l'article 146 de la loi de finances pour 2016, fixe la liste des maladies professionnelles provoquées par l'amiante susceptibles d'ouvrir droit à l'allocation de cessation anticipée d'activité ;
- Modalités d'attribution de l'allocation différentielle aux titulaires d'une ou plusieurs pensions de réversion. (Décret n° 2017-1102 du 19 juin 2017 relatif aux modalités de financement mutualisé de l'allocation spécifique de cessation anticipée d'activité et aux modalités d'attribution de l'allocation différentielle aux agents publics reconnus atteints d'une maladie professionnelle provoquée par l'amiante).

- **Retraite anticipée des travailleurs handicapés :**

- Création d'une commission placée auprès de la CNAV pour examiner la situation des affiliés, dont les fonctionnaires, en situation de handicap qui justifient des périodes nécessaires pour avoir droit à la RATH sans pouvoir attester, sur une fraction de ces durées, de la reconnaissance administrative de l'incapacité requise. (Loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017, article 45) ;
- Le décret n° 2017-999 du 10 mai 2017 relatif aux droits à retraite des personnes handicapées :
  - ✓ Fixe les conditions d'examen de la situation de l'assuré qui justifie des durées d'assurance requises pour la retraite anticipée des travailleurs handicapés sans pouvoir attester, sur une fraction de ces durées, de la reconnaissance administrative de son incapacité.
  - ✓ Précise la composition de la commission chargée de l'examen de

telles demandes et la fraction des durées d'assurance requises susceptible d'être validée.

La commission est en cours de mise en place.

- **Droit à l'information :**

- Ajout de l'adresse électronique aux données pouvant être échangées entre les membres du GIP-UR (Code de la sécurité sociale, articles R161-10 et suivants modifiés par Décret n° 2017-881 du 9 mai 2017 relatif aux modalités de mise en œuvre du droit des assurés à l'information sur leur retraite) ;
- Possibilité de mettre à disposition des assurés les documents du droit à l'information sous forme dématérialisée (Code de la sécurité sociale, articles D161-2-1-2 et suivants modifiés par Décret n° 2017-1004 du 10 mai 2017 relatif aux modalités de mise en œuvre du droit des assurés à l'information sur leur retraite).

- **Statut de Paris :**

La loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain prévoit :

- la création de la « ville de Paris » en lieu et place de la commune de Paris et du département de Paris au 1<sup>er</sup> janvier 2019 ;
- le transfert des personnels et compétences de la police de circulation et du stationnement dévolues à l'origine à la préfecture de police de Paris, dont la mise à disposition doit intervenir au plus tard le 31 décembre 2017 pour les agents chargés des missions de contrôle du stationnement payant et, au plus tard, le 31 décembre 2018 pour les agents chargés du stationnement gênant et de la gestion des fourrières. Pour les personnels transférés détenant un emploi relevant de la catégorie active, il leur est possible de conserver, à titre personnel, le bénéfice des avantages qui en découlent.
- A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, les fonctionnaires relevant de l'EPNAK (Etablissement Public National Antoine Koenigswarter) et qui ont opté pour une intégration dans la fonction publique hospitalière relèvent de la CNRACL (Loi n° 2016-483 du 20 avril 2016, article 90 ; Décret n° 2016-1350 du 11 octobre 2016, article 1er).

